

UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES
SCIENCES DE GESTION



*Mémoire de fin d'études en vue de l'obtention du
Diplôme de Master académique en Science Financière et Comptabilité*

Option : finance d'entreprise

Thème

*Le financement bancaire de l'exploitation
d'une entreprise de production laitière :
Cas de NATIXIS, agence de Tizi-Ouzou*

Réalisé par :

SLIMANI Lisa

MEZIANI Dania

Sous la direction de :

M.MOKRANE Ali

Membre de jury :

Président: CHENANE AREZKI, professeur, UMMTO.

Examinatrice: AMNACHE CHIKH SABRINA, MCA, UMMTO.

Rapporteur: MOKRANE ALI, MCA, UMMTO.

Promotion 2021-2022

Remerciement

Nous remercions en premier lieu monsieur, MOUKRANE Ali maître de conférences à l'université Mouloud Mammeri pour sa patience, sa disponibilité, sa grande professionnalité et ses judicieux conseils durant notre préparation de ce mémoire.

On réserve une pensée spéciale à l'ensemble des jurys, à tous les enseignants du département de gestion qui ont sus nous donner une formation appréciable tout au long de notre cursus.

*Je remercie l'ensemble des chargés d'affaire de l'agence Natixis, tout particulièrement madame Mouffok. Y
Notre encadrent en stage pratique.*

Dédicace

Je dédie ce mémoire

A mes chers parents

A mes chers frères

Toute personne qui occupe une place dans mon cœur.

*Je dédie ce travail à tous ceux qui ont participé à ma
réussite.*

Et ma binôme Dania

Lisa

Dédicace

A mes très chers parents, aucun hommage ne pourrait à la hauteur de l'amour dont ils ne cessent de me combler.

Que dieu leur procure bonne santé et long vie.

A mon frère et mes sœurs.

A ma famille.

A tous mes amis(es).

Et ma binôme Lisa

A tous ceux et toutes celles qui me sent chers.

Dania

Liste des abréviations

Liste des abréviations

ANP : Algérie Presse Service.

BA : Banque Algérienne

BFR : Besoin de Fond de Roulement

CA : Chiffre d'Affaire

CAF : Capacité d'auto Financement

CAGEX : Compagnie Algérienne de Garantie Extérieure

CASNOS : Caisse d'Assurance Sociale des Non Salarient.

CLT : Crédit à Long Terme.

CMT : Crédit a Moyen Terme.

CNAS: Caisse National des Assurance Social

DAJC : Direction des Affaire Juridiques et du Contentieux

DCIS : Direction du Crédit aux Industries et Services

DCSP : Direction des Crédits Spécifiques et aux Particuliers

DERI : Direction des Etudes et des Réalisations Informatiques

DLMT: Dette Long Moyen Terme

EBE: Excédent Brut d'Exploitation.

EPE : Entreprise Publique Economique

FR : Fonds de Roulement

FRN: Fond de Roulement Net

L'ONIL : Office National Interprofessionnel du Lait

LPC : Légal Practice Course

MDPA : Mobilisation des Droits à Paiement

PDG: président directeur générale

PME : petite moyenne entreprise

PMI : projet management Institute

PNB: Produit Nationale Brut

SPA : société par action

T : trésorerie.

TCR : Tableaux des Comptes de Résultats

TN : Trésorerie Nette.

TVA : Taxes sur la Valeur Ajoutée

Sommaire

Sommaire

Introduction générale.....	11
----------------------------	----

CHAPITRE I Notion de base sur le financement bancaire

Introduction	16
Section 1 : Aperçu général sur le secteur bancaire	17
Section 2 : Quelques éléments sur le crédit bancaire	26
Conclusion:	40

Chapitre II Le crédit d'exploitation

Section1 : Le cycle d'exploitation	42
Section2 : le financement du crédit d'exploitation	47
Conclusion	78

Chapitre III Le financement d'exploitation au sein de banque NATIXIS (agence TIZI OUZOU

Introduction	80
Section 1 : Bref aperçu sur la banque Natixis et l'entreprise de production laitière Etoile....	81
Section 2 : Etude d'un dossier de crédit d'exploitation d'une entreprise de production laitière	97
Conclusion	103
Conclusion générale	105
Annexes	109
Liste des tableaux et figures	134
Bibliographie.....	136
Table des matières.....	142

Introduction générale

Introduction générale

1. Intérêt et choix du sujet

Ces derniers temps, on assiste à un essor économique un peu partout dans le monde entier où toute économie d'un pays quelconque est soumise au sens habituel à des réformes et mutations imposées dans le but de faire face aux menaces qui perturbent leur système économique.

L'entreprise est une organisation dotée de moyens humains, matériels, et financiers qu'elle combine afin de produire et offrir des biens et services destinés à être vendus sur le marché, et cela dans le but d'atteindre deux finalités indispensables à sa survie, à savoir sa rentabilité et sa solvabilité. Puisque, Pour financer sa création ou son développement elle doit trouver des sources de financement pour son cycle d'exploitation et cherche à optimiser les coûts de ce financement, l'entreprise peut parcourir à deux grandes catégories de ressources : les fonds propres et les financements externes

Cependant, il ne faut pas perdre de vue la banque, selon la loi 90/10 relative à la monnaie et au crédit, est définie comme étant : « une personne morale qui effectue des opérations portant sur la réception de fonds du public, des opérations de crédit et la mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiement et leurs gestion. Celle-ci peut effectuer des opérations connexes à ses activités et les opérations de change sur or, sur métaux précieux, les placements, les souscriptions, les opérations de leasing portant sur les biens meubles et immeubles »¹

Cette vocation est l'objet même de la naissance des banques, cependant, leur champ d'activité s'est considérablement élargi pour être de pair avec l'évolution et le développement économique. Ainsi, depuis de longue date les banques sont devenues des partenaires privilégiés des différentes opérations économiques en particulier les entreprises. De plus en plus, les banques entretiennent des rapports de coopération très étroits avec les entreprises fondées principalement sur l'allocation de capitaux.

En effet, Les banques sont des sociétés qui récoltent des dépôts, fournissent des services de paiement associés et rassemblent des informations de manière à faciliter le prêt des fonds collectés dans l'optique d'obtenir un rendement qui soit proportionnel au risque du prêt. Mieux elles rassemblent et gèrent les données relatives aux emprunteurs potentiels, plus efficaces elles sont pour évaluer les risques afin de garantir un rendement suffisant.

¹La loi 90/10 relative à la monnaie et au crédit.

Introduction générale

À partir des fonds collectés, les banques assurent le financement de besoins des agents ayant un manque des moyens financiers sous forme de crédit qui représente l'opération de base de l'activité bancaire. Bien qu'il soit destiné aux entreprises sous forme de crédit d'exploitation crédit à court terme.

Le crédit d'exploitation est destiné à combler les décalages de trésorerie qui se produisent durant le cycle d'exploitation d'autre terme c la période durant laquelle l'entreprise va réaliser la totalité de son activité de la phase de production à celle de commercialisation.

L'octroi d'un crédit est la fonction principale de la banque ,c'est faire confiance au demandeur en mettant à sa disposition des moyens financiers qui lui permettent d'acquérir immédiatement un bien contre la promesse du client de la restitution des sommes d'argent consommées dans un délai fixé à l'avance Parmi les crédits d'exploitation à distinguer il existe: un crédit d'exploitation direct et indirect .

Mais faire un crédit passe d'abord par une étude du dossier de crédit, en commençant par connaître le besoin réel du client et cela en procédant à l'analyse d'un certain nombre d'éléments.

A ce titre, il est important de signaler que le crédit est une opération risquée et « Faire crédit signifie croire. Croire en un projet, croire en une personne, croire en un avenir économique qui permettra précisément la réalisation du projet envisagé. Mais croire, c'est précisément risquer de se tromper sur un projet, une personne, une anticipation, voir les trois à la fois »²

Pour minimiser les risques, les banques sont tenues de respecter certain nombre de critères.

Le choix de la laiterie de Etoile n'est pas fortuit, il s'agit d'une entreprise algérienne, nous l'avons choisi parce qu'elle est l'une des entreprises les plus importantes du secteur laitier étant donné son fort besoin en matières premières, la société laitière Etoile doit recourir à des financements externes afin d'assurer sa production tout en n'impactant pas ses fonds propres et dans ce cas, le crédit bancaire offre un levier efficace afin de surmonter ses contraintes.

² MICHEL MATHIEU : « l'exploitant bancaire et le risque crédit », édition Revue banque éditeur, Paris, 1995, p.10

Introduction générale

2. Objet de recherche :

L'objet de notre travail de recherche consiste à analyser la démarche générale de financement d'un crédit d'exploitation d'une entreprise de production laitière par une banque

Le choix du thème est motivé principalement par deux raisons, d'une part, La banque et l'entreprise joue un rôle essentiel dans toute économie. C'est pour cela que nous avons voulu s'intéresser à l'importance du crédit d'exploitation, le traitement de cette technique a comme objectif d'approfondir et d'enrichir nos connaissances dans le stage pratique, d'autre part, nous voulons aborder un sujet d'actualité dans le domaine de production laitier, de nos jours on aperçoit une pénurie au niveau de la poudre de lait ;

A travers ce mémoire, nous allons essayer de présenter la procédure d'étude d'un dossier de crédit d'exploitation tout en répondant aux interrogations suivantes :

- quels sont les différents types de financement bancaires ?
- quels sont les typologies du crédit d'exploitation ?
- quels est la spécificité du crédit d'exploitation ?
- quels sont les règles d'octroi d'un crédit ?
- quels sont les moyens de prévention de ses risques ?
- quels sont les contraintes d'accès au crédit d'exploitation au sein de la banque Natixis ?

3. Méthodologie de recherche :

Afin d'atteindre notre objectif de recherche qui permet de définir et expliquer les différents principes du crédit d'exploitation nous avons utilisé une approche théorique sur le crédit bancaire en générale et crédit d'exploitation en particulier. Une approche sur terrain au niveau de la banque Natixis agence de tizi ouzou, a travers un certain nombre d'études et enquêtes, a fin de permet d'obtenir une technique d'étude qualitative .De plus pour procéder a un dossier d'octroi de crédit d'exploitation.

4. Plan de recherche

Notre travail de recherche s'articule sur trois chapitres à savoir :

Le premier dont l'intitulé est : « **Notion de base sur le financement bancaire** », examine quelques notions de base sur le crédit bancaire. Le chapitre est composé de deux sections, la première aura pour objectif de présenter quelques généralités sur le secteur bancaire, en tenant compte des différentes définitions de la banque, ainsi que ces missions ; la deuxième section, quant à elle, traitera des crédits bancaires à travers notamment les types de financement.

Le deuxième chapitre de notre travail sera entièrement consacré au « **Crédit d'exploitation** », il est réparti en trois sections, dans la première section nous identifions, les différentes étapes du cycle d'exploitation, ainsi que le fonctionnement et hiérarchie du service crédit ; la deuxième section sera réservée au financement d'exploitation : les crédits par caisse (direct) et les crédits par signature (indirect) (globaux, spécifique) ; enfin, la troisième section s'intéressera aux risques liés au crédit ainsi que aux moyens de prévention (les garanties bancaires) .

Le dernier chapitre intitulé «**le financement d'un crédit d'exploitation au sien de la banque Natixis agence de Tizi Ouzou**», comprend en deux sections, la première section porte sur la présentation de deux établissements : la banque Natixis, l'entreprise de production Etoile en examinant son organisation et ses missions ; La deuxième section porte sur l'étude d'un dossier de crédit d'exploitation pour l'entreprise spécialisée dans la production laitière.

CHAPITRE I

Notion de base sur le financement bancaire

CHAPITRE I Notion de base sur le financement bancaire

Introduction du chapitre

La banque est un établissement de crédit ayant pour objet de procurer des services financiers aux particuliers ainsi qu'aux entreprises, qu'elles soient privées ou publiques. La définition d'une banque n'est pas une chose facile, c'est-à-dire que la définition change selon l'optique adaptée, économique et juridique.

Face aux besoins en capitaux des entreprises pour le financement de leurs activités commerciales et pour le développement des particuliers, la banque propose un ensemble de crédits qui rependent parfaitement aux différents besoins de financement.

En parlant de crédit, il est indispensable de rappeler qu'il constitue l'essence même du métier du banquier. Selon Emmanuel DE SEZE : « Dans le monde moderne, le crédit est une force incomparable; c'est le levier essentiel des affaires, sans lui, les entreprises se traîneraient misérablement incapable de se développer, avec lui, les possibilités de la production et des échanges deviennent infinies. C'est le principal facteur du progrès de l'humanité »¹

L'objet de ce chapitre consiste à mettre l'accent sur le financement bancaire en présentant tout d'abord sa définition et nous aborderons son rôle sa mission, puis nous détaillerons la notion du crédit ainsi que ses typologies.

Afin de mieux expliciter les points abordés ci-dessus, nous traiterons respectivement, dans ce chapitre, les sections suivantes :

Section 1 : aperçu général sur le secteur bancaire

Section 2 : généralité sur les crédits bancaires

¹https://www.memoireonline.com/11/12/6421/m_Politique-de-credits-dans-une-institution-de-microfinance-cas-de-lagence-PAPME-Bohicon15.html?fbclid=IwAR2E811STYIqIMTRtsJN-HwFrLzR-OiYSYsFKIfXRFkR27uyQDo1fMZp0RU#fn4, consulter 09/1/2022

Section 1 : Aperçu général sur le secteur bancaire

La banque joue un rôle primordial dans l'octroi des différents crédits, ces derniers constituent l'élément de base de financement de l'économie. En ce sens elle joue le rôle d'intermédiaire financier

1. Notion de Banque

La banque est une entreprise dont la tâche principale est de recevoir les fonds qui lui sont confiés par les clients et de prêter une partie de ces fonds à ceux qui en ont besoin. Elle contribue notamment au financement des deux secteurs (public et privé) par le biais de crédit.

1.1. Définition de la banque

Le mot banque dérive d'un mot italien à savoir «banco» qui désigne un banc en bois sur lequel s'exerçaient les activités de change au moyen âge. Il existe plusieurs définitions de la banque, parmi les principales définitions nous citons :

Selon le professeur BOUZAR Chabha: «la banque est une entreprise comme les autres. Elle a un statut juridique, une organisation, un système de pilotage et une stratégie. Mais, à la différence des autres entreprises, la banque crée de la monnaie, collecte l'épargne, octroie des crédits et gère les moyens de paiement».¹

Selon la loi de 12-01-1988 créée par l'ordonnance 88-01:«la banque est une personne morale commerciale dotée d'un capital, soumise à ce titre au principe d'autonomie financière et l'équilibre comptable».²

Plusieurs définitions sont attribuées à la banque :

1.1.1. Définition juridique

Juridiquement, une banque est une institution habilitée à effectuer des opérations financières et commerciales c'est-à-dire : gestion de moyens de paiement ; octroi de crédit ; réception de dépôts du public³.

¹ BOUZAR. Chabha : « Système financier, mutation financière et bancaire et crise », édition El Amel, Alger, 2010, p.78.

² Journal officiel n°34 du 20-08-1968.article32.

³BEITONE Alain, CHRINTINE Dollo, Jean-Pierre Guidoni, Alain le garde: « Dictionnaire des sciences économique », 2eme édition, Paris, 1991, p31.

CHAPITRE I Notion de base sur le financement bancaire

1.1.2. Définition économique

«Les banques sont des intermédiaires financiers doté du pouvoir de création monétaire c'est à-dire de la possibilité de créditer le compte d'un de leurs clients sans que cette opération soit compensée par le débit du compte d'un autre agent ou un dépôt préalable»¹.

Dans une économie, elle joue un double rôle :

- Le rôle d'intermédiaire sur les marchés financiers, entre les émetteurs d'actions et d'obligations (entreprise, Etat et collectivité locales) et les investisseurs (épargnants, fonds commun de placement, caisse de retraite, compagnie d'assurance).

- Elle crée de la monnaie par les crédits qu'elle octroie, et en achetant ceux que s'accordent entre eux les agents non financiers (traites, effet de commerce, etc.) »².

La banque peut être approchée par trois (3) approches ³

1.1.3. Approche théorique

"La banque est un intermédiaire financier" : les théoriciens John Gurley et Edward Shaw définissent la banque comme un intermédiaire financier entre les agents à surplus de financement et les agents à besoin de financement grâce aux dépôts qu'elle collecte auprès des agents à surplus de financement elle distribue des crédits aux agents à besoin de financement.

1.1.4. Approche institutionnelle

"La banque est un établissement de crédit": la banque est une institution dont la définition et les opérations accomplies relèvent d'une législation spécifique. «Les établissements de crédit sont des personnes morales, commerciales, dotées d'un capital, soumises au principe de l'autonomie financière et de l'équilibre comptable et qui effectuent à titre de profession habituelle des opérations de banque».⁴

1.1.5 Approche professionnelle

"La banque est un métier" : la banque est donc un métier qui utilise l'argent comme matière première. Elle transforme cet argent en produits notamment en concours au profit de la clientèle. On dit que la banque fait le commerce de l'argent.

¹ BOUZAR. Chabha, op, cit , p.78

² BEZBAKH Pierre et GHARARDI Sophie: « Dictionnaire de l'économie », édition Larousse, 2011, pp.117-118.

³ Cours d'économie bancaire, master 1, UMMTO, 2021.

⁴ Les articles N°110 à 114 de la loi 90/10 du 14-04-1990 relative à la monnaie et au crédit.

CHAPITRE I Notion de base sur le financement bancaire

2. Les opérations de banque

L'article 110 de la loi n°90-10 du 14/4/1990 relative à la monnaie et au crédit présente trois catégories d'opérations de banque :

2.1. La collecte des ressources

Pour le bon fonctionnement d'une banque, la collecte des ressources est indispensable, elle s'effectue grâce aux :

- Dépôts des détenteurs de capitaux (Préteur ultime) que la banque utilise pour son propre compte en opérations de prêts aux emprunteurs ultimes.
- Dépôt dans les comptes d'épargne avec rémunération.
- Souscription de bon de caisse avec rémunération.

2.2. Distribution du crédit

Selon comme étant « ... tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'aval, cautionnement ou garantie».¹

Les crédits peuvent s'accorder aux entreprises et aux ménages :

- Aux entreprises : pour financer l'exploitation, l'investissement et pour intervenir dans les opérations d'émission d'emprunt.
- Aux ménages : pour financer l'acquisition ou l'amélioration de leurs mouvements (prêts immobiliser) ou pour faciliter leur achats (prêts personnels).

Les banques apportent aux agents économiques les crédits nécessaires à leurs activités de consommation ou de production. Nous distinguons plusieurs types de crédit tels que les crédits aux entreprises : crédits de fonctionnement, crédits d'investissement, Les crédits aux particuliers, crédits de trésorerie et les crédits de l'habitat ou crédits immobiliers. En effet, la banque met en relation les offreurs (Déposants) et les demandeurs de capitaux selon deux processus :

2.2.1. Intermédiation bancaire

Selon Gurley et Shaw (1955,1960), les banques servent d'intermédiaire entre les agents ayant un surplus de capitaux et les agents ayant un besoin de capitaux (ménages, firmes).en effet, les banques ont la capacité de transformer le capital en quantité, en échéance et en

¹ Article 68 de l'ordonnance 03-11 du 26-08-2003relative à la monnaie et au crédit.

CHAPITRE I Notion de base sur le financement bancaire

risque ; elles ont aussi la capacité de regrouper plusieurs petites quantités, en échéance et en risque. En effet, elles permettent aux épargnants de mettre en commun leur épargne pour accorder des crédits importants aux agents à déficit de capitaux. Elle se traduit par le passage d'un système financier orienté sur les banques et celui orienté sur les marchés.

2.2.2. Désintermédiation bancaire

A l'inverse, la désintermédiation bancaire vise à encourager l'accès au marché financier aux ménages et aux entreprises.

2.3. la mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiements

Au sens de l'article 110 de la loi n°90-10 du 14/4/90, la mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci constituent des opérations de banque. Sont considérés comme moyens de paiement tous les instruments qui permettent à toute personne de transférer des fonds déposés auprès d'une banque et quel que soit le support ou procédé technique utilisé¹, Les moyens de paiement sont² :

- Les billets de banque
- Le chèque bancaire
- Le chèque de voyage
- Les cartes de crédit
- Les virements
- Les effets de commerce ;

2.4. La gestion des moyens de paiement

Afin de faciliter les transactions, les banques ont mis à la disposition de leur clientèle, différents moyens de paiement classiques tels que le chèque, la lettre de change, ordre de virement,... et des supports électroniques pour faciliter et surtout sécuriser les recouvrements des appoints et cela par la mise en place d'un système de paiement électronique.

¹MANSOURI Mansour : « système et pratique bancaires en Algérie », 2006, Edition Houma, Paris, p.247.

²ABDOULAYE Hamadou : « Etude comparative des moyens de payement », université de Montréal, avril 2015, pp.16-25.

2.5. La prestation de service.

Les banques développent de multiples activités financières, soit pour leur compte, soit pour le compte de leurs clients en intervenant sur le marché financier et monétaire. Elles assistent et conseillent les sociétés lors d'émission d'actions et lors de leur introduction en bourse.

3. rôle et mission de la banque

La banque reçoit les dépôts du public, collecte l'épargne, fournit et gère les moyens de paiement et accorde des prêts. Le banquier est un intermédiaire entre les deux.

3.1. rôle de la banque

D'après Tahar HADJ SADOK « Sont considérées comme banque les entreprises ou établissements qui font profession habituelle de recevoir du public, sous forme de dépôt ou autrement, des fonds qu'ils emploient pour leur propre compte, en opération d'escompte, en opération de crédit ou en opération financière »¹.

Contrairement aux banques, les établissements financiers n'ont pas le droit de collecter l'épargne publique pour la placer à leur propre compte, en conséquence ils ne peuvent ouvrir des comptes courants ou des comptes d'épargne à la clientèle, ni de délivrer des chèquiers à leurs clients ;

Ils peuvent réaliser à leurs compte ou pour le compte de leurs clients toutes les autres opérations de banque, de crédits et de bourse sous leur garantie et avec leur propre fonds.

Une autre définition plus programmatique considère que : « La banque est un intermédiaire financier qui redistribue sous forme de crédit les fonds qu'ils collectent auprès des agents économiques en vue de réaliser un profit »².

Ainsi peut-on concevoir aujourd'hui que l'activité principale d'une banque est basée principalement sur la collecte de ressource et la distribution des crédits

Selon Frédéric LOBEZ « Les banques sont des entreprises de services, produisant et vendant des services financiers variés au premier rang desquels figure la gestion des fonds d'autrui. Leur succès dépend naturellement de leur capacité à identifier les attentes de leur clientèle et à y répondre de façon efficiente à un prix compétitif »³.

¹HADJ SADOK Tahar « les risques de l'entreprise et de la banque », édition DAHLEB, 2007, p.10.

² Idem, p.11.

³ LOBEZ Frédéric « banque et marché de crédit », édition Promesse Universitaire de France, Paris, 1997, p.07

CHAPITRE I Notion de base sur le financement bancaire

Le rôle d'une banque se limite principalement à collecter des dépôts et accorder des crédits. Cette perspective est cependant étroite et sous la pression de la concurrence, les banques ont dû élargir leur champ de compétence si bien qu'aujourd'hui.

Selon Philip GUARSUAULT et Stéphane PRIAMI : la notion « établissement de crédit », qui se substitue en vertu d'une directive européenne de 1977 au vocable « banque », est défini par l'article 01 de la loi bancaire de janvier 1984 qui précise : « Les établissements de crédits sont des personnes morale qui effectuent à titre de profession habituelle des opérations de banque; Les opérations de banque comprennent la réception de fonds du public, les opérations de crédits, ainsi que la mise à disposition des moyens de paiement vis-à-vis de la clientèle ou la gestion de ces mêmes moyens de paiement »¹

Cette définition est juridique et se limite à l'énumération des opérations qui permettent par une entreprise les réalisant, d'obtenir le statut d'établissement de crédit, ces opérations sont réception des dépôts du public, octroi de crédit et mise à disposition de moyen de paiement.

Selon Philippe GARSUAULT et Stéphane PRIAMI ont définis la banque économiquement Comme suit : « la banque est l'intermédiaire entre offreurs et demandeurs de capitaux et ceci à partir de deux processus distincts : En intercalant son bilan entre offreurs et demandeurs de capitaux, c'est l'intermédiation bancaire (1 et 2). En mettant en relation directe offreurs et demandeurs de capitaux sur un marché de capitaux (marché financier, monétaire, etc.), c'est le phénomène de désintermédiation (3 et 4). »²

3.1.1. L'intermédiation

- Les offreurs de capitaux confient leurs dépôts et leurs épargnes.
- Les demandeurs de capitaux sollicitent des financements.

3.1.2. Désintermédiation (marché direct)

- Les offreurs de capitaux investissent directement sur les marchés.
- Les demandeurs de capitaux se financent auprès des marchés.

Donc le rôle des établissements de crédits est de mettre en rapport offreurs et demandeurs de capitaux.

¹ GARSUAULT Philippe, PRIAMI Stéphane « La banque fonctionnement et stratégie », édition : ECONOMICA, Année : 1995, p. 07.

² GARSUAULT Philippe, idem, p. 08.

3.2. Missions de la banque

La banque assure cinq missions qui sont¹ :

- La gestion de système de paiement ;
- La mission d'intermédiation;
- La mission d'assurance ;
- La mission de conseil ;
- La mission politique.

3.2.1. La gestion du système de paiement

L'organisation du système de paiement est une fonction encore très présente à l'heure de l'électronique et de la télématique.

Les banques gèrent en effet tout le système comptable permettant l'enregistrement des flux monétaires entre agents économiques.

Dans ce compte de gestion de système de paiement, nous trouvons des fonctions plus précises parmi lesquelles :

- La gestion des opérations de change ;
- La gestion des dépôts à vue enregistrés en compte courant et permettant aux titulaires des comptes de payer par chèque et carte de crédit les achats des biens et services ;
- La garde valeur (or, titre...) pour le compte de tiers, la banque assure la garde de cette valeur contre remise d'un certificat de dépôt qui ne tarde pas à circuler comme moyen de paiement.

3.2.2. La mission d'intermédiation

Après la gestion des moyens de paiements, la fonction d'intermédiation apparaît essentielle et s'avère directement liée à la transformation des caractéristiques des dépôts reçus.

Pour AMROUCHE.R 20L'intermédiation bancaire est « l'activité par laquelle une banque met en rapport offreurs et demandeurs de capitaux donc : la banque collecte des ressources auprès des offreurs de capitaux et financent les demandeurs par l'intermédiaire notamment des prêts ». ²

¹<https://www.bank-of-algeria.dz/?fbclid=IwAR1uiZOEqlIAxJ--UaduTiR6QoJ-8iyvi2mScAxusns0Mi5GCdHi18VGzds> consulter le 09/10/2022

²AMROUCHE.R « Régulation, risque et contrôle bancaires », édition biblio polis, 2004, p.30.

3.2.3. La mission d'assurance

Cette mission s'exerce vis-à-vis des clients de la banque et du risque d'insolvabilité de ceux-ci, lorsque ce risque est matérialisé, la banque peut intervenir en fournissant les liquidités sans lesquelles le client ferait défaut.

3.2.4. La mission de conseil

Cette mission est extrêmement large et plus en plus valorisée pour deux raisons. D'un part la complexité des opérations financières notamment en matière de gestion des risques et la tendance observé de faire des directions financières des centres de profit incitent les entreprises à solliciter l'avis d'expert financiers.

D'autre part, la standardisation de certaines activités autorise une migration naturelle de ces activités des organisations bancaires vers les marchés financiers, imposant aux premiers une spécialisation dans le conseil et l'offre de produit sur mesure sous peine marginalisation ou des disparitions pures et simples.

3.2.5. La mission politique

Le système bancaire assure également un rôle politique important, non pas en tant qu'initiateur d'une telle politique mais plus en tant que relais de celle-ci et à plusieurs titres, des banques

Sont ainsi un levier essentiel de la politique monétaire, que celle-ci soit axée sur un contrôle qualitatif ou sur un contrôle par les taux d'intérêts.

Par ailleurs, le système bancaire intervient, de façon directe en souscrivant les titres émis par l'Etat. Par les ressources qu'il mobilise, il a cette capacité de financer l'Etat qui ne peut évidemment avoir les agents économiques pris individuellement.

4. Les types de banques

En général, les banques peuvent être classées en différentes catégories à savoir :

- Banques généralistes;
- Banques spécialistes;
- Banques de dépôt ;
- Banques d'investissement;
- Banques d'affaires.

CHAPITRE I Notion de base sur le financement bancaire

4.1. La banque généraliste

Appelée aussi banque universelle ou banque à tout faire. C'est une banque de grande taille qui collecte des ressources grâce à son réseau de guichets et d'agences, elle est présente sur tous les segments de marchés, elle a tous types de clients (particuliers, petites et moyennes entreprises, grandes entreprises, les commerçants, ...), comme elle effectue tous types de financements (à court, moyen et long terme), de prestation de services et distribue tous types de crédits.

4.2. La banque spécialiste

Elle est présente sur un seul segment qui peut être une clientèle, un produit, un secteur d'activité ou encore une zone géographique. Elle peut être une banque à réseau ou une banque qui collecte ses ressources sur les marchés nationaux ou internationaux. Ses ressources sont utilisées pour les opérations de financement et de gestion de risques.

4.3. La banque de dépôt

Appelée aussi banque de détail ou banque commerciale. C'est une banque à réseau dont l'activité principale consiste à effectuer des opérations de crédit et à recevoir du public les dépôts de fonds à vue et à terme.

4.4. La banque d'investissement

C'est une banque sans réseau parce qu'elle exerce ses activités uniquement sur les marchés financiers. Elle effectue les opérations suivantes: émission d'emprunt obligataire, la souscription d'actions, les opérations de financement et de prestation de service qui consistent dans l'ingénierie financière et dans les conseils en faveur des grandes entreprises industrielles et commerciales et la gestion, pour son propre compte, d'un portefeuille de valeurs mobilières,...

4.5. La banque d'affaires

Au départ, la banque d'affaires était une banque sans réseau, elle a été utilisée en France 1944-1945 pour caractériser des banques qui ne collectent pas des dépôts auprès du public. À partir de 1980-1981 les banques d'affaires commencent à développer une activité à travers une agence bancaire c'est-à-dire banque à réseau dont l'activité principale est exercée

CHAPITRE I Notion de base sur le financement bancaire

sur le marché financier. Sa clientèle est uniquement les grandes entreprises commerciales et industrielles.¹

Section 2 : Quelques éléments sur le crédit bancaire

Le crédit s'étale dans le temps et dans l'espace. Il touche des domaines très diversifiés, des branches d'activité de plus en plus nombreuses et répond ainsi à des besoins économiques multiples et variés. Il joue un rôle considérable dans l'économie :

- Il permet d'accroître la qualité et la quantité de la production;
- Il permet une anticipation de recette et met à la disposition des ménages un pouvoir d'achat immédiat ce qui facilite les échanges entre les entreprises et les particuliers

Le crédit est un moyen de création monétaire. En effet, les banques utilisent des ressources collectées pour consentir des crédits à leurs clients sans que pour autant cela prive les déposants des possibilités d'utiliser leurs dépôts²

1. Notion de Crédit

« faire crédit c'est faire confiance, c'est donner librement la disposition effective et immédiate d'un bien réel ou d'un pouvoir d'achat contre promesse que le même bien ou un bien équivalent sera restitué dans un certain délai, le plus souvent avec rémunération du service rendu et du danger encouru, danger de perte partielle ou totale que comporte la nature même de ce service ».³

« L'objet du crédit peut être un bien matériel, une marchandise ou une somme d'argent, un pouvoir d'achat dont le propriétaire n'a pas l'utilisation immédiate, et qu'il met à la disposition de quelqu'un qui en a, lui, besoin »⁴.

A partir de cette définition, nous considérons que la confiance est une opération consistant à surmonter la peur du risque. À se dessaisir d'un bien, à céder un pouvoir d'achat, à contracter une obligation en échange d'une promesse de paiement dans le temps.

¹ Cours économie bancaire, Master1, UMMTO, 2021.

² DECLOS. D : « Analyse des crédits des entreprises », édition economica, paris, 1999, P.128.

³ DUTAILLIS. G. P : « Les risques du crédit bancaire » édition Riber, paris, 1967, P.27.

⁴ PETIT-DUTAILLIS.G : « le crédit et les banques », Editions SIREY, Paris, 1964, p.15.

CHAPITRE I Notion de base sur le financement bancaire

Ainsi on peut mettre en équation la combinaison des cinq facteurs :

$$\text{Confiance} + \text{Temps} + \text{Promesse} + \text{Risque} + \text{Facturation} = \text{CREDIT}$$

Partant de ce postulat on peut affirmer que l'art du banquier consiste à acheter et vendre la confiance à sa clientèle.

Selon Tahar HADJ SADOK: «, le mot « crédit » découle de mot grec « crédéré» c'est-à-dire « croire » autrement dit « faire confiance ». C'est une « confiance » qui s'acquière par une « promesse».¹

Ainsi peut-on affirmer et mettre en équation la combinaison des trois facteurs, Il ne peut donc y'avoir de crédit en l'absence de ces cinq facteurs.

1.1.La confiance

La confiance entre deux personnes physiques ou morales s'établit grâce à la parfaite connaissance qu'elles acquièrent mutuellement les unes sur les autres. Cette parfaite connaissance n'est pas aussi simple qu'on puisse le croire. L'art du banquier consiste à acheter et à vendre la « confiance » à sa clientèle, donc à faire confiance et à inspirer la confiance de ses déposants, cette notion est subjective et n'est pas exempt de risque; donc le banquier qui accorde ainsi sa confiance peut se tromper.²

1.2.Le temps

Le crédit introduit donc la notion de temps - incertitude. Lors de l'octroi de crédits à moyen et long terme, le risque de défaut peut ne pas être identifié. Mais qu'en est-il du risque de défaillance future³

1.3.La promesse

Le crédit signifie prêter en échange d'une promesse de retour à une date convenue. Les risques inhérents à ce point découlent des deux points précédents, et le risque de non-

¹ HADJ SADOK. Tahar : « Les risques de l'entreprise et de la banque »,édition dahlal ab, Msila,2007,P. 11..

² TIMOTHY X.Guinnane « les économistes, le crédit et la confiance », 1ere édition, Genèses, 2010, p.6-25.

³https://www.encyclopedie.fr/definition/Crédit_temps?fbclid=IwAR2_8KkyHZYore5B0ccd9QS9dRT2sFViiT1pde-w5JLANib-9zAAeP_u2xs consulter le 09/10/2022

CHAPITRE I Notion de base sur le financement bancaire

paiement pourrait survenir en cas d'évolution défavorable dans le temps ou si le débiteur ne parvient pas à honorer la confiance de ses créanciers.¹

Une autre définition présentée par Ammour BENHALIM: le crédit est : « tout acte par le quel un établissement habilité à cet effet met ou promet de mettre temporairement et à titre onéreux, des fonds à la disposition d'une personne morale ou physique ou contracte pour le compte de celle-ci un engagement par signature »²

La définition de l'opération de crédit est : « constitue une opération de crédit, tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre ou prend, dans l'intérêt de celle-ci un engagement par signature tel qu'un aval, un cautionnement ou une garantie; sont assimilés à des opérations de crédits les opérations de locations assorties d'options d'achat, notamment les crédits bail (leasing).»³

Du point de vue du prêteur, une opération de prêt est une opération risquée qui nécessite de prendre certaines mesures pour atténuer le risque, il n'existe donc pas de prêt totalement sans risque, même avec une garantie. Le risque est pratiquement indissociable du crédit et ne peut être éliminé, mais il peut être réduit.

1.4.Le risque

C'est le danger couru par le créancier. Selon BOUYACOUB Farouk : «le crédit englobe les diverses activités de prêt d'argent que ce soit sous la forme de contrat de prêts bancaires ou de délai de paiement d'un fournisseur à un client pour satisfaire les demandes de crédit, une institution bancaire ou financière peut soit utiliser une épargne préalable dont elle dispose ou l'emprunter à son tour sur le marché monétaire, soit créer le montant emprunté par le mécanisme de création monétaire. Le crédit est généralement porteur d'un intérêt que doit payer le débiteur au créancier».⁴

1.5.L'affacturage

La facturation est un processus commercial essentiel pour n'importe quelle entreprise. Il est nécessaire de suivre une législation stricte pour éditer et transmettre des factures dans le respect des règles applicables.

¹<https://www.credigo.fr/nos-dossiers/promesse-vente-que-se-passe-il-quand-mon-credit-immo-est-refuse.html?fbclid=IwAR3HFH8XadGoFM-sikzx50NwYwdn9cg2nBClaYe8mPdA5h7pjtjM2r5nCY> consulter le 09/10/2022

² L'article 32 de la loi bancaire du 19 Août 86

³ L'article 112 de la loi n° 90-10 du 14/04/1990

⁴ BOUYACOUB Farouk : « L'entreprise et le financement bancaire », Edition Casbah, Alger, 2000, pp30.

CHAPITRE I Notion de base sur le financement bancaire

La facturation consiste à établir une note détaillée des prestations ou des marchandises vendues.¹

2. Le rôle de crédit

Le crédit s'étale dans le temps et dans l'espace. Il touche des domaines très diversifiés, des branches d'activité de plus en plus nombreuses et répond ainsi à des besoins économiques multiples et variés. Il joue un rôle considérable dans l'économie :

- Il permet d'accroître la qualité et la quantité de la production;
- Il permet une anticipation de recette et met à la disposition des ménages un pouvoir d'achat immédiat ce qui facilite les échanges entre les entreprises et les particuliers. Par conséquent, il stimule la consommation des ménages;
- Il contribue à la croissance économique et à la baisse du chômage;
- Le crédit est un moyen de création monétaire. En effet, les banques utilisent des ressources collectées pour consentir des crédits à leurs clients sans que pour autant cela prive les déposants des possibilités d'utiliser leurs dépôts.²

3. Typologie de crédit

Il existe plusieurs types de crédit, toutefois le crédit connaît deux grandes affectations :

- Les crédits aux entreprises;
- Les crédits aux particuliers.

3.1. Les crédits aux entreprises

Parmi ces crédits nous avons :

3.1.1. Le crédit d'exploitation

Les crédits d'exploitation, autrement dits crédits à court terme sont principalement destinés au financement du cycle de production, afin de couvrir les dépenses de l'entreprise liées au décalage entre le délai client et le délai fournisseur. La durée de ces crédits est généralement d'une année. Le remboursement est assuré par des recettes d'exploitation.

¹<https://www.lecoindesentrepreneurs.fr/facturation-regles-et-obligations/?fbclid=IwAR3HFH8XadGoFM-sikzx50NwYwdn9cg2nBClaYe8mPdA5h7pjgtjM2r5nCY>, consulté 09/10/2022

²DECLOS. D : « Analyse des crédits des entreprises » ; Edition economica, paris, 1999, p.128.

CHAPITRE I Notion de base sur le financement bancaire

Pour satisfaire ses besoins de capitaux, les entreprises s'adressent aux banques pour obtenir des financements spécifiques à chaque nature de besoin, ceci bien entendu, quand l'autofinancement s'avère insuffisant, ce qui est généralement le cas.

Les clients sollicitent l'aide du banquier pour mettre en place des lignes de crédit tel que

- Le crédit par caisse
- Le crédit par signature

3.1.2. Crédit d'investissement

Toute entreprise, évoluant dans un milieu concurrentiel très rude, peut avoir des besoins d'investissement liés soit au renouvellement de ses capacités de production ou encore à la création d'un nouveau matériel vétuste, soit à une extension de ses entreprises. Il est clair que le financement d'une telle opération ne peut être réalisé qu'à moyen ou long terme, ce qui fait que l'entreprise se doit de recourir à des ressources susceptibles d'assurer ce financement.

Parmi ces ressources, on peut distinguer la capacité d'autofinancement, apports des associés; le marché financier, l'emprunt bancaire, etc.

L'intervention des banques dans le financement des investissements se fait sous forme de crédits classiques (crédit à moyen et long terme), de crédit-bail, ainsi que quelques formes spécifiques de crédits. Leur remboursement est assuré, essentiellement, par le résultat dégagé par l'entreprise. Les crédits d'investissement classiques sont destinés à financer l'actif immobilisé du bilan. Ils peuvent être accordés à moyen ou à long terme.

Les crédits d'investissements sont donc destinés à financer la partie haute du bilan, les immobilisations, l'outil de travail de l'entreprise, et le remboursement de ces crédits ne peut être assuré que par le jeu des bénéfices.

3.1.2.1. crédit d'investissement classique

Une entreprise qui veut accroître son potentiel de production et de commercialisation fait appel à un crédit d'investissement à MT, à LT ou au crédit-bail.

A. Le crédit à moyen terme (CMT)

Ces crédits sont destinés à financer les investissements légers tels que les machines, et d'une façon plus générale la plupart des biens d'équipement et moyens de production de l'entreprise.

La durée de ce crédit varie entre deux (02) et sept (07) ans, avec un éventuel différé (délai de grâce) de paiement allant de six (06) mois à deux (02) ans. La durée du financement

CHAPITRE I Notion de base sur le financement bancaire

d'un CMT ne doit en aucune manière être plus longue que la durée d'amortissement du bien financé.

Ce type de crédit permet, en fait, de financer non seulement le matériel et l'outillage, mais aussi certaines constructions de faible coût dont ont besoin les sociétés industrielles.

Il existe trois types de crédit à moyen terme, selon que ce dernier permet à la banque de reconstituer sa trésorerie ou non.

- a. CMT réescomptable c'est la forme de crédit la plus usitée au sein des banques algériennes, dans la mesure où ce type de crédit peut faire l'objet de réescompte auprès de la Banque d'Algérie à condition qu'il réponde à l'un des objectifs suivants¹ :
- b. CMT mobilisable: pour ce type de crédits, le banquier cherchera à mobiliser le CMT sur le marché financier. Cette possibilité n'existe pas encore en Algérie. Il est mis en place pour se substituer au crédit à moyen terme réescomptable.
- c. CMT direct : c'est un crédit nourri par la banque sur sa propre trésorerie ; sa rémunération est plus coûteuse qu'un CMT refinançable, car il implique une gêne de trésorerie pour la banque.

B. Le crédit à long terme (CLT)

Ce sont les crédits destinés à financer les immobilisations lourdes tels que les bâtiments, usines et matériels lourds, etc. en particulier les constructions des unités de production de l'entreprise. Sa durée peut aller de 7 à 20 ans avec un différé de remboursement allant jusqu'à 4 ans. La durée du financement ne doit en aucun cas être supérieure à la durée de vie des immobilisations financées et le montant du crédit ne doit pas couvrir la totalité de l'investissement.²

Afin d'éviter tout risque, le banquier ne veille que la part d'autofinancement soit la plus élevée possible.

Etant donné que les banques ne disposent, en général, que des ressources à court terme, l'octroi des crédits à long terme à partir de ces ressources peut mettre en péril leur équilibre financier. C'est pourquoi les banques se montrent réticentes à l'égard de ces crédits.

Afin d'éviter tout risque, le banquier ne veille que la part d'autofinancement soit la plus élevée possible.

¹ D'après l'article 71 de la loi 90-10 du 14 / 04 / 1990 relative à la monnaie et au crédit.

² Cours de techniques et pratiques bancaires, École Pigier, 2010.

2.2.2 Crédit-bail (LEASING)

Est un contrat de location assortie d'une promesse de vente. Né dans les années 50 aux États-Unis, la technique de leasing est rapidement développée dans l'ensemble des pays industrialisés¹.

« Le crédit-bail est une technique de financement d'une immobilisation par laquelle une banque ou une société financière acquiert un bien meuble ou immeuble pour le louer à une entreprise, cette dernière ayant la possibilité de racheter le bien loué pour une valeur résiduelle généralement faible en fin du contrat »².

En d'autres termes Le crédit-bail est la traduction française du leasing. C'est une technique de financement de l'investissement né aux États-Unis, par laquelle une banque ou une société financière spécialisée acquiert un bien meuble ou immeuble pour l'entreprise, cette dernière ayant la possibilité de racheter le bien loué pour une valeur résiduelle généralement faible en fin de contrat. Il s'agit d'un financement intégral pour l'entreprise, mais qui est plus coûteux que le crédit à moyen terme.

Il existe deux formes de leasing, selon que le bien à financer sera mobilier ou immobilier:

- Le crédit-bail mobilier: qui porte sur des biens d'équipement, matériel ou outillage;
- Le crédit-bail immobilier: « Le crédit bail immobilier consiste en une opération de location d'un bien immobilier à usage professionnel, acheté ou construit par une société de crédit-bail immobilier, qui en demeure propriétaire »³.

Ce dernier port sur des biens immeubles à usage professionnel achetés ou construits par la société de crédit-bail

Le crédit-bail est une forme de crédit consistant à louer un bien pour une période déterminée, au terme de laquelle le locataire a trois(03) options :

- L'achat du bien à une somme symbolique ;
- La résiliation du contrat;
- Ou la reconduction du contrat de location.

¹29Bouyakoub Farouk. Op. Cit, p. 262.

² LUC BernetRollande: « Principes des techniques bancaires », 20^{ème} édition, paris,1999, p.257.

³BOUYAKOUB Farouk : « L'entreprise& le financement bancaire » , édition Casbah ,2017,p.256.

3.2. Les crédits aux particuliers

Il existe deux formes de ce type de crédit :

- Le crédit immobilier,
- Le crédit à la consommation.

3.2.1. Le crédit immobilier

Il est destiné à financer l'acquisition d'un logement, d'un terrain ou des travaux de rénovation ou d'aménagement.

Ce prêt peut être réalisé pour le financement de toutes les dépenses liées à l'immobilier, et plus particulièrement celles liées à l'habitation principale et à la résidence secondaire, résidence de l'emprunteur ou investisseur immobilier locatif.

3.2.2. Le crédit à la consommation

Il se définit comme l'ensemble des prêts destinés aux particuliers en vue de financer tous leurs besoins en dehors de l'immobiliers : automobile, mobilier, électroménager, service de loisir, etc.

Il peut aussi permettre de faire face à des besoins de trésorerie, indépendants de l'acquisition d'un bien.¹

Le crédit à la consommation se définit comme un contrat par lequel un prêteur (un établissement financier) met à la disposition d'un emprunteur une somme d'argent qui devra être remboursée de façon échelonnée dans le temps.²

La LFC de l'année 2015 définit le crédit à la consommation, ses modalités, sa durée et ses produits concernés comme suit :

- Le crédit à la consommation désigne toute vente de bien dont le paiement est échelonné, différé ou fractionné ;
- Contrat de crédit : est un contrat en vertu duquel un vendeur ou un prêteur consent ou s'engage à consentir à un consommateur un crédit, sous la forme d'un délai de paiement d'un prêt ou de toute autre facilité de paiement similaire ;
- Coût total du crédit énumère : tous les coûts du crédit y compris les intérêts et les autres frais liés directement au contrat de crédit ;

¹ DAHMANI. A et RACHDI. K : « L'impact de crédit à la consommation sur la production locale », Mémoire de fin d'étude en vue d'obtention du diplôme de master, Option Monnaie Banque et Environnement International, Université de Bejaïa, 2016-2017, p56.

² <https://www.lafinancepourtous.com>, Consulté le 05/10/2022

CHAPITRE I Notion de base sur le financement bancaire

- Il est bénéficiaire : toute personne physique, pour l'acquisition d'un bien agit dans un but privé en dehors de ses activités commerciales, professionnelles ou artisanales ;

- La durée du crédit : les dispositions du présent crédit s'appliquent aux crédits accordés aux particuliers dont la durée est supérieure à trois(3) mois et n'excédant pas les soixante(60) mois.

Les opérateurs dont les produits sont éligibles au crédit à la consommation sont ceux qui :

- Exercent une activité de production sur le territoire national ;
- Produisent ou assemblent des produits destinés à la vente aux particuliers.

3.2.2.1. Les types de la consommation

Parmi les types de crédit à la consommation que la banque propose à ses clients, on peut citer les suivants :

- Le crédit affecté ;
- Le crédit non affecté ;
- Le crédit permanent revolving ;
- La location avec option d'achat(LOA) ;
- Le crédit gratuit.

A. Le crédit affecté

Selon l'article L.311-1-11 du code de la consommation : «le crédit affecté appelé également crédit lié est un crédit amortissable, c'est-à-dire que son montant, sa durée et les remboursements sont connus à l'avance. Il est totalement lié à votre achat : le montant emprunté financera exclusivement le bien ou la prestation de service mentionné sur le contrat».

Les deux contrats (contrat de crédit et contrat de vente ou de prestation de service) constituent une opération commerciale unique.¹

Ce type de crédit répond aux caractéristiques suivantes :

- Les obligations de l'emprunteur ne prennent effet qu'au début de la livraison du bien ou de la fourniture de la prestation ;

- La vente est annulée automatiquement si le consommateur renonce au crédit dans les sept(7) jours de sa souscription ;

- Le contrat de prêt est annulé automatiquement si la vente est annulée ;

¹ Article L.311-1-11 du code de la consommation

CHAPITRE I Notion de base sur le financement bancaire

- Dans le remboursement du crédit affecté, aucun paiement quel que soit sa forme n'est exigible avant la signature de l'offre préalable et avant l'expiration du délai de rétraction qui suit la conclusion du contrat ;

- La particularité de crédit, c'est qu'il est adossé à un bien ou à un service donné. Il peut être assimilé à un prêt personnel qui n'offre pas la liberté d'action à son bénéficiaire.¹

B. Le crédit non affecté

À la différence d'un crédit affecté, un crédit non affecté ne sera pas lié à un achat précis. On parle alors de prêt personnel qui permet à l'emprunteur d'utiliser la somme selon son envie, sans avoir à fournir de justificatif. En effet, comme le crédit n'est pas affecté, il n'est pas nécessaire de fournir un devis avant sa souscription, ni même une facture une fois l'achat validé. Une vraie liberté, qui possède toutefois une contrainte de taille : si un problème intervient avec le produit financé à crédit, il ne sera pas possible de mettre fin à ce dernier.²

C. Le crédit permanent revolving

«Est une réserve de crédit, lorsqu'elle est épuisée se renouvelle automatiquement au fur et à mesure des remboursements».³

Le crédit renouvelable est un crédit non affecté. Il s'agit d'une somme mise à la disposition des ménages par le prêteur, en fonction de leurs capacités de remboursement. Ce type de crédit est donc plutôt adapté pour des besoins ponctuels et passagers qui ne sont pas déterminés à l'avance, son utilisation étant assez souple, elle se fait soit en demandant des virements sur votre compte bancaire habituel, soit par le biais d'une carte de crédit.⁴

D. La location avec option d'achat (LOA)

La LOA est particulièrement utilisée pour l'achat d'une voiture neuve. L'emprunteur loue à l'organisme de prêt le véhicule pendant une durée donnée en versant des mensualités. A la date définie par le contrat, l'emprunteur peut choisir d'acheter le bien aux prix fixés préalablement, ou bien de le rendre au loueur.⁵

¹DAHMANI. A et RACHDI. K : « L'impact de crédit à la consommation sur la production locale ». Mémoire de fin d'étude en vue d'obtention du diplôme de master, Option : Monnaie, Banque et Environnement International, Université de Bejaïa. 2016-2017.

²<https://www.younited-credit.com>, Consulté le 29/10/2022.

³ CHERFIT. Kamel : « Dictionnaire des termes de finance, banque, bourse, assurance, impôt » Edition Grande-Alger livre, Alger, 2006, P. 653.

⁴<https://www.younited-credit.com>, Consulté le 09/10/2022.

⁵ Idem.

E. Le crédit gratuit

Comme son nom l'indique, le crédit gratuit induit un taux d'intérêt nul pour l'emprunteur. La somme empruntée est donc égale à la somme remboursée. Il rentre dans le champ du crédit à la consommation si la durée de remboursement dépasse trois(3) mois.¹

3.2.3. Les produits concernés par les crédits aux particuliers sont

3.2.3.1. Les produits électroménagers : tels que les réfrigérateurs, les congélateurs, les cuisinières, les machines à laver, les climatiseurs,...

3.2.3.2. Les produits électroniques

Comme les téléviseurs, les postes radio, les caméscopes et les vidéos.

3.2.3.3. Ameublements

Ce sont les divers meubles (des bibliothèques, des bureaux, des tables, des chaises,...).

3.2.3.4. Automobiles

En Algérie, contrairement aux produits déjà cités ci-dessus, les automobiles ne sont pas concernées par l'obligation : «produits fabriqués ou montés localement». En général, les banques signent des conventions avec les concessionnaires afin de promouvoir la vente des véhicules par crédit.²

2.3. Le financement du commerce extérieur

Il existe deux formes de ce type de crédit :

- Le financement des importations;
- le financement à l'exportation.

2.3.1 Le financement des importations :

Du fait de l'éloignement géographique, de la méconnaissance, des différences linguistiques et réglementaires, les contractants ont du mal à se faire confiance. Le vendeur veut être payé avant d'expédier la marchandise, l'acheteur, de son côté, veut s'assurer de la conformité de l'expédition avant de régler la facture.

¹ <https://www.younited-credit.com>, Consulté le 09/10/2022.

² La loi de finance complémentaire du 24 radjab 1436. Correspondant au 13/05/2015

CHAPITRE I Notion de base sur le financement bancaire

La technique de paiement la plus élaborée et la plus adéquate dans ce cas est "le crédit documentaire".

2.3.1.1 Définition

Le crédit d'exploitation est l'opération par laquelle une banque (la banque émettrice) s'engage sur instructions de son client (l'acheteur qui est le donneur d'ordre) et pour son propre compte soit :

- à payer le bénéficiaire;
- à accepter et payer les effets de commerce tirés par le bénéficiaire sur elle-même
- à rembourser une autre banque ayant accepté, payé ou négocié les effets de commerce tirés par le bénéficiaire.

Et ce contre remise, dans les délais fixés, des documents déterminés contractuellement et reconnus conformes.

Le crédit documentaire fait généralement intervenir quatre parties qui sont :

Le donneur d'ordre qui est l'importateur¹.

La banque émettrice qui est la banque de l'acheteur.

La banque nidificatrice/confirmatrice qui est la banque correspondante de la banque émettrice.

Le bénéficiaire, Il s'agit de l'exportateur qui bénéficie de l'engagement bancaire.

2.3.1.2 les formes de crédits documentaires

Selon le degré de sécurité croissant pour l'exportateur et de coût plus élevé pour l'importateur, le crédit documentaire peut être soit :

A. Révocable

Ce type de crédit peut être annulé ou amendé, à tout moment par la banque émettre. à son initiative ou à celle de l'importateur.

Le crédit révocable est ras peu usité du fait qu'il ne procure pas une réelle sécurité au vendeur bien qu'il est moins coûteux à l'acheteur.

B. Irrévocable

Ce type de crédit documentaire constitue un engagement ferme et irrévocable de la banque émettrice vis-à-vis de l'exportateur. Lorsque le crédit documentaire est irrévocable, il ne peut être annulé ou amendé qu'avec l'accord conjoint de la banque émettrice et du bénéficiaire,

¹ MASSIMO Khaldi « le crédit d'exploitation », Memoir ummto,2019, pp.34-35.

CHAPITRE I Notion de base sur le financement bancaire

Ce qui fait que ce crédit documentaire est moins souple pour l'importateur et plus sûr pour l'exportateur que le précédent.

C. Irrévocable et confirmé

Ce crédit assure à l'exportateur un double engagement de paiement, celui de la banque émettrice et celui d'une banque dans le pays de l'exportateur (banque confirmatrice), qui est généralement la banque codificatrice. Cette confirmation est demandée soit par la banque émettrice sur instructions de l'importateur, soit sollicitée par l'exportateur auprès d'une banque de son pays.

Ce crédit est le plus sûr, car il couvre les risques de non-transfert, les risques politiques, tout en réduisant les délais de paiement. Il constitue, cependant, la forme la plus coûteuse pour l'importateur.

2.3.1.3 les modalités du crédit documentaire

Le crédit documentaire se compose de plusieurs types qui sont les suivants :

A. Le crédit "revolving"

Ce type de crédit porte sur un montant renouvelable dans la limite d'un plafond convenu. Il permet donc, le règlement de plusieurs expéditions successives, sans qu'il soit nécessaire de procéder à l'ouverture d'un crédit documentaire distinct pour chacune d'entre elles. Le crédit revolving peut être cumulatif ou non cumulatif selon que les tranches non utilisées pendant les périodes précédentes sont rajoutées ou non aux fractions suivantes.

B. Le crédit "red clause"

Ce crédit a été appelé ainsi à cause de la clause qui y était mentionnée à l'origine ; à l'encre rouge, afin d'attirer l'attention sur la particularité de ce crédit. Cette clause, qui est insérée par la banque émettrice, à la demande du donneur d'ordre, rend le crédit documentaire moyen de financement pour l'exportateur dans la mesure où il permet à la banque notificative ou confirmatrice de verser des avances à ce dernier avant même l'expédition des marchandises.

Bien entendu ces avances ne sont versées que contre présentation des documents prévus au contrat. Si l'exportateur n'expédie pas la marchandise, la banque émettrice est tenue de rembourser la banque notificative et ne peut se retourner que contre le donneur d'ordre

C. Le crédit documentaire "transférable" :

Ce crédit comporte une clause autorisant la banque réalisatrice à transférer, sur demande de l'exportateur (premier bénéficiaire), une partie ou la totalité du montant du crédit à une ou plusieurs personnes (seconds bénéficiaires).

CHAPITRE I Notion de base sur le financement bancaire

Ce crédit est généralement utilisé lorsqu'il s'agit d'opérations de sous-traitance ou lorsque le premier bénéficiaire ne fournit pas la marchandise lui-même, mais n'est qu'un intermédiaire, et souhaite transférer une partie ou la totalité du crédit aux fournisseurs réels en tant que seconds bénéficiaires.

D. Le crédit "back to back":

Dans le cas où le donneur d'ordre refuserait d'ouvrir un crédit documentaire transférable ou bien lorsque le bénéficiaire (qui n'est pas lui-même le fournisseur) ne souhaiterait pas faire connaître à son client qu'il va sous-traiter sa commande, il est conseillé à l'exportateur d'utiliser un crédit "back to back".

Selon la conception de ce crédit " adosse, deux crédits indépendants sont mis en place :un crédit principal sur ordre de l'importateur en faveur de l'exportateur (premier bénéficiaire) et un crédit adossé demandé par l'exportateur en faveur du fournisseur (second bénéficiaire) .

2.3.2 Le crédits a l'exportation

Pour promouvoir les exportations et pallier à la concurrence de plus en plus vive sur les marchés internationaux en permettant aux opérateurs économiques nationaux d'accorder des délais de paiement de plus en plus importants, d'une part, et en dégageant les importateurs étrangers des problèmes de crédit d'autre part, la pratique bancaire a mis en place les formes de crédit suivantes:

- Le crédit fournisseur.
- Le crédit acheteur.

2.3.2.1 le crédit fournisseur

Le crédit fournisseur est un escompte accordé à l'exportateur qui a consenti un délai de paiement à son acheteur étranger. Le crédit fournisseur permet à l'exportateur d'encaisser les montants qui lui sont dus par l'acheteur, au moment de la livraison.

Le financement peut porter sur la totalité du contrat fournisseur - acheteur et la mise en place de ce type de crédit est simple et rapide

2.3.2.2 le crédit acheteur

Le crédit acheteur est un crédit consenti directement par une banque ou un groupe de banques à un acheteur étranger.

CHAPITRE I Notion de base sur le financement bancaire

Ce crédit est destiné exclusivement au paiement de l'exportateur suite à un contrat commercial passé entre ce dernier et l'acheteur étranger.

La banque prêteuse demande à l'acheteur la garantie d'une banque de premier ordre. Le crédit acheteur est, alors, un moyen de paiement sur pour le fournisseur et pour la banque prêteuse.

Les crédits consentis par la banque à un exportateur ou à un acheteur étranger comportent des risques de nature particulière. On peut citer notamment : le risque d'interruption du marché, le risque politique, le risque de change. etc.

Pour cette raison, ces crédits doivent être garantis par la CAGEX (compagnie Algérienne de Garantie Extérieure).

Conclusion du chapitre

Aujourd'hui, les entreprises ont constamment besoin de capitaux pour financer leurs différentes activités, tout en assurant une présence sur le marché et une présence exceptionnelle. Le rôle essentiel du banquier est d'adapter le mode de financement aux besoins indiqués.

Selon leurs destinations, on peut distinguer entre les crédits d'exploitation destinés au financement des besoins de fonctionnement des entreprises, c'est-à-dire le bas du bilan (financement des stocks, des créances,...) et les crédits d'investissement destinés au financement des biens d'équipement et/ou de réalisation, c'est-à-dire le haut du bilan.

Les crédits bancaires sont destinés principalement au financement des entreprises, mais, la banque n'exclut pas les ménages en leur accordant des crédits aux particuliers répondant à leurs besoins de consommation et d'accession à la propriété immobilière.

Cependant, toute opération de crédit est en même temps une prise de risque pour la banque dont le plus évident est la défaillance pure et simple de l'emprunteur.

Chapitre II

Le crédit d'exploitation

Chapitre II le crédit d'exploitation

Introduction du chapitre

Le crédit bancaire est l'un des principaux moyens de financement de l'économie. Nous avons déjà évoqué les différents types de crédit proposés par les banques. Le but de ce chapitre est d'expliquer brièvement le fonctionnement du cycle d'exploitation.

Au cours de ce cycle d'exploitation, les entreprises ont besoin de liquidités pour couvrir les coûts et les écarts de liquidité liés aux délais de paiement qu'elles accordent à leurs clients. Le crédit d'exploitation est une solution que les entreprises peuvent utiliser, Cependant ce crédit n'est pas sans faille.

Le risque dépend de la nature du crédit, Quand il s'agit d'un crédit d'exploitation, le banquier s'intéresse beaucoup plus à la solvabilité de l'entreprise et sa capacité à faire face à ses engagements,

Accorder un crédit est synonyme de prise de risques. Donc le banquier s'entoure d'un certain nombre de garanties que fournira le client. Ces garanties interviendraient en dernier lieu, c'est-à-dire en cas de forces majeures.

Ainsi, le présent chapitre dont l'objet consiste à comprendre les sections suivantes :

Section1 : cycle d'exploitation.

Section 2 : le financement du crédit Les crédits d'exploitation.

Section 3 : risque liés au crédit et les moyens de protection.

Section1 : Le cycle d'exploitation

Le cycle d'exploitation est la période durant laquelle l'entreprise va réaliser la totalité de son activité de la phase de production à celle de commercialisation. Même si la durée de ce cycle varie selon le secteur d'activité de l'entreprise.

1. Cycle d'exploitation

Le cycle d'exploitation est le temps qu'il faut pour que les liquidités d'une entreprise soient investies dans l'entreprise et retournées au compte de trésorerie de l'entreprise. Ils'agit de la somme des facteurs suivants : nombre de jours de stock vendu (365 jours/rotation des stocks) et délai moyen de retrait (365 jours/rotation du compte).

Il aide les entreprises à estimer le fonds de roulement nécessaire pour maintenir ou développer leur activité. Il est également important pour la classification des actifs et passifs courants¹.

1.1 Les différentes phases du cycle d'exploitation et leur financement

Pour toute entreprise, quelles que soient sa taille et son activité, le cycle d'exploitation comporte généralement trois phases fondamentales, à savoir :²

1.1.1. La phase d'approvisionnement

La phase d'approvisionnement précède le cycle opérationnel. Durant cette première période, l'entreprise effectue ses premières dépenses. Par exemple, lors de l'achat de matières premières (pour les secteurs industriels) ou de biens (pour l'établissement ou la vente de biens). Dans la plupart des cas, ces matières premières et marchandises doivent être stockées, ce qui coûte également beaucoup d'argent. Parallèlement, afin d'améliorer l'efficacité au stade de la livraison, la direction de l'entreprise négocie le moment du règlement avec les fournisseurs.

Pour la liquidité, les structures peuvent également s'appuyer sur l'affacturage avant la vente ou l'affacturage versé pour financer les commandes.

¹https://www.affacturage.fr/definition/cycleexploitation/?fbclid=IwAR3PmzU1oCaI0HrLHEeNctuMBC86FJqIDYZ8UpwETEYhi4_ab7VnabiMkYw. Consulté le : 06.09.2022.

²https://www.affacturage.fr/definition/cycleexploitation/?fbclid=IwAR3PmzU1oCaI0HrLHEeNctuMBC86FJqIDYZ8UpwETEYhi4_ab7VnabiMkYw. Consulté le : 11.09.2022.

Chapitre II le crédit d'exploitation

1.1.2. La phase de production

La phase de production se situe au milieu du cycle opérationnel. Cette période se traduit par la mise en place de procédés visant à créer des biens à partir de matières premières. Pour les fournisseurs de services, cette phase équivaut à la prestation de services. Durant cette phase, la structure supporte également les coûts des opérations quotidiennes de l'unité de production.

1.1.3. L'étape de commercialisation

La phase de commercialisation suit le cycle opérationnel. Il s'agit de la dernière étape avant que la partie alimentation ne démarre avec un nouveau cycle. Cette étape comprend diverses opérations telles que des campagnes de marketing, des sondages et des ventes efficaces. Comme pour les deux autres phases du cycle d'exploitation, les entreprises dépensent de l'argent pendant la période de mise sur le marché. Cependant, cette étape est la seule étape dans laquelle l'unité commerciale génère des revenus.

1.2 Financement du cycle d'exploitation, les sources de financement possibles

Chaque phase du cycle opérationnel (déploiement, production, commercialisation) nécessite un financement. Cela signifie que l'entreprise doit disposer de liquidités suffisantes pour financer ces différentes étapes. Si la structure décide de mobiliser des ressources internes pour lever des fonds, une attention particulière devra être portée au cycle de conversion du cash. Dans ce cas, la direction devrait être en mesure d'optimiser ce paramètre de conversion et de renforcer sa capacité de financement pour assurer le fonctionnement de chaque phase. Plus ce cycle de transformation est court, plus la solidité financière de l'entreprise est forte. Si le cycle de conversion est long, l'entreprise peut également prévoir des investissements à moyen et long terme pour financer ses activités.

Si l'entité commerciale choisit de trouver des ressources externes pour financer les différentes opérations du cycle d'exploitation, différentes sources de financement peuvent être envisagées, à savoir :

1.1.1. L'affacturage

L'affacturage fait partie des solutions utilisées par les entreprises pour financer leur cycle d'exploitation. Cette solution vous permet de recevoir de l'argent avant même la date d'échéance convenue avec votre client. Pour ce faire, le gestionnaire transfère la propriété des créances clients à la société d'affacturage en échange d'un règlement immédiat. Certes, le montant que

Chapitre II le crédit d'exploitation

légèrement inférieur à la facture, mais en revanche, l'entreprise dispose du montant nécessaire pour financer les opérations du cycle d'exploitation au bon moment.¹

1.1.2. L'escompte bancaire

L'escompte bancaire permet également aux entreprises d'acquies rapidement des liquidités pour financer les opérations de leur cycle d'exploitation. Une méthode d'escompte bancaire consiste en un paiement anticipé par la banque du montant facturé au client diminué des intérêts débiteurs et des frais bancaires. À quelques détails près, cette modification ressemble beaucoup à l'affacturage. Premièrement, le fait que les factures peuvent être librement cédées aux banques, et deuxièmement, le fait que les banques peuvent recourir à des structures en cas de retard de paiement des clients.

1.1.3. La facilité de caisse

Avec la facilité de caisse, la banque de la maison autorise le découvert. Les banques fixent des limites en fonction des besoins de l'entreprise. Pour les entreprises ayant de longs cycles cash-to-cash, vous avez la possibilité d'accéder à des prêts plus importants en utilisant la fonction de découvert².

1.1.4. Le financement sur stock

Le financement des stocks fournit un financement supplémentaire à partir des stocks de votre entreprise. Pour ce faire, vous devez vous adresser à une institution financière spécialisée qui vous accordera un prêt avec vos matériaux entreposés en garantie.

2. Relations fonctionnelles et hiérarchiques du service de crédit

Le service crédit dépend hiérarchiquement du directeur d'agence qui coordonne entre les différents compartiments de l'agence, et représente celle-ci auprès des différentes directions ; cependant, le service crédit entretient des relations fonctionnelles avec les autres compartiments de l'agence ainsi que l'ensemble des structures de la banque, et ce par le biais du chef de l'agence.

¹BEGUIN Jean-Marc et ARNAUD Bernard : « L'essentiel des techniques bancaires », édition Eyrolles, Paris, 2008, p. 260.

²BEGUIN Jean-Marc et ARNAUD Bernard, idem, p.180.

Chapitre II le crédit d'exploitation

2.1. Relations fonctionnelles

Le service crédit travaille en collaboration avec les autres services de l'agence. Cette collaboration est nécessaire pour

- La collecte d'information sur la clientèle, le service caisse, la cellule juridique, la BA, les confrères.
- Le survenu d'incident (cellule juridique).
- Le contrôle à posteriori (envoi des dossiers de crédits mis en place à la BA pour information et éventuellement le refinancement).

2.2. Relations hiérarchiques

Comme tout autre organisme, le Crédit Populaire d'Algérie répond à une organisation hiérarchique ayant pour but de bien assurer la gestion de ses structures d'une part, et d'assumer ses fonctions d'établissements bancaire d'autre part.

Ceci dit, la fonction crédit est prise en charge :

A. Au niveau central

Par la direction générale qui regroupe les directions centrales suivantes :

- Direction des Crédits Spécifiques et aux Particuliers (DCSP).
- Direction du crédit aux Industries et services (DCIS).
- Direction du Crédit aux Bâtiments, Travaux publics et Hydraulique (BTPH).
- Direction(DESE).
- Direction du Recouvrement
- Direction des flaires Juridiques et du Contentieux (DAJC)
- Direction des Etudes et des Réalisations Informatiques (DERI).
- Direction de la Comptabilité.

A. Au niveau local

Par le département crédit du groupe d'exploitation (direction régionale) qui a pour missions:

- L'étude et le traitement des dossiers de crédits reçus des agences rattachées en vue de leurs Présentations au comité de crédit habilité.
- L'assistance des agences rattachées dans le montage et l'étude des dossiers.
- L'assistance des agences rattachées dans les visites commerciales à la clientèle.
- La surveillance du recueil et de la mise à jour des garanties exigées.
- La surveillance des crédits mis en place par les agences rattachées.

Chapitre II le crédit d'exploitation

- Le suivi du remboursement des crédits à l'échéance.
- Le contrôle de l'application stricte de la délégation de crédit accordé aux agences.
- La présentation des dossiers de crédits à la Banque d'Algérie dans le cadre du contrôle à postériori.
- L'assistance des agences dans l'exécution des décisions de justice.

B. Au niveau de l'agence

La fonction crédit est prise en charge par le service crédit, qui de par le volume des opérations traitées en son sein, assume les principales missions suivantes :

- Suivi en permanence de l'évolution des entreprises financées.
- La confection des dossiers de crédit, leur traitement en vue de leur présentation au comité de crédit habilité.
- Suivi de l'utilisation des crédits et de leur remboursement.
- Assistance et conseil à la clientèle en matière de financement.
- Suivi périodique de l'avancement des projets d'investissement financés par la banque et établissement d'un rapport détaillé à l'activité hiérarchique.
- recueil des garanties exigées.
- Etablissement des actes d'engagement (convention de crédit, nantissement sous seing privé (matériel, fonds de commerce, marchés publics, etc.) et les O hypothèques légales.
- La présentation des dossiers de crédit à la Banque d'Algérie dans le cadre du contrôle à postériori.

Section2 : le financement du crédit d'exploitation

L'entreprise peut souvent se trouver confrontée à des problèmes de trésorerie, soit en raison de la longueur du cycle d'exploitation et la lenteur du processus de fabrication, soit en raison des délais accordés à la clientèle pour faire face à la concurrence.

Les crédits de fonctionnement de l'entreprise viennent justement satisfaire les déficits de trésorerie et remédier aux insuffisances temporaires de capitaux. Ce sont des crédits à court terme dont l'objet est de financer des besoins nés du cycle d'exploitation de l'entreprise. Le remboursement de ces concours est assuré par le fonctionnement courant de l'entreprise. Le banquier peut proposer deux types de crédits de fonctionnement:

- Le crédit d'exploitation global: qui ne sont pas affectés à des besoins précis.
- Le crédit d'exploitation spécifique : destinés à financer un objet spécifique.

Chapitre II le crédit d'exploitation

1. Le crédit d'exploitation direct

Vivement recherchés par les entreprises, l'objet des crédits d'exploitation globaux, est de pallier l'insuffisance du fonds de roulement et de compléter la trésorerie momentanément imparfaite de l'emprunteur.

Dans la plupart des cas, ces crédits ne sont assortis d'aucune autre garantie que la promesse de remboursement du bénéficiaire. En effet, le banquier ne prend en considération que la personnalité de celui-ci, sa moralité ainsi que sa situation financière, c'est pour cela qu'on les appelle aussi « crédits en blanc » ou « crédits personnels ».

L'utilisation de ce type de crédit se fait par le débit du compte courant de l'emprunteur, avec une autorisation tacite ou express de prélèvement dans le cas d'un compte débiteur.

Ces crédits d'exploitation, de par leurs particularités, présentent des risques très élevés. Le banquier doit, autant que possible, éviter leur notification au client par voie écrite, et ce pour pouvoir se désengager dans le cas où le crédit prendrait une tournure fâcheuse.

Dans ce registre des crédits de trésorerie, nous aborderons respectivement : la facilité de caisse, le découvert, le crédit relais et le crédit de campagne¹.

1.1 La facilité de caisse

La facilité de caisse est destinée à donner à la trésorerie une élasticité de fonctionnement. Elle est consentie aux entreprises pour leur permettre de faire face aux décalages de très courte durée pouvant affecter la trésorerie à certaines périodes, notamment les échéances de fin de mois telles que les paies du personnel et le règlement des taxes (Taxes sur la Valeur Ajoutée 'TVA').

C'est une opération de crédits à bref délais où le banquier autorise son client à faire fonctionner son compte en position débitrice pendant, généralement, quinze (15) jours du chiffre d'affaire (C.A), en attendant que les rentrées épongent ce débit et permettent au compte de redevenir créditeur. Les agios ne sont décomptés que sur les montants réellement utilisés.

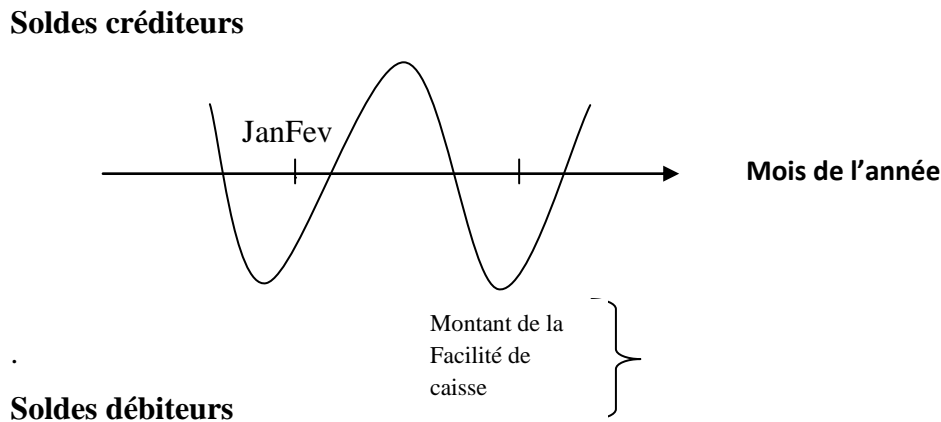
La facilité de caisse a un impact direct sur la trésorerie de la banque puisqu'elle n'est pas réescomptable auprès de la Banque d'Algérie².

¹ MASSON Jacques : « Le crédit bancaire aux entreprises », édition Revus banque, 1988, France, p. 13.

² Béguin Jean-Marc et Bernard Arnaud, op.cit. p.180

Chapitre II le crédit d'exploitation

Figure n°1 retraçant l'allure d'une facilité de caisse.



Source : BENKRIMI Karim ; Crédit Bancaire et Economie Financière ; EL DAR EL OTHMANIA, conception personnelle.

Commentaire du graphique

À hauteur d'un montant préalablement déterminé, le compte peut fonctionner en position débitrice au moment où les décalages de trésorerie sont importants (généralement fin de chaque mois). Mais dès que les recettes attendues se réalisent, le compte reprendra son fonctionnement en position créditrice (début du mois).

Le banquier court, dans cette opération, les risques suivants :

- Le non recouvrement des recettes de l'entreprise ;
- L'immobilisation progressive de la facilité de caisse à cause de la détérioration de la situation financière de l'entreprise rendant ainsi l'aide insuffisante en permanence ou presque.

Par conséquent, le banquier doit s'assurer de la solvabilité de son client et surveiller de près l'évolution du compte afin d'éviter les abus, dans la mesure où la facilité de caisse peut se transformer en un découvert permanent difficilement maîtrisable par le banquier.

1.2 Le découvert

Afin de le définir, nous retiendrons la définition de BRANGER J qui met en avant le mécanisme du découvert : « Le découvert consiste pour le banquier, à laisser le compte de son client devenir débiteur dans la limite d'un maximum qui, le plus souvent, est fixé à titre indicatif sans qu'il y ait engagement d'assurer le concours pendant une période déterminée.

Chapitre II le crédit d'exploitation

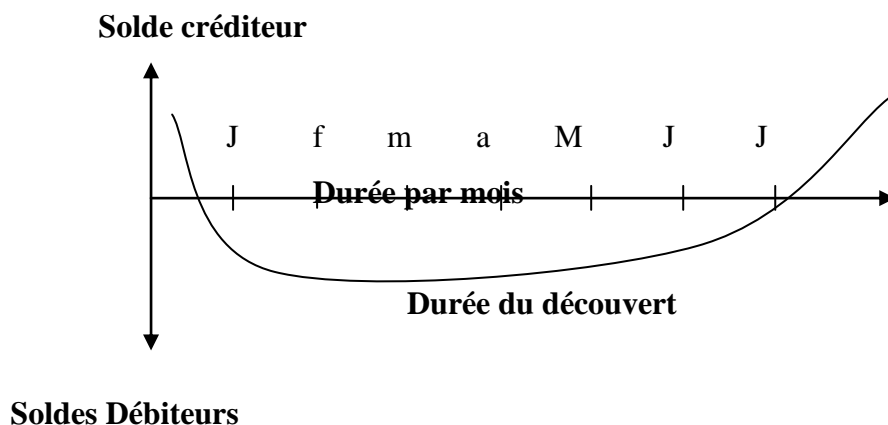
Le découvert prolonge, en quelque sorte le service caisse rendu par le banquier et a pour objet de compléter un fonds de roulement ».¹

De cette définition, nous retiendrons que le découvert, est un crédit à court terme octroyé aux entreprises pour leur permettre de faire face à des décaissements qui dépassent leurs possibilités de trésorerie, c'est à dire pour pallier temporairement un Besoin en Fonds de Roulement dépassant les possibilités du fonds de roulement FR.

«Le découvert permet à une entreprise de faire face temporairement à un Besoin en Fonds de Roulement (BFR), dépassant les possibilités de ses Fonds de Roulement (FR) »².

Ce genre de crédit rentre dans la catégorie des avances mises à la disposition de la clientèle, sans autre justification que la communication des documents financiers périodiques (bilans et Tableaux des Comptes de Résultats (TCR) et l'analyse des postes, notamment ceux du FR. Le graphique ci-après traduit l'allure d'un compte courant bénéficiant d'un découvert simple

Figure n°2 retraçant l'allure d'un compte courant bénéficiant d'un découvert simple.



Source : BENKRIMI Karim ; Crédit Bancaire et Economie Financière ; EL DAR EL OTHMANIA, conception personnelle.

¹BRANGER Jacques : « Traité d'économie bancaire », Instruments juridiques, techniques fondamentales, Presses Universitaires de France, Paris, 1975, p.54.

²BOUYAKOUB Farouk, Op. Cit. P.243.

Chapitre II le crédit d'exploitation

Commentaire

À hauteur d'un plafond maximum déterminé, le bénéficiaire d'un découvert simple peut faire fonctionner son compte en position débitrice. Ce débit peut durer plusieurs mois sans interruption, mais dès que l'échéance du crédit est arrivée, le client doit impérativement rendre son compte créditeur.

Le découvert est la catégorie de crédit la plus risquée, à cause des risques commerciaux (méventes) ou d'impayés et du suivi difficile pour éviter le détournement de l'objet du crédit.

De ce fait, le découvert doit être réservé aux entreprises dont la rentabilité est capable de rétablir leur équilibre de trésorerie dans un avenir proche afin d'éviter que le crédit ne soit utilisé comme s'il s'agit d'une aide structurelle qui se décompose en deux découvert :¹

-découvert simple.

-découvert mobilisable.²

A. Le découvert simple

Ils'agit seulement d'autoriser le compte courant de fonctionner en position débitrice à concurrence d'un certain montant. Il en résulte que le client ne paie d'intérêts que sur les sommes effectivement utilisées.

B. Le découvert mobilisable :

Le banquier crédite le compte de son client du montant plafond (global) du découvert et lui fait signer un billet à ordre (échéance de 90 jours) à renouveler si l'échéance du crédit est au-delà de cette durée.

En accordant ce type de crédit, le banquier aura la possibilité de réescompter le billet à ordre auprès de la Banque d'Algérie. Les agios sont décomptés pour toute le période de mobilisation quel que soit le montant utilisé.

Le découvert mobilisable n'est consenti qu'après accord de mobilisation de la Banque d'Algérie, celui étant sous-jacent au respect de certaines conditions :¹

¹¹ PATRICE VIZZAVONA, « Gestion financière », édition BERTI, Paris, 1993, p. 264

Chapitre II le crédit d'exploitation

- Justification des crédits par des besoins liés à l'activité de l'entreprise ;
- L'actif net doit être au moins égal à 10% des engagements à court terme ;
- Le fonds de roulement est positif et suffisant selon l'activité ;
- Le nouveau découvert est limité à trois (03) mois du chiffre d'affaires.

1.3 Le crédit relais ou soudure

« Comme son nom l'indique, le crédit relais est une forme de découvert qui permet d'anticiper une rentrée de fonds qui doit se produire dans un délai déterminé et pour un montant précis ». ²

Appelé aussi « crédit de soudure », le crédit relais permet à une entreprise d'anticiper sur une rentrée de fonds attendue d'une opération ponctuelle hors exploitation (vente d'un terrain, immeuble, fonds de commerce ou d'une augmentation de fonds du capital).

Le banquier s'expose à deux types de risques majeurs, en accordant ce genre de crédit :³

- L'opération qui assurerait le remboursement ne se réalise pas ;
- Les fonds provenant de l'opération seront détournés du remboursement du crédit.

Par conséquent, le banquier doit prendre des précautions en s'assurant que l'opération se réalisera dans les délais prévus et que le montant du crédit accordé soit inférieur aux entrées prévues, et ce afin de se prémunir contre une éventuelle surestimation du prix de cession lors des prévisions.⁴

1.4 Le crédit de campagne

Le crédit de campagne est un crédit saisonnier qui a pour objet le financement d'une production soumise au cycle des saisons. Il est particulièrement orienté vers les entreprises ayant un cycle de production saisonnier (cas de l'agriculture), ou cycle de vente saisonnier

¹https://www.familles-de-france.org/sites/default/files/fiche_53.pdf,p1, consulté le : 26.09.2022.

² BOUYACOUB Farouk : « L'entreprise et le financement bancaire », Casbah Editions, Alger, 2000, p.104.

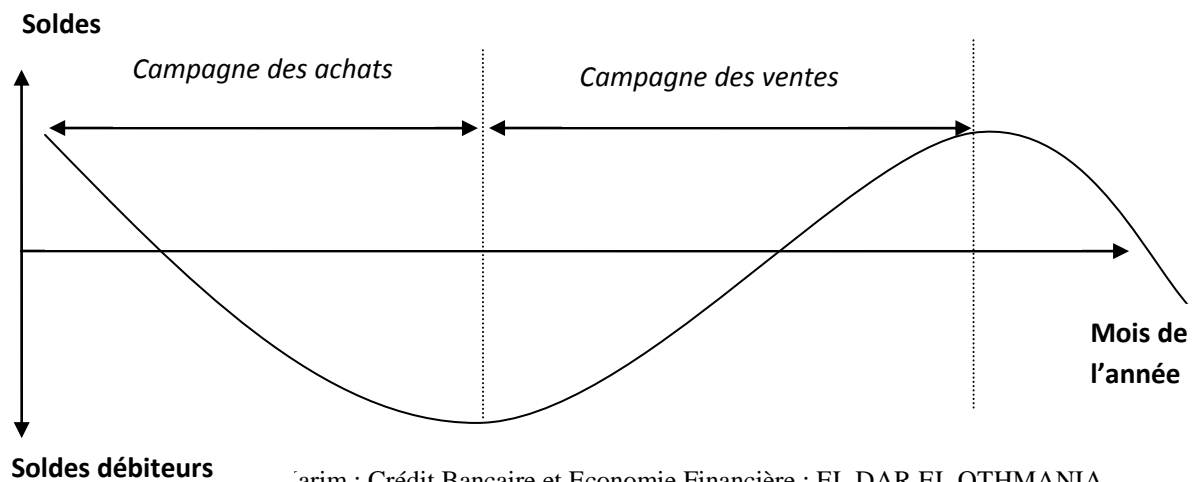
³ MERAD Yasmine Thanina, MENSOURI Celia : « Les Opérations De Crédit Bancares Cas d'un crédit d'exploitation BEA Tizi-Ouzou », Master en Sciences Commerciales, 2015, p.12.

⁴BOUYAKOUB Farouk, Op. Cit, p.243.

Chapitre II le crédit d'exploitation

(Fabrique d'articles scolaires), ou les deux. Le schéma ci-après montre l'évolution d'un compte bénéficiant d'un crédit de campagne.¹

Figure n°3 retraçant l'allure d'un compte courant bénéficiant d'un crédit campagne



Soldes débiteurs
Carim ; Crédit Bancaire et Economie Financière ; EL DAR EL OTHMANIA,
conception personnelle.

Commentaire

Sur le schéma représentant l'allure d'un crédit de campagne, on remarque que le compte courant devient rapidement et fortement débiteur au moment des achats. Au fur et à mesure des ventes, les rentrées de fonds permettent de rendre le compte créateur.

Aucune garantie n'est directement rattachée à ce crédit. Il appartient donc au banquier de bien analyser le plan de financement et apprécier les chances de réussite de la campagne pour :

- Se prémunir contre le risque d'immobilisation dû à une perte ou échec d'une campagne ;
- Se prémunir contre le risque de non remboursement à l'échéance du crédit dû à des stocks invendus dont l'écoulement est possible ultérieurement (remboursement retardé) ;
- Se prémunir contre le risque de détournement de l'objet du crédit.

¹ BOUKELLA.L et SIDI MAMMAR. R : « Le crédit à la consommation en Algérie », Mémoire de fin d'étude vue d'obtention du diplôme de master, Option : MFB, Université de Tizi-Ouzou., 2015-2016.

Chapitre II le crédit d'exploitation

Ce concours est accordé aux entreprises qui ont une activité saisonnière pour financer leurs

Ce crédit est consenti par la banque sur la base du besoin le plus élevé en montant déterminé à partir du plan de financement de la campagne. La durée d'utilisation du crédit s'étale généralement sur plusieurs mois, en fonction de la durée de la campagne.

Le remboursement du crédit se fera au fur et à mesure des ventes, l'entreprise doit donc parvenir à vendre sa production pour pouvoir rembourser le crédit, mais elle peut rencontrer des difficultés si la concurrence est importante ou si les produits sont tributaires du climat, de la mode, etc.

De ce fait, le banquier court deux principaux risques¹ :

- Un risque d'immobilisation du crédit due à la mévente de la marchandise non périssable. Dans ce cas le remboursement sera retardé.
- Un risque de non-remboursement engendré par la mévente d'une marchandise périssable, provoquant une perte qui compromettrait le remboursement du crédit.

En outre, ce type de crédit étant dépourvu de garanties, un emprunteur de mauvaise foi peut détourner le crédit de son objet et donc compromettre les recettes devant servir à son remboursement.

Par conséquent, le banquier ne doit intervenir qu'avec une grande prudence en n'apportant qu'une aide modérée, et il doit être vigilant et assurer le suivi de la réalisation des opérations par rapport au plan de financement prévisionnel.

2. Crédit d'exploitation spécifique

Comme elle peut également solliciter sa banque pour l'octroi de crédits destinés à financer un poste bien précis de l'actif circulant (besoins justifiés), notamment les stocks et /ou les créances (clients). Ce sont des « crédits d'exploitation spécifiques ».

Contrairement aux crédits d'exploitation globaux, les crédits d'exploitation spécifiques sont destinés au financement de besoins bien précis.

¹ MERAD Yasmine Thanina, MENSOURI Celia : « Les Opérations De Crédit Bancaires », Cas d'un crédit d'exploitation BEA Tizi-Ouzou, Master en Sciences Commerciales,2015,p.12.

Chapitre II le crédit d'exploitation

Ils font l'objet d'appellations précises indiquant l'objet ou l'origine du besoin à financer. Ces crédits sont assortis de conditions particulières d'utilisation et offrent des avantages appréciables tant pour l'entreprise que pour le banquier : Ils permettent à l'entreprise d'alléger certains postes de son actif circulant (stocks, créances sur clients... etc.) et de disposer de liquidités, comme ils offrent au banquier un niveau de sécurité satisfaisant du fait de l'affectation en garantie de l'objet financé. Parmi ces concours on abordera :

- L'escompte commercial ;
- L'avance sur titre ;
- Les avances sur factures administratives ;
- Le factoring;
- Les avances sur marchandises;
- avances sur marchés publique.

2.1. L'escompte commercial

C'est une pratique qui consiste à se faire avancer le paiement de tout ou partie d'une facture par la banque, et ce dès son émission et notamment en cas de délai de paiement long accordé au client. Le paiement de la facture par la banque est procédé moyennant des intérêts et une commission (qui peut être conséquente). En termes simples, c'est une opération d'achat au Comptant d'une créance à terme).¹

2.1.1. Modalités d'octroi d'une autorisation d'escompte

Pour une obtention d'une autorisation d'un crédit, en dispose de :²

- L'opération d'escompte nécessite un certain nombre de préalables ;
- Le client doit solliciter de son banquier une « autorisation d'escompte » sur la base d'un dossier comprenant des éléments économiques et financiers ;
- La durée de cette autorisation est généralement d'une année ;
- L'issue de cet escompte, est le paiement du montant de l'effet à l'échéance, L'article L.441-3 du code de commerce dispos que la facture (elle-même obligatoire pour les

¹ BENKRIMI. Karim. : « Crédit bancaire et économie financière », édition dar el outhmania, 2010, p. 31.

²<https://www.documentissime.fr/dossiers-droit-pratique/dossier-99-l-escompte/modalites-juridiques-de-l-escompte/comment-pratiquer-l-escompte.html>, consulté le 13.10.2022.

Chapitre II le crédit d'exploitation

prestations de service, et les livraisons de biens meubles corporels à titre onéreux) doit faire mention des conditions d'escompte de règlement. Il est donc obligatoire de les prévoir

Ainsi, si le paiement intervient avant la date d'échéance, le créancier diminuera sa facture d'un taux prédéterminé par lui (aux alentours de 2%)

- Le calcul du montant autorisé est effectué sur la base du chiffre d'affaire réalisé.

2.1.2 Avantages de l'escompte

Pour la banque :

- L'escompte présente un moindre risque de non remboursement par rapport aux crédits par caisse: cette opération donne à la banque un double recours, l'un contre le cédant et l'autre contre le tiré.

- Dans le cas d'une opération d'escompte, le banquier n'est pas un simple mandataire, il devient le porteur de l'effet escompté pour son propre compte, c'est-à-dire qu'il devient un créancier cambiaire¹ et bénéficie dans ce cas de :

La propriété de la provision;

L'inopposabilité des exceptions;

La solidarité des signataires de l'effet de commerce.

- Il est générateur de dépôts² : puisque les montants portés au crédit du compte et qui ne sont pas utilisés constituent des ressources pour la banque.

- Possibilité de refinancement par le biais de réescompte auprès de la Banque Centrale.

- La courte durée de l'escompte fait qu'il immobilise peu les fonds de la banque.

2.1.3 Les risques de l'escompte

Pour l'entreprise :

- Il lui permet de transformer ses créances à terme en liquidités reconstituant ainsi sa trésorerie.
- Le taux de l'escompte est inférieur à celui des crédits par caisse.

Dans le cas de l'escompte, le banquier accorde son concours à son client (cédant), mais il sera remboursé par un tiers à l'échéance (cédé). Il ne faut donc pas, prendre des effets de commerce tirés sur des mauvais payeurs. Le moyen le plus simple pour lui sera la consultation des fichiers de la centrale des impayés de la Banque d'Algérie.

¹ Droit cambiaire : Branche du droit commercial relative aux effets de commerce.

² Selon la théorie : « les crédits font les dépôts ».

Chapitre II le crédit d'exploitation

Le banquier doit, également, surveiller le déroulement de toutes les phases de l'opération pour se prémunir contre les tentatives de fraude qui peuvent revêtir plusieurs formes :

- Papier de complaisance: Le tirage est fait sans qu'il y ait relation commerciale;
- Papier creux (tirage sur Bottin): L'effet est tiré sur une entreprise qui ne doit rien;
- Papier de famille: C'est un tirage de complaisance entre des unités du même groupe d'affaires pour se procurer de la trésorerie en escomptant les effets;
- Papier brûlant: C'est un effet dont l'échéance est très proche. Dans ce cas le banquier ne peut pas procéder à la collecte de renseignements.

Pour distinguer le «vrai » papier du «faux », le banquier a la possibilité de demander les factures commerciales justifiant la transaction.

2.2 les avances sur titres

C'est une avance consentie aux détenteurs de titres pour leur permettre l'utilisation totale ou partielle de leurs bons d'équipement, bons de caisse souscrite par les autres banques, obligations, actions...etc. pour une durée inférieure à celle leur restant à courir dans la limite de 90 % du montant des titres nantis. Le client remet les titres qu'il détient au banquier qui lui fait signer un acte de nantissement à son profit. Ces avances peuvent revêtir deux formes :

- Mise à disposition de l'emprunteur d'une somme correspondante à 80% de la valeur des titres. Les 20% restants serviront, le cas échéant, au paiement des intérêts.
- Autorisation de rendre le compte débiteur à hauteur de 80% de la valeur des titres. Cette forme est privilégiée par les entreprises parce que, d'une part, elles affichent un compte débiteur envers le fisc et, d'autre part, les intérêts ne seront calculés que sur le montant réellement utilisé.

2.3 les avances sur factures administratives

« L'avance sur factures est un crédit par caisse consenti contre remise des factures visées par les administrations ou des entreprises publiques généralement domiciliées aux guichets de la banque prêteuse »¹.

L'avance est consentie par les banques en vue de mobiliser le poste « clients administration », contre remise de factures visées, c'est-à-dire qu'elles doivent mentionner

¹ BOUYACOUB Farouk, op.cit, p.236.

Chapitre II le crédit d'exploitation

l'engagement ferme de l'administration de payer de manière irrévocable ladite facture au compte de la banque.

L'engagement est formulé ainsi : « Le paiement de la présente facture s'effectuera par virement au compte N°..., ouvert au nom de l'entreprise X auprès de la banque Y ». Le montant de l'avance ne dépasse généralement pas 70% du montant de chaque facture.

2.4 Le factoring (l'affacturage)

Aux termes de l'article 543.bis 14 du code de commerce algérien le contrat d'affacturage ou factoring : «...est un acte aux termes duquel une société spécialisée, appelée factor, devient subrogée aux droits de son client, appelé adhérent, en payant ferme à ce dernier le montant intégral d'une facture à échéance fixe résultant d'un contrat et en prenant à sa charge, moyennant rémunération, les risques de non-remboursement».

L'affacturage, consiste à faire intervenir une société spécialisée dans la gestion des créances client, qui rachète la créance, paye l'entreprise et se charge par la suite de la gestion et du suivi du règlement du client pour son compte. Cette alternative donne la possibilité à la société d'être assurée contre les risques des impayés. La commission à payer par l'entreprise pour ce service varie selon la qualité du débiteur et le montant à avancer. Cette commission peut représenter de 5 à 20 % du montant de la créance, ce qui peut devenir très cher. À noter que l'affacturage peut être refusé si le débiteur est de mauvaise qualité.

À partir de cette définition, on peut constater que le factoring est à la fois un procédé de recouvrement, une technique de garantie de bonne fin et éventuellement un mode de financement.

2.4.1 Un procédé de recouvrement

Indique le recouvrement des créances relatives aux factures transmises par l'adhérent ;

Chapitre II le crédit d'exploitation

2.4.2 Une garantie de bonne fin

Le risque de non-paiement à l'échéance et le risque d'insolvabilité de l'acheteur sont pris en charge par le factor sauf faute du fournisseur ;

2.4.3 Un mode de financement

C'est à dire le financement du crédit commercial par le paiement imC médiat à l'adhérent du montant des factures émises même si les créances correspondantes ne sont pas encore à l'échéance.

Donc, il s'agit d'un contrat par lequel un établissement de crédit spécialisé, appelé 'factor', achète ferme les créances détenues par un fournisseur (vendeur), sur ses clients (acheteurs, bénéficiaires de services) moyennant une rémunération. En contrepartie, le factor assume le risque de non remboursement à l'échéance de la part de l'acheteur.

A. Les modalités du factoring

Le contrat de factoring comporte à la fois le transfert de créances par subrogation conventionnelle et la garantie du risque de non-paiement.

Aussitôt le contrat conclu, le débiteur doit être informé par lettre recommandée avec accusé de réception du transfert des créances commerciales au profit du factor.

B. les Avantages du factoring pour l'entreprise¹

L'entreprise mobilise son poste client et accélère ainsi la rotation de son actif circulant Elle est assurée contre le risque de non-paiement, du fait de la renonciation du factor au recours contre l'adhérent en cas de défaillance du débiteur ;

En cédant ses créances au factor, elle allège l'utilisation de ses crédits chez ses bailleurs de fonds ; La gestion des dossiers et de la comptabilité « clients » s'en retrouve facilitée.

L'article 543 du Code de Commerce stipule :

«Le factoring est un acte au terme duquel une société spécialisée, appelée factor, devient subrogée aux droits de son client, appelé adhérent, en payant à ce dernier le montant

¹BOUKROUS Djamilia : « les circuits de financement des petites et moyennes entreprise en Algérie : étude d'un crédit bancaire », magister science économique option économie international, université d'Oran, 2007, p.110

Chapitre II le crédit d'exploitation

intégral d'une facture à échéance fixe résultant d'un contrat et en prenant à sa charge, moyennant une rémunération, les risques de non-remboursement »

Accusé de réception du transfert des créances commerciales au profit du factor.

- C'est un procédé de recouvrement efficient

Le factor dispense l'entreprise de la gestion du compte « créances sur clients » et de l'encaissement des sommes dues par l'acheteur.

- C'est une technique de mobilisation du poste «clients»

Les fonds sont virés sur le compte du vendeur dès que les factures sont faites.

- C'est une garantie de bonne de fin

Le risque de non-paiement à échéance et le risque d'insolvabilité de l'acheteur sont pris en charge par le factor sauf faute du fournisseur.

Comme on l'a vu tout au long de cette section, les crédits spécifiques comme leur nous l'indiquent sont affectés à un poste précis du bilan et ils sont assortis de sûretés réelles (marchandises gagées, marché nanti,...).

Dans ce cas, le risque peut être cerné sans difficulté particulière. Un risque facilement évaluable vaudrait dire un risque peu élevé, mais c'est un risque tout de même, d'où la nécessité du suivi et de la prudence.

2.5 Avance sur marchandises

C'est une avance consentie aux entreprises et destinée au financement de marchandises remises en gage au créancier. Ce genre de crédit est généralement consenti au client pour lui permettre de régler son fournisseur et d'avoir suffisamment de temps pour revendre dans de bonnes conditions. Le débiteur doit être dépossédé de ses marchandises qui seront entreposées dans un local de l'entreprise et dont la clé doit être dans les mains du banquier ou, ce qui est plus sûr, dans des locaux appartenant à un tiers. Dans les deux cas, la responsabilité d'une bonne conservation des marchandises incombe au banquier créancier et bénéficiaire du gage.¹

¹ LUC BERNAT. Rolland : « Principes de technique bancaire », édition dunod, Paris, 2001. p. 277.

2.5.1 Montant et durée de l'avance

Le banquier calcule le montant de l'avance sur la base de l'état des stocks établi par le comptable de l'entreprise. Cette dernière ne doit pas représenter que 60% du montant des stocks, la durée de ce crédit est généralement de six (06) mois. En matière de remboursement, le client paye les mensualités déterminées par un échéancier de remboursement établi par le banquier. La condition de réalisation de l'avance sur marchandises est la constitution d'un gage sur marchandises au profit du banquier. Ce n'est qu'après avoir obtenu le gage que le banquier mettra en place les crédits sollicités.

2.5.2 Constitution du gage

La constitution du gage peut revêtir deux (03) formes :

A. Par entreposage des marchandises gagées dans les locaux du client

Cette pratique implique la location par le banquier des locaux dans lesquels seront entreposées les marchandises, avec enregistrement d'un bail. Le banquier détiendra les clefs de l'entrepôt, apposera son enseigne d'une manière apparente, et fera surveiller les lieux. Le dessaisissement, condition de validité du gage sera alors incontestable.

B. Par warrantage des marchandises entreposées dans un magasin général

Même si cette technique n'est pas pratiquée en Algérie (Le recours par le bailleur de fonds à cette technique reste subordonné à la reprise des magasins généraux en Algérie), nous tenions à en cerner les grandes lignes.

Les magasins généraux sont des établissements agréés par l'Etat dont les entrepôts permettent de recevoir en dépôt et de conserver les biens que leur confient les industriels ou les commerçants. En contrepartie des marchandises déposées, les magasins généraux émettent des titres extraits d'un registre à souche appelés "récépissés-warrants" comportant deux parties dissociables :

- **Le récépissé** : Ce papier constate le droit de propriété sur la marchandise au profit du porteur ; c'est le titre de propriété ;
- **Le warrant** : Ce titre constate au profit du porteur le droit de gage sur les marchandises entreposées ; c'est le titre de gage.

La délivrance des marchandises entreposées dans les magasins généraux ne peut se faire que sous présentation des documents réunis et cités ci-dessus.

Chapitre II le crédit d'exploitation

Le client désirant obtenir de sa banque une avance sur des marchandises déposées dans un magasin général détachera le warrant du récépissé, et l'endossera à l'ordre de la banque prêteuse avec mention de la date, du nom du bénéficiaire, du montant de l'avance et de son échéance ; c'est ce qu'on appelle le «warrantage ».

Par cette opération, le warrant devient un effet de commerce soumis au droit de timbre, transmissible par endos, et pouvant faire l'objet d'un escompte. L'endos doit être transcrit sur le registre du magasin général qui mentionnera cette transcription sur le warrant lui-même.

L'inscription vaudra alors publicité et rendra le gage opposable aux tiers. L'endossement du warrant valant nantissement de la marchandise, le magasin général en devient tiers détenteur ; il ne délivrera la marchandise au porteur qu'avec l'accord du porteur du warrant (le banquier en l'occurrence, s'il n'a pas escompté le warrant) ou contre consignation des fonds avancés.

C. Remboursement du crédit

Le remboursement, dans le cas où la marchandise serait entreposée dans les locaux de l'emprunteur, ne présente pas de modalités particulières. Par contre, dans le cas du warrantage, Le warrant escompté par le banquier sera, à l'échéance, présenté au paiement et débité au compte du client comme un effet de commerce ordinaire.

Dans le cas où le crédit ne serait pas remboursé à l'échéance, le banquier terra d'abord établir, par un huissier ou un notaire, un protêt pour constater officiellement le non-paiement à l'échéance. Ensuite, il fera procéder à la vente de la marchandise déposée dans le magasin général, ou dans les locaux du client, aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice. Cette vente devra avoir lieu au plus tôt dans les huit (08) jours suivant la date d'établissement du protêt, et au plus tard un (01) mois suivant cette date.

D. Précautions à prendre par le banquier

En cas de déconfiture de l'emprunteur, la seule voie qu'a le banquier pour recouvrer les sommes avancées est la marchandise gagée. Il devra donc prendre certaines mesures lui permettant de s'assurer que la marchandise couvrira intégralement les sommes non remboursées :

Chapitre II le crédit d'exploitation

- Le banquier devra particulièrement se méfier des marchandises acquises dans une perspective purement spéculative, qui comporte souvent des risques élevés. Il devra aussi s'intéresser à la nature de la marchandise gagée. Si celle-ci est périssable, il doit avoir la certitude que les conditions de conservation sont satisfaisantes ; il veillera à ce que l'échéance du concours soit suffisamment éloignée de la date de péremption de la marchandise, si celle-ci existe.
- Le banquier fixera le montant de l'avance à un certain pourcentage de la valeur du gage de façon à avoir une certaine marge de sécurité, et ce afin de parer à toute dépréciation financière de la marchandise (baisse des cours), ou physique (dans le cas d'une marchandise périssable et/ou mal conservée).
- Le banquier doit prévoir dans la convention de crédit, une clause « d'arrosage » par laquelle le débiteur sera tenu, en cas de dépréciation de la marchandise, de compléter le montant de la garantie à concurrence de la valeur initialement fixée, ou à réduire l'utilisation de son crédit. Toutefois, nous noterons que cette possibilité ne peut être mise en jeu dans le cas du warrantage.

2.6 Avance sur marchés publics

« Les marchés publics sont des contrats passés entre l'Etat, les collectivités publiques, les établissements publics à caractère administratif et les entrepreneurs ou les fournisseurs en vue de l'exécution de travaux ou la livraison de travaux ». ¹

2.6.1 Modes de passation de marchés

Il existe trois (03) modes de passation de marchés :

A. L'adjudication générale

Elle consiste à mettre les entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de services intéressés par le marché en concurrence. Chacun d'entre eux propose ses conditions (Prix, délais de réalisation...) dans un document appelé « soumission ». C'est celui qui présentera les meilleures conditions qui se verra attribuer le marché, notamment en matière de prix ;

¹BOUKELLA. L et SIDI MAMMAR. R : « Le crédit à la consommation en Algérie », Mémoire de fin d'étude en vue d'obtention du diplôme de master, Option : MFB, Université de Tizi-Ouzou, 2016, p. 24

Chapitre II le crédit d'exploitation

B. L'adjudication restreinte

Elle consiste à publier un appel d'offre spécifiant certaines conditions particulières que devront remplir les soumissionnaires. On prendra pour exemple une spécialisation dans le domaine concernant le marché, une expérience, ou encore des qualifications techniques poussées.

C. Le marché de gré à gré

Cette forme de passation consiste à mettre l'administration en contact avec un seul fournisseur ou entrepreneur. Elle concerne les marchés passés avec les entreprises jouissant d'une position monopolistique, ou ayant certaines spécificités la prédisposant pour réaliser correctement le marché.

L'administration peut aussi opter pour ce mode de passation lorsqu'il y'a urgence de réaliser les travaux, ou de fournir les biens et/ou services.

Aux différents stades de réalisation de marchés correspondent des besoins de financement que le banquier s'attellera à satisfaire en proposant des crédits directs et indirects .La principale garantie liée à cette avance est le « nantissement de marché »au profit de la banque. Appelé aussi délégation de marché, le nantissement de marché a pour effet de permettre au créancier gagiste (le banquier en l'occurrence) d'encaisser d'une manière exclusive les sommes représentatives des créances détenues par le client sur l'administration.

2.6.2 Procédure de nantissement du marché

A. Délivrance du titre unique

Il s'agit de l'apposition de la mention dite de titre unique sur l'un des exemplaires du marché pour lequel l'entreprise a été déclarée adjudicataire. Cet exemplaire unique revêt une importance capitale pour le banquier car :

- Le titre unique ne peut être dupliqué, ce qui permet de prévenir le financement multiple d'un même marché ;
- Le titre unique porte mention du comptable assignataire (c'est le fonctionnaire chargé de mandater le paiement correspondant au marché) ; et du fonctionnaire chargé de fournir le décompte des droits constatés sur l'administration et l'estimatif des travaux

Chapitre II le crédit d'exploitation

réalisés. Le banquier saura donc à qui signifier l'acte de nantissement pour faire prévaloir ses droits de créancier gagiste.

B. Etablissement de l'acte de nantissement

Après avoir vérifié la régularité du titre unique présenté par le client, le banquier fait signer à ce dernier un acte de nantissement. C'est cet acte qui donnera au banquier la qualité de créancier gagiste.

C. Signification au comptable assignataire

Le titre unique sera envoyé avec l'acte de nantissement au comptable assignataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Dès que le comptable assignataire aura reçu les documents, il deviendra tiers détenteur des sommes représentatives des créances sur l'administration et se verra obligé d'exécuter le paiement de ces sommes directement au profit du banquier. En sus de l'obligation citée dessus, le banquier bénéficiera d'un droit à l'information qui oblige l'administration à lui fournir tout renseignement afférent à l'opération (décompte des droits acquis par le titulaire du marché, état d'avancement des travaux), et ce par le biais du fonctionnaire désigné à cet effet dans l'exemplaire unique. Ce n'est qu'après avoir obtenu le nantissement du marché que le banquier mettra en place les concours sollicités.

2.6.3 Formes d'avance sur marches

A. crédit de préfinancement

Ce crédit est mis en place pour financer les approvisionnements nécessaires pour engager les divers travaux ou effectuer les livraisons liées à l'exécution du marché. Il intervient durant la période où le titulaire du marché ne possède aucune créance sur l'administration, c'est la phase dite de « créance à naître » qui correspond à la phase de démarrage. Ce crédit s'apparente à un découvert en blanc du moment que la garantie qui est le nantissement du marché est sans effet puisque l'administration ne doit encore rien au client.

B. Crédit de mobilisation

À ce stade, le titulaire du marché a effectué les travaux prévus dans le contrat ou livré les marchandises générant des créances sur l'administration publique. C'est la phase

Chapitre II le crédit d'exploitation

créances nées. L'entreprise peut obtenir des avances sur les sommes qui lui sont dues. Ces avances peuvent revêtir deux formes :

a) Avances sur créances nées non constatées

Les avances sont consenties sur production par le client d'une attestation de travaux faits ou fournitures effectuées mais non confirmés par un certificat de droit à paiement.

Dans ce cas, l'avance ne saurait en aucun cas dépasser 70% des créances non constatées :

b) Avance sur créance nées constatées

Le titulaire du marché produit un certificat de droit à paiement visé par le comptable assignataire. L1 s'agit d'une « mobilisation des droits à paiement : MDPA ». L'avance dans ce cas peut atteindre 80 % des créances. Ce type d'avance et le plus utilisé dans les nos banques en raison du niveau de sécurité qu'il procure.

2. Le crédit d'exploitation indirect

Si le plus souvent la banque aide l'entreprise en mettant à sa disposition des fonds sous forme de crédits de trésorerie, elle peut aussi lui apporter son concours sous forme d'engagements que l'on appelle des crédits par signature.¹

Un crédit par signature est un engagement du banquier envers des tiers à satisfaire aux obligations contractées envers eux par certains de ses clients, au cas où ces derniers s'avéreraient défaillants Les crédits par signature se présentent sous quatre (4) formes :

2.1 L'aval

L'aval est l'engagement donné par une personne appelée avaliste, avaliseur ou donneur d'aval (ici c'est le banquier) en vue de garantir le paiement (de la totalité ou une partie) d'un montant d'un effet de commerce, au cas où le principal engagé serait défaillant à l'échéance.

L'aval est donné soit sur la lettre de change ou sur une allonge, soit par un acte séparé indiquant le lieu où il est intervenu. « Il est considéré comme résultant de la seule

¹ BOUDINOT A., Techniques et pratiques bancaires, édition SIREY, 1979, p.366

Chapitre II le crédit d'exploitation

signature du donneur d'aval apposée au recto de la lettre de change ». (Article 409 du code de commerce algérien).

Il est exprimé par les mots "bon pour aval" ou par toute autre formule équivalente ; il est signé par le donneur d'aval.

L'aval peut être inconditionnel (aucune limitation n'est alors fixée par l'avaliseur) ou conditionnel (l'engagement est nuancé par des limitations en temps et en montants). Lorsque l'aval est donné par acte séparé, pour une personne dûment dénommée, l'avaliseur n'est tenu qu'envers l'avalisé, il n'est pas obligé à l'égard des porteurs successifs.

2.2 L'acceptation

L'acceptation de banque est l'engagement du banquier à payer à son échéance une traite tirée sur lui, comme « tiré accepteur ». ¹Elle se traduit par l'apposition de la mention «bon pour acceptation » au recto de l'effet de commerce suivie de la signature du banquier.

Cette forme de crédit par signature est généralement consentie dans le cadre du commerce extérieur notamment le crédit documentaire et la remise documentaire contre acceptation.

Elle est aussi utilisée lorsque la Banque, ne pouvant escompter l'effet, appose sa signature pour l'acceptation et permet à son client de présenter l'effet à l'escompte auprès d'une autre Banque. ²

2.3 Les cautionnement

Avant d'être un crédit par signature proposé par le banquier, le cautionnement est d'abord un acte civil qui trouve son explication dans l'article 644 du code civil. Celui-ci dispose :

¹ MATHIEU Michel, « L'exploitant bancaire et le risque crédit », Edition Revue Banque Editeur, Paris, 1995, p .58

² BOYER. Gérard : « La banque et les entreprises », édition Alain choinel, paris, p. 109.

Chapitre II le crédit d'exploitation

« Le cautionnement est un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation en s'engageant envers le créancier à satisfaire à cette obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même ».¹

La caution est l'engagement pris par la banque (caution) pour exécuter les obligations de son client dans le cas de la défaillance de ce dernier.

Si cette caution s'engage à exécuter elle-même l'obligation principale en cas de défaillance du principal débiteur, le cautionnement est dit : « personnel » (c'est ce type que propose la banque à sa clientèle). Si, la caution affecte un de ses biens en garantie de l'exécution de cette obligation, ce cautionnement est dit : « réel ».

Le but recherché par le client est de différer un paiement exigible, d'éviter un versement en espèces au titre d'un cautionnement et d'accélérer une rentrée de fonds.

2.4 Le crédit documentaire

Le crédit documentaire est le mode de transaction le plus sûr et le plus fréquemment utilisé dans les opérations de commerce international par le monde. Il conjugue la préoccupation de l'importateur désirant recevoir sa marchandise dans les meilleures conditions, a celle du fournisseur soucieux du paiement à bonnes dates des biens et/ou services fournis.²

Ainsi, le crédit documentaire sera un engagement par signature conditionnel remplissant une double fonction d'instrument de crédit et de moyen de paiement garanti. Ce type de crédit sera plus amplement développé dans le chapitre du financement du commerce.

Section3 : Les risques liés au crédit et aux moyens de protection

« Faire crédit signifie croire. Croire en un projet, croire en une personne, croire en un avenir économique qui permettra précisément la réalisation du projet envisagé. Mais croire, c'est précisément risquer de se tromper sur un projet, une personne, une anticipation, voire les trois à la fois ».³

¹ BOYER. Gérard Op.cit p.109

² ZOURDANI. S: « le financement des opérations du commerce extérieur en Algérie », Mémoire de magister. Université de Tizi-Ouzou., 2012, p. 80.

³ MATHIEU Michel, « L'exploitant bancaire et le risque crédit », Edition Revue Banque Editeur, Paris, 1995, p.22

Chapitre II le crédit d'exploitation

L'analyse de l'énoncé précédent nous fait comprendre que le risque est indissociable du crédit, En effet, beaucoup de banquiers accordent des crédits en s'appuyant sur des critères économiques et financiers et ont donc besoin d'informations fiables, régulières et récentes et de données financières mises à jour. Cette transparence est une base essentielle pour la gestion du risque de crédit en jeux. « Il est évident que plus l'échéance du crédit est lointaine plus ses possibilités d'événements imprévisibles augmentent et plus les garanties exigées sont importantes. »¹

1. Risque de crédit d'exploitation

Le banquier court des risques dès lors qu'il aura répondu favorablement à une demande de crédit.

Donc le risque pourra prendre plusieurs formes auxquelles correspond un certain nombre de risques sur tous les niveaux de vie du crédit.

Nous allons, dans cette section, présenter les principaux risques encourus par le banquier, à savoir le risque de non remboursement (qui constitue le risque majeur), le risque d'illiquidité, le risque de taux et le risque de change.

1.2 Le risque de non remboursement

De façon tout à fait générale, le risque de non remboursement, est le risque de défaillance d'une contrepartie sur laquelle est détenue une créance ou un engagement de hors bilan assimilable. Sa réalisation ne peut avoir lieu que si toutes les voies contre le débiteur sont épuisées.

Ce risque peut être le résultat des différents aléas subis par l'entreprise elle-même, notamment le risque particulier (tel que les capacités techniques de l'entreprise), le risque coopératif (lié à la conjoncture économique du marché ou de la branche d'activité dans laquelle opère l'entreprise), le risque décisionnel (tel que le mauvais choix effectué par l'entreprise) et le risque général (un ensemble de données macro-économiques défavorables).

¹ Farouk BOUYACOUB, « L'entreprise et le financement bancaire », Casbah, Alger, 2000, p. 224.

Chapitre II le crédit d'exploitation

Pour évaluer le risque de non remboursement, le banquier doit être en mesure de calculer et d'apprécier certains paramètres tels que :

2.1.1 La valeur liquidative de l'entreprise

Elle lui permettra de déterminer la possibilité de se faire rembourser sur les fonds propres nets de l'entreprise, si l'on envisage une liquidation possible de celle-ci. Elle est calculée par le ratio $FRN / Total$ du bilan qui doit être supérieur à 20%.

2.1.2 L'endettement de l'entreprise

Il est essentiellement apprécié à travers

- a) le degré d'implication des propriétaires dans les engagements de leur entreprise.
- b) L'aptitude de l'entreprise à rembourser ses dettes à long et moyen termes à partir de sa capacité d'autofinancement. Le ratio $DLMT / CAF$ doit être inférieur ou égal à 3,5.
- c) Le volume des crédits par caisse qui ne doit pas excéder un certain seuil. D'où l'importance de calculer les ratios suivants :

- FRN / BFR : le fonds de roulement doit couvrir une part considérable du BFR.
- $BFR \times 360 / CAHT$: l'évolution du BFR doit être proportionnelle à l'évolution de l'activité.
- $Trésorerie nette / BFR$, $Trésorerie nette / CAHT$: une évolution de ces deux ratios doit être analysée avec attention.

2.1.3. L'évolution des fonds propres nets

Les fonds propres nets représentent ce que reviendrait aux propriétaires associés en cas de liquidation de l'entreprise, une fois que toutes les dettes sont soldées. En effet, plus l'actif net est élevé, plus les propriétaires se sont engagés financièrement dans l'entreprise, et plus, est plus grande la marge de sécurité des créanciers, notamment le banquier, en cas de liquidation.

2.2 Le risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque, pour un établissement de crédit, d'être dans l'incapacité de rembourser ses dettes à court terme, tout particulièrement ses dettes à vue (dépôts à vue et emprunts interbancaires au jour le jour), parce que les actifs détenus par cet

Chapitre II le crédit d'exploitation

établissement seraient à plus long terme et/ou ne seraient pas susceptibles d'être cédés sur un marché liquide.

Le risque de liquidité, qui met la banque dans une situation inconfortable, est donc présent dès l'instant où l'échéance des actifs est postérieure à celle des passifs.

Ce déséquilibre entre la liquidité des emplois de la banque et l'exigibilité de ses ressources est provoqué par le non remboursement des crédits selon le calendrier prévu ou l'inadmissibilité de ces derniers au refinancement à cause de la détérioration de la situation financière de l'entreprise emprunteuse.

Ce risque ne comporte pas en lui-même le risque de non-remboursement, mais il en est l'annonciateur. Sa réalisation entraîne un accroissement involontaire de la durée des emplois de la banque. Celle-ci peut se retrouver alors contrainte de se refinancer par le biais du marché monétaire (avec paiement d'un intérêt élevé) ou du découvert de la B.A. (au taux dit « super enfer »). Cet endettement supplémentaire ne fait qu'affaiblir sa rentabilité.

2.3 Le risque de taux

Ce risque résulte d'une mauvaise détermination des taux débiteurs par rapport aux coûts des ressources ou d'une divergence entre l'évolution du rendement des emplois (crédit) et celle des coûts des ressources (refinancement). Ceci peut compromettre la rentabilité de la banque. Pour cela les banques ont recours aux crédits à taux variables. Les variations dépendent de celles du taux de référence par rapport au taux des crédits octroyés alors que celui-ci a été fixé d'avance.

Cette augmentation du taux auquel, est consenti un crédit peut être suivie d'un alourdissement des frais financiers de l'entreprise, ce qui est susceptible de mettre en péril sa solvabilité au point même de l'amener à la défaillance.

Les risques de non remboursement et de taux présentent donc un important point commun puisque ce sont des risques de perte, laquelle, si elle était excessive, pourrait conduire à l'insolvabilité de la banque.

Chapitre II le crédit d'exploitation

Remarque : Dans la pratique, les conventions de crédit (CMT) stipulent, généralement, le remboursement à un taux variable. En effet, à toute augmentation du coût de refinancement appliquée par la B.A, le banquier aura la possibilité d'effectuer une majoration proportionnelle du taux des concours qu'il a consentis. Une telle majoration qui s'appliquera sur les encours non remboursés et les crédits non encore utilisés lui permettra, par conséquent, de se prémunir contre le risque du taux.

De ce qui précède, il paraît nettement qu'il n'y a pas de crédit exempt de risques. En effet, les incidents imprévus peuvent surgir dans la réussite économique des projets.

2.4 Le risque d'immobilisation

La banque doit assurer un équilibre entre la liquidité de ses emplois et l'exigibilité de ses ressources. Le risque d'immobilisation se réalise quand cet équilibre est rompu, c'est-à-dire quand un crédit n'est pas remboursé selon l'échéancier prévu d'où l'immobilisation des fonds, ou encore quand la banque ne peut plus mobiliser ses créances auprès de la Banque d'Algérie ou sur le marché monétaire à cause de la détérioration de la situation financière des entreprises emprunteuses.

Aussi ce risque peut-il être engendré par une politique de transformation démesurée, c'est-à-dire utiliser imprudemment des ressources à vue pour des emplois à terme.

Dans le cas où le banquier ne gère pas sa trésorerie convenablement, il serait astreint à recourir au découvert auprès de la banque. Qui lui appliquerait son taux d'« enfer » ou « super enfer » qui ne peut être sans préjudice sur la rentabilité générale de la banque.

2.5 Le risque de change

Ce risque ne concerne que les prêts en devises. Il est dû aux fluctuations constantes du cours de la monnaie nationale par rapport aux devises. Une augmentation de ce taux correspondrait à un gain de change tandis qu'une baisse correspondrait à une perte de change.

2. Les moyens de prévention des risques de crédit

«... l'alpiniste qui gravait un sommet sait qu'il prend des risques, mais précisément s'entoure, dans la réalisation de son ascension, de toutes les précautions utiles pour parer à la survenance de ces risques... ».¹

2.1.L'application de règles prudentielles

Les règles prudentielles sont définies comme étant « des normes de gestion à caractère préventif à respecter en permanence par l'établissement de crédit en matière de solvabilité, de liquidité et de gestion de risque afin de préparer les banques à avoir une structure financière équilibrée et une capitalisation adéquate »

L'instauration de ces règles par la Banque d'Algérie vient dans le but de stabiliser le secteur bancaire et de protéger les déposants.

Nous allons traiter la notion de ratios notamment le ratio COOK (ratio de couverture des risques) et ratios de division des risques.

2.1.1. Le ratio COOK

$$\text{Ratio COOK} = \frac{(\text{montant des fond propres nets} \times 6)}{(\text{montant des risques encourus})} \times 100 > 8\%.$$

Le ratio COOK mesure le degré de « prise en charge » des risques encourus par les fonds propres de la banque.²

2.1.2. Ratios de division des risques

Afin d'éviter une concentration des risques sur un même client ou un groupe de clients, la réglementation prudentielle en vigueur a limité l'intervention des banques et établissements financiers en mettant à leurs charges les obligations suivantes ;

- Les risques encourus sur un même bénéficiaire ne peuvent excéder 25% des fonds propres de la banque.

- Le montant total des risques encourus des bénéficiaires ayant dépassé 15% des fonds propres de la banque ne doit en aucun cas excéder dix fois le montant des dits fonds propres.

¹ MICHEL MATHIEU S : « l'exploitant bancaire et le risque crédit », édition revue banque éditeur, 1995, p.10.

² Ratio élaboré en 1988 et porte le nom du sous-gouverneur de la Banque d'Angleterre.

Chapitre II le crédit d'exploitation

2.2. Le recueil des garanties

Le banquier qui accorde un crédit ne doute pas en principe de la solvabilité de son client. Mais celle-ci, effective au moment de l'octroi, ne le sera peut-être plus à l'échéance de l'emprunt. Ainsi, la prise de garanties conforte le banquier dans son souci de recouvrer les fonds prêtés. Il est donc naturel qu'une banque prenne des garanties, même si elle espère, à la date de remboursement, ne pas avoir à les mettre en jeu.

Une garantie est la matérialisation d'une promesse faite au créancier par le débiteur ou un tiers, sous la forme d'un engagement affecté à son profit. On distingue deux types de garanties :

- les garanties personnelles ;
- les garanties réelles.

2.2.1. Les Garanties Personnelles

Les garanties sont constituées par l'engagement d'une ou plusieurs personnes qui promettent de désintéresser le créancier si le débiteur principal ne satisfait pas à ses obligations à l'échéance. On distingue : le cautionnement et l'aval.

2.2.1.1. Le cautionnement

L'article 644 du Code Civil algérien stipule : « Le cautionnement est un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation, en s'engageant envers le créancier à satisfaire à cette obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même ». ¹

Le cautionnement est un acte consensuel, c'est-à-dire qu'il ne peut être constaté et prouvé que par écrit, selon l'article 645 du Code Civil. On peut distinguer entre deux formes de cautionnement :

A. Le cautionnement simple

C'est le cautionnement par lequel la ou les cautions ne sont pas solidaires dans leur engagement et ne peuvent être poursuivies que dans la limite de leur part proportionnelle dans l'obligation cautionnée. Dans ce cas, la caution dispose de deux moyens de défense importants

¹L'article 644 du Code Civil algérien.

Chapitre II le crédit d'exploitation

: -- le bénéfice de discussion, qui permet à la caution poursuivie par la banque, de demander à cette dernière, et ce sans l'obliger, à poursuivre d'abord le débiteur principal dans ses biens.

- le bénéfice de division, dans le cas de pluralité des cautions, il offre à la caution la possibilité de demander à la Banque de diviser les poursuites entre elles, en fonction de la part de chacune dans l'engagement.

B. Le cautionnement solidaire

Dans ce cas, la caution ne peut pas opposer au créancier le bénéfice de discussion. Le créancier peut poursuivre indifféremment le débiteur principal ou la caution.

Remarque : Lors du recueil de la caution, la Banque exige généralement la souscription d'actes de cautionnement solidaires et indivisibles afin de se protéger contre ces moyens de défense.

2.2.1.2.L'aval

Selon l'article 409 du code de commerce : « l'Aval est l'engagement d'une personne de payer toute ou partie d'un montant d'une créance, généralement un effet de commerce ». ¹

Tout comme le cautionnement, l'aval est un acte consensuel qui doit être rédigé par écrit ; mais à la différence de la caution, l'avaliste est toujours solidaire. Il ne bénéficie donc pas des droits de division et de discussion.

Il est exprimé par la mention « bon pour aval » apposée sur le recto de l'effet suivi de la signature d'avaliseur, comme il peut être donné par un acte séparé.

2.2.2. Les Garanties Réelles

La garantie réelle est le contrat par lequel un débiteur affecte un de ses biens, meuble ou immeuble, au paiement de sa dette². Elle peut prendre trois formes :

- Hypothèque : lorsque le bien affecté en garantie est un bien immeuble ;
- Nantissement : lorsque le bien affecté en garantie est un bien meuble ;
- Gage : lorsque le bien meuble affecté en garantie est un matériel roulant.

¹ Article 409 du code du commerce.

² <https://www.lesgarantiesbancaires.com>. Consulté le 25/10/2022.

Chapitre II le crédit d'exploitation

A. L'Hypothèque

Le contrat d'hypothèque est défini par l'article 882 du Code Civil comme étant .Le contrat par lequel le créancier acquiert sur un immeuble affecté au paiement de sa créance, un droit réel qui lui permet de se faire rembourser, par préférence aux créanciers inférieurs en rang, sur le prix de cet immeuble en quelque main qu'il passe, etc.¹

L'hypothèque est une sûreté réelle qui confère au créancier, s'il n'est pas payé à l'échéance, le droit de suite (saisir et vendre le bien hypothéqué), le droit de préférence (être payé le premier par rapport aux créanciers inférieurs en rang) et le droit de rétention (retenir le bien hypothéqué jusqu'au paiement de la dette). Selon le mode de constitution, il existe trois (03) sortes d'hypothèques

a) L'hypothèque conventionnelle

L'hypothèque est dite conventionnelle lorsqu'elle résulte d'une convention (contrat) établie en la forme authentique entre la Banque et le débiteur pour garantir le paiement de la créance. Le contrat doit être inscrit à la conservation des hypothèques afin de renseigner les tiers du privilège de la Banque et de donner rang à celui- ci.

b) L'hypothèque légale

L'article 179 de la loi 90-10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit, stipule : « il est institué une hypothèque légale sur les biens immobiliers du débiteur au profit des Banque et Etablissements financiers en garantie de recouvrement de leurs créances et des engagements consentis envers eux». Comme son nom l'indique, c'est une hypothèque qui résulte de la loi elle-même au profit de certains créanciers jouissant d'une protection légale².

c) L'hypothèque judiciaire

Elle découle d'une décision de la justice, obtenue par la Banque ayant entrepris des poursuites contre le débiteur. Afin de pouvoir prendre une inscription d'hypothèque sur l'immeuble.

¹ Article 882 du code civil algérien et Manuel « les crédits bancaires » (SIBF)

² L'article 179 de la loi 90-10 du 14/04/1990

Chapitre II le crédit d'exploitation

B. Le Nantissement

Selon l'article 948 du Code Civil : «Le nantissement est un contrat par lequel une personne s'oblige, pour la garantie de sa dette ou de celle d'un tiers, à remettre au créancier ou à une autre personne choisie par les parties, un objet sur lequel elle constitue au profit du créancier un droit réel en vertu duquel celui-ci peut retenir l'objet jusqu'au paiement de sa créance et peut se faire payer sur le prix de cet objet en quelque main qu'il passe par préférence aux créanciers chirographaires et aux créanciers inférieurs en rang ». ¹

Les biens pouvant faire l'objet d'un nantissement sont : les marchandises, les fonds de commerce, les valeurs mobilières, les matériels et outillages, etc.²

C. Le Gage Véhicule

Le gage de véhicule est une opération particulière régit par le code civil. C'est une procédure préfectorale qui s'effectue par une publicité du contrat de gage auprès de la wilaya, pour s'opposer à tout changement éventuel de carte grise et à délivrer un reçu d'inscription du gage, qui permet de s'opposer à toute saisie du véhicule par d'autres créanciers et également au droit de préférence et de suite.

Remarque : le gage de véhicule est un gage sans dépossession qui garantit les sommes ayant permis l'acquisition du véhicule gagé.

2.3.Les Garanties Complémentaires Et Assimilées

La Banque peut exiger également comme garantie une délégation d'assurance dont la mise en jeu est liée à la réalisation du risque ou sinistre éventuel. Il s'agit de :

- assurance incendie :
- assurance tous risques pour le matériel roulant ;
- assurance multirisque professionnelle pour la marchandise. Équipements, la marchandise, etc.

Toutefois, le contrat d'assurance doit être accompagné d'un « avenant de subrogation » au profit de la Banque.

¹ Article 948 du code civil.

² [38https://www.lenantissement.com](https://www.lenantissement.com) consulté 25/09/2022.

Chapitre II le crédit d'exploitation

Conclusion du chapitre

Dans ce deuxième chapitre, nous avons présenté les différentes formes de crédits d'exploitation et l'éventail de financement que le banquier peut proposer à sa clientèle. Ces crédits sont destinés à financer l'actif circulant du bilan. Ils sont caractérisés par leur durée de remboursement relativement.

La banque est connue pour sa qualité de gestionnaire du risque en matière d'octroi de crédit à ces clients. Le banquier se trouve confronté à des risques liés au crédit, à savoir les différents types de risques pour faire face, le banquier va recueillir les garanties nécessaires au crédit sollicité. Tous les crédits présentent plusieurs risques pour les banques, celles-ci prennent des précautions en utilisant des moyens réglementaires pour les minimiser.

Nous avons aussi défini le cycle d'exploitation qui se traduit par un besoin en fond de roulement positif, donc il faut se financer soit par une large trésorerie excédentaire, soit en recours à des financements de court terme.

Toute demande de crédit d'exploitation doit être suivie d'un dossier de crédit. Ce dossier doit fournir un certain nombre d'éléments d'information qui constitueront la matière première d'une étude que le banquier est amené à effectuer avant de se prononcer sur l'octroi ou non du concours sollicité.

Chapitre III

*Le financement d'exploitation
au sein de banque NATIXIS
(agence TIZI-OUZOU)*

Chapitre III Le financement d'exploitation au sein de banque NATIXIS (agence TIZI-OUZOU)

Introduction

Dans ce qui précède, nous avons réussi à passer en revue les types de crédit que met le banquier à la disposition de son client, ainsi que les risques que peut engendrer un crédit. Dans ce chapitre, nous allons présenter la méthodologie liée au montage et à l'étude des dossiers de crédit.

Avant l'octroi du crédit, le banquier doit toujours faire une étude préalable. Cette dernière doit faire l'objet d'un montage de dossier. Le banquier pour son étude, se basera sur ces documents fournis par le client. Donc, le banquier doit s'entourer d'un maximum d'informations susceptibles de lui donner une idée de l'entreprise cliente. Il devra analyser les facteurs humains du client, son environnement économique, social et monétaire.

L'étude en question passera par bon nombre d'étapes assez longues, commençant par la constitution du dossier et s'achevant par la décision finale (le ticket d'autorisation).

Dans ce cadre, nous étudierons un dossier de crédit exploitation qui concerne une entreprise de production laitière auprès de l'agence NATIXIS Tizi-Ouzou. ce dossier sera étudié au cours de ce chapitre, mais une brève présentation du lieu de stage s'impose au préalable.

Section 1 : Bref aperçu sur la banque Natixis et l'entreprise de production laitière Etoile

Cette section présente l'établissement d'accueil où s'est déroulé notre stage, à savoir la Banque NATIXIS, puis ETOILE, une entreprise laitière, dont nous avons souhaité faire la démonstration avec un cas réel.

1. Présentation de Natixis

1.1 Création de Natixis

NATEXIS Banques est créé en 1996 suite à la fusion de la banque française du commerce extérieur et du crédit national. Le nom regroupe « nat » du crédit national et « ex » du commerce extérieur.¹

Ainsi, Natixis Algérie est une banque de droit algérien agréée par la Banque d'Algérie, installée depuis 1999 d'abord au nom de Natixis. Le siège social se situe à Bab Ezzouar, à Alger. Plusieurs agences sont implantées dans plusieurs wilayas à travers;

EN 2007, Natixis dévient Natixis Algérie, c'est une banque d'investissement et de financement, qui entend élargir son offert en projetant de s'implante a travers le territoire national.²

Natixis Algérie développe une activité commerciale retail qui propose une offre de produits composés de conventions et d'une gamme de crédits. Elle repose essentiellement sur deux piliers à savoir le « particulier » et le « professionnel », formant ainsi des segments stratégiques.

C'est la première banque française implantée en Algérie, elle a mis en œuvre un stratégie de développement de son portefeuille initiée auprès de la clientèle corporate pour s'étendre aux particuliers

Elle est devenue ainsi une banque universelle centrée sur la proximité à la géographique et commerciale.

Avec près de 685 collaborateurs et de 28 agences opérationnelles réparties sur tout le territoire algérien, Natixis Algérie offre une gamme étendue de produits et de services financiers aux grandes entreprises, aux PME/PMI, aux professionnels et aux particuliers.³

¹https://www.giref.uqam.ca/pdf/Natixis_une_histoire-VFP.pdf, p.4, le 27.09.2022

²https://www.giref.uqam.ca/pdf/Natixis_une_histoire-VFP.pdf, p.4, consulté le 27.09.2022

³<https://www.abef-dz.org/abef/sites/default/files/natixis.pdf>, p.1, consulté le 27.09.2022

Chapitre III Le financement d'exploitation au sein de banque NATIXIS (agence TIZI-OUZOU)

Banque universelle, Natixis Algérie établie un véritable partenariat financier avec tous ses clients grâce à une approche basée sur

Des expertises métiers reconnues ;

Des conseils à forte valeur ajoutée pour apporter des solutions ;

Une Un accompagnement de proximité grâce à son réseau d'agences ;

Une personnalisation de la relation client et le développement de solutions adaptées à chaque client.

1.2 Nombre d'agence

De 2007 à ce jour, le réseau de NATIXIS Algérie comprend vingt-six (26) agences opérationnelles qui sont réparties sur les régions Est, Centre et Ouest.

Dans la région Est, NATIXIS Algérie dispose de huit Agences qui sont réparties comme suit¹

- Une agence à Annaba;
- Une agence à Batna;
- Une agence à Bordj Bou Arreridj;
- Une agence à Constantine ;
- Deux agences à Sétif, une à SaidBoukhrissa et l'autre à Lardi Ben M'hidi ;
- Deux agences à Bejaia dont une à Akbou et l'autre à Bejaia ville.
- Dans la région centre, le réseau de Natixisalgérie recouvre quatre wilayas et réparti en dix agences qui sont :
 - Chéraga, Didouche Mourad, Hydra Mohamed Drareni, Hydra SaidHamdine, Gué de Constantine, Rouiba et Bab Ezzouar qui sont localisées dans la wilaya d'Alger ;
 - Une agence au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou;
 - Une agence à Blida;
 - agence à Médéa.
- Dans la région Ouest, Natixis Algérie contient dix agences qui sont réparties sur sept wilayas et qui sont
 - Quatre agences à Oran qui sont localisées à Larbi Ben Mhidi, Emir Abdelkader, Djamel Usto et à El Othmania;
 - Une agence à Relizane;
 - Une agence à Sidi Belabes ;

¹<https://www.abef-dz.org/abef/sites/default/files/natixis.pdf>, p.1 Consulté le 27.09.2022

Chapitre III Le financement d'exploitation au sein de banque NATIXIS (agence TIZI-OUZOU)

- Une agence à Tlemcen;
- Une agence à Mascara
- Une agene à Chlef.

1.3 Les domaines d'activité de Natixis

NATIXIS Algérie présente une vaste gamme de produit pour satisfaire les besoins de l'économie .En plus de cette gamme, NATIXIS offre des services de conseils et accompagne ses clients dans toutes les étapes de leurs projets. NATIXIS intervient ainsi en offrant une diversité de produits comme¹ :

- Les services bancaires ;
- Le financement ;
- Leasing (crédit bail mobilier) ;
- Les Operations de financement à l'international ;
- L'épargne et le Placement.

1.3.1 Les services bancaires

Avec le compte commercial, réservé aux personnes ayant la qualité de commerçant, Natixis assure l'ensemble des flux financiers liés à son activité, comme le paiement des factures d'achat auprès de ses fournisseurs ou le recouvrement de leurs créances. Natixis Algérie propose à sa clientèle l'ensemble des comptes bancaires, ordinaires ou spécifiques.

Natixis assure aussi la gestion des moyens de paiement, de compensation via les systèmes d'échange ainsi que la gestion d'une multitude de services associés au relevé de compte mensuel et à sa transmission dématérialisée sous format SWIFT MT 940.

Pour les services aux comptes, Natixis assure les moyens de paiement qui sont associés à la gestion du compte comme les virements, les versements ou les encaissements de chèques et effets et l'émission de chèques de banque, etc.

S'ajoute à la gestion des comptes, la considération de Natixis comme une banque à distance vu qu'elle offre la possibilité de consulter les comptes directement sur internet. Ainsi, l'abonnement au service e-banking offre une multitude de fonctionnalités dont :

- La visualisation de l'historique des comptes ;
- Le téléchargement des extraits de compte sous format PDF, Excel et Word;
- La personnalisation des paramètres personnels.

¹Document recueillies lors de notre enquête de l'agence Natixis, Tizi ouzou, le consulté 06.09.2022

Chapitre III Le financement d'exploitation au sein de banque NATIXIS (agence TIZI-OUZOU)

Pour diversifier son domaine d'activité, Natixis Algérie offre ses produits et ses services à l'ensemble des dirigeants et des collaborateurs des entreprises clientes.

En plus de leurs besoins privés, ces offres ont pour objectif de permettre aux collaborateurs de bénéficier, avec des conditions préférentielles, de la gamme de services dédiés aux particuliers dont le prêt habitat, le livret épargne, l'abonnement e-banking, le SMS Banking ainsi que d'autres formules et solutions bancaires,

Natixis lance un nouveau service qui est la banque mobile, 'BANXY la banque mobile de NATIXIS Algérie' (Voir annexe 01)

1.3.1.1 Présentation de la banque mobile de Natixis Algérie "BANXY"

Baptisée Banxy, cette banque mobile interagit comme une banque classique avec comme avantage une simplification des procédures de création de compte et des services bancaires en ligne disponibles à toute heure sur tout le territoire national. Modestement présente en Algérie, la banque Natixis veut un meilleur positionnement dans le pays à travers ce projet. Le but étant d'enrichir l'offre bancaire via la simplification des procédures, mais aussi en améliorant constamment la qualité. Il affirme que c'est une co-construction avec le client.

1.3.1.2. L'ouverture d'un compte Banxy

Pour ouvrir un compte banxy, le client doit suivre les étapes suivantes¹ :

- Télécharger l'application Banxy disponible sur Playstore, App Store, HuaweiAppGallery ;
- Renseigner le formulaire : Un formulaire facile à renseigner pour mieux connaître le client ;
- Prendre en photo les documents et se filmer en mode selfie : Photographier le passeport + justificatif de résidence + pièce d'identité du client et se filmer en mode selfie tout en clignant des yeux pendant 5 à 6 secondes ;
- Signer les documents contractuels : Prise de rendez-vous par un téléconseiller pour l'acheminement des documents contractuels du client à signer ;
- Alimenter le compte, par virement, par chèque ou par espèce directement en agence, et recevoir les moyens de paiement ;

Donc plus besoin de se déplacer, il suffit donc de télécharger l'application sur son Smartphone sur PlayStore et entamer les démarches nécessaires. Selon Boris Joseph, Directeur Général de NATIXIS Algérie. Il s'agit d'un projet conçu en Algérie en collaboration

¹<https://www.banxybank.com/fr/page/comment-ouvrir-un-compte-p13>, consulté le : 27.09.2022

Chapitre III Le financement d'exploitation au sein de banque NATIXIS (agence TIZI-OUZOU)

avec d'autres filiales du groupe BPCE dont Fidore. « Cette banque 100% mobile est l'aboutissement d'une formidable collaboration international qui a fait appel aux innovations et technologies les plus avancées », indique-t-il.

Avec la nouvelle offre bancaire de Natixis, les Algériens peuvent désormais souscrire un compte épargne en ligne, un compte Devise, une carte Visa. Les populations connectées ont aussi la possibilité de gérer leur compte courant à travers Banxy, l'application dédiée à cet effet. En vue de faciliter le quotidien des ménages.

Mettre les services bancaires à la portée de tous les particuliers et élargir la palette de produits proposés à la clientèle. Ces ambitions sont celles de la filiale du groupe BPCE, Natixis qui décide d'ouvrir ses services à distance aux clients algériens.

Le directeur de Natixis Algérie a mis l'accent sur la sécurité qu'offre le produit aux Clients. Car, selon lui, l'étude de marché en vue du lancement de Banxy a révélé l'attachement qu'accorde le citoyen algérien à la sécurité. Il assure dans ce sens que l'application ne peut être fonctionnelle que depuis le Smartphone du client. « En cas de virus, l'application ne s'ouvre pas », rassure-t-il.

Pour l'heure, « il s'agit d'un premier niveau d'offre, l'application est évolutive et Natixis Algérie souhaite progressivement couvrir toute l'offre bancaire », promet-il.

1.3.1.3.Exclusivité de NATIXIS Algérie à travers BANXY

Julien Jolivet¹, révèle que les fonctionnalités proposées par Banxy seront enrichies au fur et à mesure, à titre d'exemple le compte d'épargne pour réaliser les projets personnels.

Un compte d'épargne pour réaliser un projet personnel.

Pour la première fois dans le secteur bancaire algérien, les ménages peuvent monter un projet personnel qu'ils pourront financer en créant un compte d'épargne spécifique. Par exemple, un particulier a la possibilité de réaliser des économies en vue de rénover sa résidence ou de se procurer une voiture neuve.

L'argent placé peut aussi servir à organiser le plus beau des mariages. En tout cas le client peut choisir entre sept catégories pour justifier l'ouverture de son compte.

L'idée qui se cache derrière le produit d'épargne « mon projet » est très simple atteindre l'objectif fixé au départ suivant un délai prévu. Pour ce faire, l'intéressé vérifiera régulièrement son niveau de progression.²

¹Jolivet julien, le directeur de l'exploitation Retail de Natixis Algérie, Interview, N'TIC magazine, 2018,p24

²Document recueillies lors de notre enquête de l'agence Natixis, Tizi ousou, le 06.09.2022

Chapitre III Le financement d'exploitation au sein de banque NATIXIS (agence TIZI-OUZOU)

1.3.2 Le financement

NATIXIS a lancé des solutions diversifiées et flexibles pour tous les postes de financement de l'entreprise quelle que soit la spécificité du besoin. Nous trouvons des formules structurées ou syndiquées ainsi que des prestations de conseil qui sont apportées pour répondre efficacement aux préoccupations de la clientèle.

Ce financement se rapporte au cycle d'exploitation par l'offre de crédits de trésorerie et l'engagement par signature. Aussi pour couvrir les besoins du cycle d'exploitation, maîtriser les budgets et assurer une gestion active de la trésorerie, Natixis Algérie accompagne pas à pas, les opérateurs économiques par une multitude de formules de financement à court terme.

Natixis intervient aussi dans le cadre du financement des investissements. L'objectif est d'aider les entreprises à l'acquisition ou au renouvellement des équipements, la réalisation de travaux de construction et d'extension de sites de production. Comme elle contribue ainsi pour la réalisation de tout autre projet de développement de l'entreprise en accompagnant et en apportant assistance et conseil.

Le leasing et le crédit à moyen terme CMT sont des outils de financement souples et flexibles qui garantissent les meilleures conditions de financement. Par ailleurs Natixis Algérie a adhéré au dispositif d'aides et régimes d'incitation à l'investissement qui est mis en place par les pouvoirs publics. Dans ce cadre, Natixis utilise des outils de financement dont l'objectif est de garantir les meilleures conditions aux entreprises pour réaliser leurs projets d'investissement et de développement. Parmi ces outils, il y a, entre autres, le leasing et le crédit d'investissement classique.

1.3.3 Le leasing Crédit-Bail Mobilier

Pour sa clientèle, composée d'entreprises et de professionnels, Natixis Algérie propose un moyen efficace et avantageux pour le financement des investissements. Il s'agit du financement par le crédit-bail dit leasing.

En effet, Natixis Algérie finance en leasing l'acquisition de biens mobiliers neufs comme¹ :

- Les équipements industriels et professionnels;
- Les machines de production (transformation, emballage, etc.) ;
- Les véhicules légers, semi lourds et lourds ;
- Les engins de chantier pour le transport et l'exploitation ;

¹Document recueillies lors de notre enquête de l'agence Natixis, Tizi ousou, consulté le 06.09.2022

Chapitre III Le financement d'exploitation au sein de banque NATIXIS (agence TIZI-OUZOU)

- Les Matériaux médicaux dans le cadre des offres (MEDICALEASE).

Le leasing mobilier permet aussi à son bénéficiaire

- De préserver la structure financière ;
- De disposer des biens en contre partie d'un règlement par loyer ;
- De bénéficier d'une réelle souplesse d'amortissement.

Le financement par leasing offre des tarifs concurrentiels et des avantages tels que

- La liberté, pour le client, de choisir son fournisseur et son matériel ;
- Le rachat, en fin de contrat, du bien mobilier pour une valeur résiduelle de 1% du montant HT ;
- La possibilité de renouveler le contrat et de revendre le bien mobilier après son rachat ;
- La possibilité de déduire de l'impôt sur le bénéfice les charges liées aux loyers des biens acquis en leasing ;
- La récupération de la TVA sur les loyers.

Natixis utilise en matière de financement par le crédit-bail une formule claire, simple et pratique par le¹ :

- Le traitement rapide et personnalisé sur présentation du dossier complet ;
- Le remboursement étalé dans le temps (loyers allant de trois (03) à cinq (05) ans).
- La majoration du loyer entre 10% et 30% du montant global (hors frais et taxes)

1.3.4 Les opérations de financement à l'international

Pour garantir la célérité et l'efficacité dans les transactions à l'international, Natixis Algérie met à la disposition des entreprises qu'elle accompagne une expertise adaptée aux opérations d'importation et d'exportation.

Conformément au cadre réglementaire, le crédit documentaire, la remise documentaire et le transfert libre sont autant de moyens d'échange en matière de commerce extérieur.

1.3.5 L'épargne et le placement

Natixis Algérie propose à sa clientèle des formules de placement adaptées qui répondent à leurs besoins en matière d'investissement, de constitution de garanties ou encore d'opportunités de marché.

¹Document recueillies lors de notre enquête de l'agence Natixis, Tizi ousou, consulté le 06.09.2022

Chapitre III Le financement d'exploitation au sein de banque NATIXIS (agence TIZI-OUZOU)

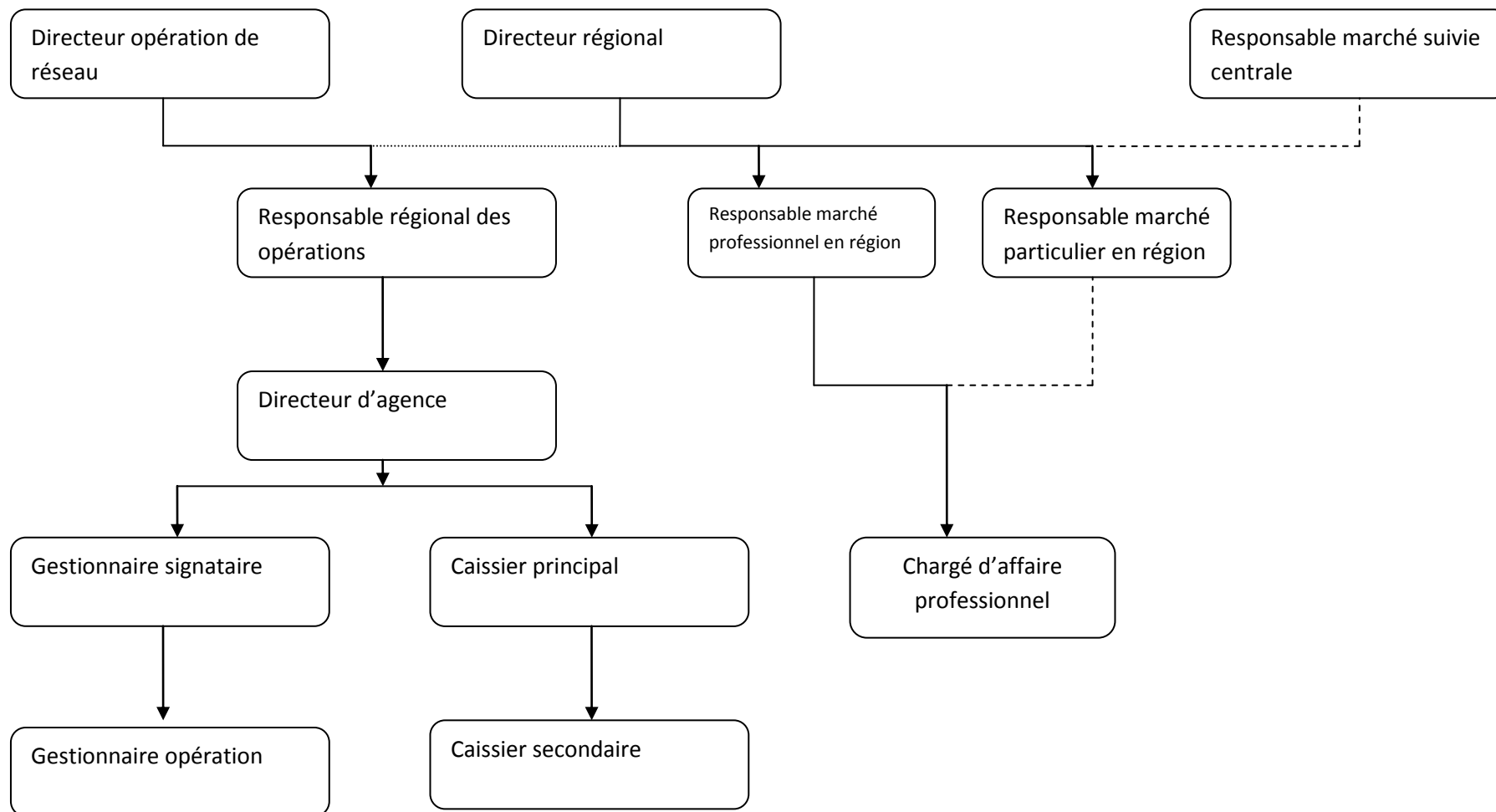
Le dépôt à terme et les bons de caisse nominatifs que Natixis propose sont les solutions faciles et accessibles. Ces solutions permettent de rentabiliser les fonds placés sur une durée déterminée et avec une rémunération prédéfinie.

Pour les particuliers, le livret épargne magnétique garantit, à des conditions de rémunération avantageuse, au taux concurrentiel a 3,25% , toute la sécurité et la traçabilité des mouvements enregistrés sur le compte en assurant la disponibilité des avoirs à tout moment. De même, les souscriptions sont ouvertes aux mineurs.

La structure organisationnelle de NATIXIS Banque

En se base sur les informations que nous avons collectées lors de notre stage pratiques au sein de NATIXIS Banque et sur les entretiens que nous avons effectués avec le personnel de l'agence ainsi que sur l'étude des documents, nous résumons la structure organisationnelle de Natixis Banque suivant le schéma n°02 qui fait apparaitre une organisation sous forme d'une structure composée d'un front office et d'un back office.

1.4. L'organigramme de NATIXIS Algérie, agence Tizi ouzou



Source : données recueillies lors de notre enquête auprès de Natixis agence Tizi-Ouzou le 27.09.2022 , (réalisé par nous même) le 01.10.2022

2. Les différents types de crédit effectués par la banque NATIXIS

2.1 Les crédits d'exploitation

Pour satisfaire ses besoins de capitaux, les entreprises s'adressent aux banques pour obtenir des financements spécifiques à chaque nature de besoin, ceci bien entendu, quand l'autofinancement s'avère insuffisant, ce qui est généralement le cas.

Dans ce chapitre demeure l'un des financements qui est le crédit de fonctionnement ou encore le crédit d'exploitation. ses crédits permettent à l'entreprise de fonctionner, c'est-à-dire financer ses productions et sa commercialisation. Les crédits d'exploitations se subdivisent en crédits d'exploitation globaux et des crédits d'exploitation spécifiques.

Les clients sollicitent l'aide du banquier pour mettre en place des lignes de crédit tel que :

Le crédit par caisse

Le crédit par signature

Le financement du commerce extérieur.

2.2 Crédits d'équipement à long et moyen terme

C'est un financement accordé par la banque NATIXIS Algérie pour l'acquisition du matériel destiné à l'exploitation, en bénéficie toute personne morale ou physique immatriculée au registre de commerce des métiers ou professions libérales. (Aux adhérents à la convention professionnelle).

Il est accordé aussi pour une construction, une acquisition de terrains ou bâtiments, de travaux d'aménagement ou d'agencement. La durée de remboursement de ce crédit varie de 2 à 7 ans avec un apport personnel de 20% minimum.

2.3 Le crédit d'investissement à long terme

C'est un financement accordé par NATIXIS Algérie dans le cadre d'une construction, acquisition de terrain, de bâtiment (immobilisation lourdes).

Il est accordé aux emprunteurs personnes physiques ou morales, immatriculés au registre de commerce, des métiers ou professions libérales (adhérant à la convention professionnelle). La durée de remboursement de ce crédit est de 7 à 10 ans avec un apport personnel (autofinancement) de 20% minimum du montant du projet.

2.4. Le crédit-bail leasing

C'est une opération de location de bien mobilier à usage professionnel avec une promesse unilatérale de vente à l'issue du contrat.

Il s'agit d'un partenariat triparti qui suppose l'intervention d'un crédit preneur (client), un fournisseur et un crédit bailleur (banque) il est accordé à : la clientèle professionnelle adhérant à la convention professionnelle activant dans les secteurs suivants :

Industries diverse.

Domaine médical,

Transport et travaux publics.

La durée de financement de ce crédit est de 36 à 60 mois avec une possibilité de financement à 100 % du montant du projet et rachat du matériels en fin de contrat pour une valeur symbolique de 1% de la valeur résiduelle de l'équipement.

3. L'entreprise de production laitière

Présentation de l'entreprise Etoile et tous ce qui consiste son environnement

3.1 Histoire de l'entreprise ETOILE

La laiterie ETOILE est créé en 1969, dans le cadre de l'Office National Algérien du lait et des produits laitiers (ONALAIT) et de ces trois offices régionaux (ORELAC: centre, ORELAIT : Est et OROLAIT : Ouest), dont l'objectif est de couvrir les besoins de la population en ce produit de première nécessité qui est le lait, par le décret n°81/355 du 19/10/1981.

L'Office régional du centre (ORELAC) est sous forme d'entreprise publique économique (EPE) couvre le territoire des wilayas du centre, Alger, Blida Tizi-Ouzou, Médéa; Bejaia, M° silla et Djelfa Grace à lui prend forme le développement de l'industrie laiterie. En outre elle est réalisée dans le cadre de plan spécial de développement de la wilaya de T.O, réalisé par DNC/ANP (Dynamique National de Construction/ Armée National Populaire).

La laiterie de ETOILE est réalisée en 1971 par un coût d'investissement de l'ordre de 28,000.000 DA dans la cadre de l'élaboration d'une politique de développement de la wilaya de Tizi-Ouzou et d'assurance meilleure distribution de lait et des produit laitiers.

En 29 juillet 1997 un regroupement de 3 offices donne naissance à un groupe industriel lait GIPLAIT (groupement industriel de produit laitiers) auquel la laiterie est

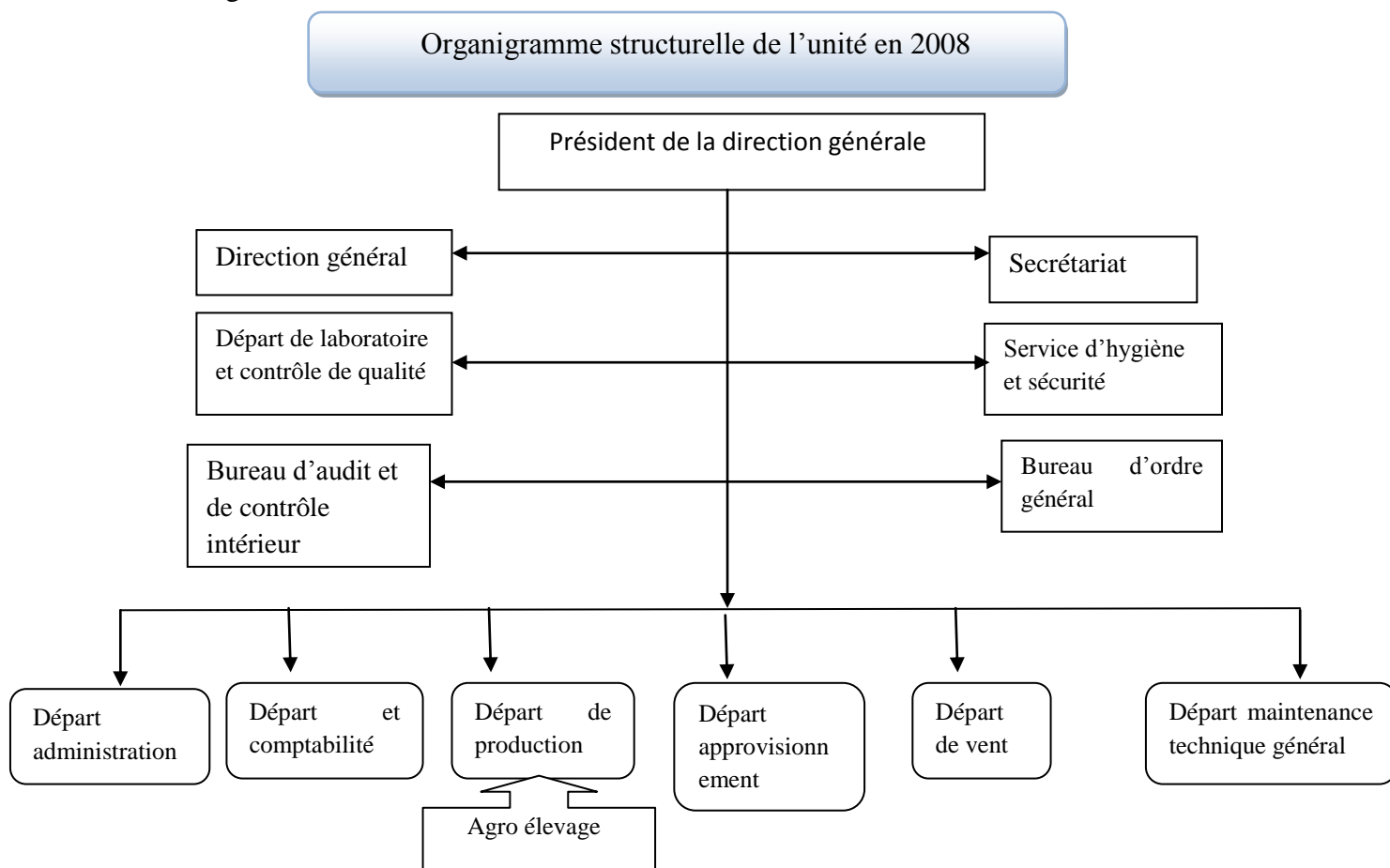
Chapitre III Le financement d'exploitation au sein de banque NATIXIS (agence TIZI OUZOU)

rattachée, cette dernière est une société par action « SPA » au capital de 200.000.000 de dinars libellée par GIPLAIT en 1000 actions de 2000 dinars chacune. A compter de juin 2008 la laiterie ETOILE est privatisé dans le cadre des entreprises publiques, par la décision du CPE en datte du 28/11/2006 et son rachat par un professionnel de l'agro-alimentaire et son ancien directeur technique de l'entreprise.

En 1974, la laiterie ne produisait que 50.000 L/J pour des raisons techniques. Le développement démographique accentué dans la région a enduit une forte demande de lait. dont il était nécessaire d'acroitre la production. Prenant conscience des changements sur le plan fonctionnels et structurels : ces changements ont permis à l'usine d'augmenter la production journalière jusqu'A70.000 L/J, En 198I un travail continu 3x8 (3 équipe /8h) réalisé pour la production de lait.

3.2 L'organigramme

Figure n°4



Source : recueilli à partir de notre enquête au département de commerce, Wilaya de Tizi ousou 01.10.2022

3.3. Classification de lait

Selon (Alais, 1984b)¹, les laits liquides sont classés en trois groupes

- Lait cru qui est du lait frais non traité par la chaleur ni soumis à aucun autre traitement de Conservation autre que la réfrigération.
- Laits traités par la chaleur : qui sont les laits pasteurisés, stérilisés et UHT.
- Laits transformés aromatisés, concentrés, acidifiés.

3.3.1. Lait de consommation

Les laits de consommation se caractérisent notamment par le traitement thermique qui leur est appliqué pour leur conservation, et le taux de matière grasse. Il n'est autorisé que la modification de la teneur naturelle en matière grasse du lait par prélèvement ou adjonction de la crème ou l'addition de lait entier, demi-écrémé ou écrémé, afin de respecter les teneurs en matière grasse prescrites pour le lait de consommation (Gemren,2009)

3.3.2 Lait en poudre

Le lait en poudre et ses trois types sont considérés comme laits de consommation

Le lait en poudre est un produit solide obtenu par élimination de l'eau du lait, du lait entièrement ou partiellement écrémé, de la crème ou d'un mélange de ces produits, et dont la teneur en eau n'excède pas 5 % en poids du produit fini (Gemren, 2009)². Aux termes de la norme n° A5 (1971) du Code des principes, on distingue trois catégories de lait en poudre entier, partiellement écrémé et totalement écrémé dont la composition est donnée au (Tableau n°1).

¹Science du lait : principe et techniques laitiers.4ème éd, édition : sepaic. Paris.814

²Le Groupe d'étude des marches de restauration collective et de murition. et approuvée décision n°2009-03 du 30 juillet 2009 du comité exécutif de L'OEAP. Spécification technique de l'achat public laits et produits laitiers n° B33-2-86 du 12 mars 1986 applicable aux laits de consommation
http://www.mincfte.gouv.fr/directions_services/daj/guide/gnem/table.html, consulté le : 20.08.2022

Chapitre III Le financement d'exploitation au sein de banque NATIXIS (agence TIZI OUZOU)

La composition des laits en poudre (% m / m) (FAO, 2010)

Tableau n°1

Composants	Lait entier	Lait parcellement écrémé	Lait écrémé
Matière grasse laitière			
Minimum	26	>1,5	
Maximum	<40	<26	1,5
Eau maximum	5	5	5

Source : FAO, 20101

Le lait pasteurisé conditionné peut être fabriqué à partir de la poudre du lait à 0% matière grasse ou tout simplement à partir du mélange de la poudre de lait à 0% de matière grasse et celle à 26% matière grasse de façon à avoir un lait pasteurisé conditionné à 15% de matière grasse.

L'entreprise dispose de deux sortes de poudre de lait, poudre subventionné et non subventionné pour

3.3.2.1 la poudre subventionnée

Elle se fait attribuer par l'ONIL un quota de 830 tonnes/mois destiné exclusivement au lait pasteurisé qui a baissé en 2017 à 825 Tonnes/mois² (Tableau n° 2).

La situation de la production et de distribution du lait

Tableau n°2

DESIGNATI ON DE LA LAITERIE	Quota de poudre de lait (Tonnes/mois)	Production journalière L.P.C (en litres/jour)	Quantités distribuées au niveau de la wilaya de tizi ouzou	Quantités distribuées hors wilaya
SPA ETOILE	735	237864	211974	25890Boumerd es

Source : Données recueillies lors de notre enquête auprès de la direction de commerce «de la wilaya de Tizi ouzou »,le 20.09.2022

¹Le lait et les produits laitiers dans la nutrition humaine. Collection FAO, <http://www.horizon.documantation>. Consulté le : 26.09.2022

² Données recueillies lors de notre enquête auprès de la direction de commerce «de la wilaya de Tizi ouzou », consulté le 20.09.2022

Chapitre III Le financement d'exploitation au sein de banque NATIXIS (agence TIZI OUZOU)

‘Vu le Décret exécutif n° 22-186 du 14 Chaoual 1443 correspondant au 15 mai 2022 modifiant complétant le décret exécutif n° 01-50 du 18 Dhou El Kaâda 1421 correspondant au 12 février 2001 portant fixation des prix à la production et aux différents stades de la distribution du lait pasteurisé conditionné en sachet.

Article 1er. - Les dispositions de l'article 1er du décret exécutif n°01-50 du 18 Dhou El Kaâda 1421 correspondant au 12 février 2001 portant fixation des prix à la production et aux différents stades de la distribution du lait pasteurisé conditionné en sachet, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit:

Article 1er. - Les prix de cession à la production et aux différents stades de la distribution du lait partiellement écrémé pasteurisé subventionné, conditionné en sachet, sont fixés conformément au tableau annexé au présent décret. Le prix de cession de la poudre de lait livrée par l'office national interprofessionnel du lait aux transformateurs est fixé à 126.000 DA la tonne ». Art. 2. - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire. Fait à Alger, le 14 Chaoual 1443 correspondant au 15 mai 2022.¹

Prix fixes a la production et aux différents stades de la distribution du
lait pasteurisé conditionné U :DA/LITRE

Tableau n°3

Rubriques	Lait partiellement ecreme pasteurisé, subventionné conditionné en sachet
Prix de vent quai usine	21.00
Marge de distribution de gros	2.00
Prix de vente produit rendu a détaillant	23.00
Marge de détail	2.00
Prix a consommateur	25.00

Source :<https://www.algerie-eco.com/2022/05/19/lait-en-sachet-subventionne-de-nouveaux-prix-a-la-production-et-a-la-distribution-fixes/> Consulter le 06.07.2022

¹ « Décrets exécutif » n° 22-186 du 14 Chaoual 1443 correspondant au 15 mai 2022 modifiant complétant le décret exécutif n° 01-50 du 18 Dhou El Kaâda 1421

Chapitre III Le financement d'exploitation au sein de banque NATIXIS (agence TIZI OUZOU)

La laiterie produit actuellement les quantités ci-après¹ :

320.000 L/jour à 340 000 L/jour pour le lait conditionné en coussinet plastique (lait pasteurisé) pour une capacité théorique de 420 000 L/jours (freinée par le quota limité de poudre attribué par l'ONIL).

3.3.2.2 Poudre non subventionné

La SPA se fait approvisionner du marché local et de l'étranger,

La poudre destinée aux fromages est importée par la SPA (26% et 0% de MG.)

La laiterie produit actuellement les quantités ci-après² :

70.000 L/jour pour les fromages à pâtes molles (équivalent de 35.000 unités)

La totalité de la production est écoulee immédiatement et la demande, nettement supérieure à l'offre, ce qui permet à la laiterie l'élimination de tout stock en produits finis.

La SPA compte développer davantage la gamme de produits frais tels que les Fromages à tartiner, destinés notamment aux Juniors ainsi qu'une gamme de jus et autres produits diététiques. Aussi, la SPA compte lancer des produits destinés aux gros clients comme les universités et les collectivités locales (produits avec un meilleur rapport qualité-prix).

Comme on ne peut le voir au paravent l'agence Natixis dispose de plusieurs types de crédit, la SPA ETOILE a bénéficié d'enveloppe de renouvellement détail comme suit

Découvert : sollicité à 80 MDdz VS 60 Mdzd précédemment, (les 80 MDZD représentent 82 jrs des MC 2020, 66 jrs des MC de 2021

LC: Renouvellement de la ligne à l'identique 80, destinée à la réalisation de son planning annuel d'importation

Utilisation des lignes

La société utilise beaucoup plus les REMDOC pour le règlement de ses achats en raison de leurs coûts moindres et de l'ancienneté des partenariats avec les fournisseurs. Le CREDOC est, quant à lui, imposé par certains fournisseurs à l'image de celui de la poudre de lait pour lequel nous avons introduit un amendement non-technique le 09/02/2021, afin de

¹Données recueillies lors de notre enquête auprès de l'agence Natixis : « Présentation de l'entreprise rapport fait par la banque », Consulté le 06.07.2022.

²Données recueillies lors de notre enquête auprès de l'agence Natixis : « Présentation de l'entreprise rapport fait par la banque », Consulté le 06.07.2022.

Chapitre III Le financement d'exploitation au sein de banque NATIXIS (agence TIZI OUZOU)

ramener le montant de 80 MDZD accordé à 96 MDZD (+20%), à cause notamment de la saturation de ladite ligne LC.¹

Pour la ligne DM : lors de nos différentes visites client, le PDG avait instruit ses équipes pour faire passer des chèques ONIL et autre sur nos livres et utiliser le DM Natixis. Ceci a donné lieu à des débloqués dont 52 MDZD en faveur de l'ONIL.

Le lancement de nouveaux fromages tel que le roux.

D'augmenter la part des produits frais dans le CA (02% du CA actuellement) pour les porter à 10% à horizon 2023. Décision prise vu le succès qu'a connu le produit décliné sous la marque KEBAOU L'aménagement d'un espace en prévision de l'acquisition d'une ligne supplémentaire de production de 7000 L/heure de lait UHT en bouteille, ce qui constitue une nouveauté sur le marché Algérien

Section 2 : Etude d'un dossier de crédit d'exploitation d'une entreprise de production laitière

1. Etude et montage d'un dossier de crédit d'exploitation

Le risque encouru à l'octroi d'un crédit à court terme qui finance le cycle d'exploitation d'une entreprise peut être considéré comme étant relativement faible, mais sa négligence peut engendrer d'importantes pertes.

Pour l'appréciation des risques, le banquier se doit de bien connaître la situation de l'entreprise sous tous ses aspects afin de mesurer avec exactitude ses besoins, s'assurer de son aptitude à rembourser les prêts et évaluer les risques découlant du financement.

Nous aborderons au cours de cette section quatre parties

1.1. Documents constitutifs d'un dossier de crédit d'exploitation

Pour constituer un dossier de crédit

1.1.1. Documents remis par le client

La constitution du dossier remis par l'entreprise est en fonction de l'ancienneté de la relation avec la banque, de la nature de son activité ainsi que du type de concours sollicité. Pour un nouveau client, il est généralement constitué de sous dossiers renfermant des documents juridiques, économiques, commerciaux, fiscaux, et les différentes correspondances avec le client et la hiérarchie. Le banquier peut exiger tout document jugé nécessaire. Parmi les documents usuellement exigés, nous pouvons citer

¹Données recueillies lors de notre enquête auprès de l'agence Natixis : « Présentation de l'entreprise rapport fait par la banque », Consulté le 06.07.2022.

Chapitre III Le financement d'exploitation au sein de banque NATIXIS (agence TIZI OUZOU)

1.1.1.1. La demande de concours bancaire

Il s'agit d'une demande de crédit adressée au banquier ayant pour objet la sollicitation d'un crédit d'exploitation. Celle-ci doit remplir les conditions suivantes :

Conditions de forme : la demande doit comporter un en-tête contenant toutes les références de l'entreprise (Dénomination et siège social, N° de téléphone, etc.) accompagnées d'une signature et du cachet apposés par une personne dûment habilitée à le faire.

Conditions de fond : la demande de crédit doit préciser la nature des concours sollicités, leur montant et leurs objets. (Voir annexe 02)

A. Les documents juridiques et administratifs

- Copie certifiée conforme du registre de commerce ou de l'agrément s'il s'agit d'une profession libérale ;
- Copie des diplômes et des qualifications professionnelles si le cas l'exige.

B. Les documents économiques

- Rapport annuel d'activité
- Situation des marchés publics en cours de réalisation pour les entreprises de travaux bâtiment.

C. Les documents comptables et financiers

- Les documents comptables (Bilans et T.C.R) des trois dernières années pour les nouveaux clients et seulement le bilan et TCR de l'exercice écoulé pour les anciennes relations ;(Voir annexe 03)
- Le rapport du commissaire aux comptes
- La situation comptable provisoire (actif, passif, TCR) pour les demandes introduites après le 30 juin ;(Voir annexe 04)
- Etat détaillé des dettes, stocks et des créances
- Le planning des importations pour les entreprises de négoce (importations en quantité et en montant) ;
- Tableaux de production annuelle ou pluriannuelle.

D. Les Documents fiscaux et parafiscaux (Voir annexe 05)

- Extrait de rôle apuré de moins de trois (03) mois ;
- Une attestation de mise à jour (CASNOS) de moins de trois (03) mois;

Chapitre III Le financement d'exploitation au sein de banque NATIXIS (agence TIZI OUZOU)

- Attestation de mise à jour (CNAS) de moins de 3 mois ;

L'intégralité des documents fournis par le client sont scannés et attachés au logiciel CARTHAGO Crédit qui est un logiciel qu'utilise NATIXIS dans le traitement des dossiers de crédits.

Au final elle doit checker le chek-listes (Voir annexe 06)

1.1.2 Les documents à établir par le banquier

1.1.2.1. Compte rendu de visite

Après la visite sur site, le banquier doit réaliser le compte-rendu de visite qui doit reprendre les éléments d'information qui n'apparaissent pas dans les documents fournis par le client, mais qui peuvent être utiles pour une meilleure appréciation des risques,

Ce compte-rendu sert également à vérifier les informations recueillies auprès du client, notamment la fonctionnalité des locaux, la capacité de stockage, la capacité de production, l'état des installations et d'avancement des travaux.

1.2 Traitement du dossier de crédit d'exploitation

Après avoir parcouru toutes les étapes nécessaires à l'étude d'un dossier de crédit, le banquier aboutit à une conclusion finale qui l'orientera vers une décision rationnelle se traduisant par un accord ou un refus notifié au demandeur de crédit.

Une fois, le traitement du comité de crédit envoyé par nos soins a la direction des risque, l'analyste assurera une suite a ce dernier. (Voir annexe 07)

1.2.1.Le comité du crédit

La décision finale de l'étude est prise par le comité de crédit habilité, dans la limite des pouvoirs qui lui sont attribués (chaque niveau à le pouvoir d'accorder des crédits mais à concurrence des montants autorisés). Au niveau de la Natixis de Tizi ouzou, il existe un comité de crédit composé du directeur d'agence, le chargé d'affaire le directeur de crédit et l'analyste crédit, Si le montant du crédit dépasse les limites de délégation accordées au niveau de l'agence, le comité donnera alors seulement son avis sur l'octroi ou non du crédit. La décision finale reviendra soit à la direction d'exploitation suivant les pouvoirs de décisions attribuées. La décision ainsi prise, est notifiée à l'agence qui se chargera d'informer le client. La décision de mise en place du crédit se matérialise par une autorisation de crédit.

Chapitre III Le financement d'exploitation au sein de banque NATIXIS (agence TIZI OUZOU)

1.2.2. Le ticket d'autorisation

C'est un document interne à la banque qui approuve l'accord du comité de crédit et permet ainsi de mobiliser le crédit accordé. Ce document contient l'ensemble des informations nécessaires au banquier pour la mise en place du crédit et son suivi, telles que

- les informations concernant la relation (nom, adresse, numéro de compte...etc)
- les informations concernant le crédit accordé (la forme, le montant et l'échéance) et les conditions de mise en place et les garanties à recueillir. (Voir annexe 08)

2. Procédure de mise en place de crédit

La mise en place du crédit constitue la dernière phase du montage du dossier. Elle passe par les étapes suivantes

2.1. Notification de l'autorisation

La notification se fait par l'envoi à l'agence du ticket d'autorisation, une fois ce dernier reçu l'agence est tenu d'informer le client par la mise en place d'une notification d'accord du prêt contenant les conditions de la mise en place du crédit.

2.2. Edition et signature de la convention de prêt

La convention de crédit est un contrat qui régit les relations du prêteur avec l'emprunteur, Dont les conditions générales. (Voir annexe 09) Elle est éditée en quatre exemplaires après la levée des réserves bloquantes. Tous les exemplaires doivent être signés par l'emprunteur et le directeur d'agence. Elles sont destinées : Au client, A l'agence, A la direction des prêts et la direction des impôts.

2.3 Recueil des garanties

Certaines garanties constituent des réserves bloquantes à l'utilisation du crédit tels que :

- caution solidaire d'une tierce personne, apport personnel, engagement de fournir la délégation pour assurance multirisques (DPAMR), engagement de nantissement des équipements financés, signature des billets à ordres. D'autres peuvent être non bloquantes, recueillies après le déblocage des fonds tel que le nantissement des équipements. Le recueil des garanties relève de la responsabilité de l'agence.

2.4. Le déblocage des lignes de crédit d'exploitation

Au niveau de la Natixis Tizi ousou, le déblocage des fonds se traduit par le crédit direct du compte du client et matérialiser par des chèques de banques à l'ordre des fournisseurs.

Il arrive souvent que la banque, dans sa quête de sécurisation et aussi de validation de sa créance sur un client, lui fasse établir pour le remboursement, un programme dûment constaté par une chaîne de billets à ordres pour le principal et une autre pour les intérêts. A l'échéance : Si le compte client est suffisamment approvisionné : Débit : Compte client Crédit : Série de prêt. Si le compte du client n'est pas provisionné ou la provision existante ne suffit pas : on loge la partie non réglée aux « créances échues à recouvrer ».

3. Le suivi des engagements de la banque

La banque en sa qualité de commerçante peut se trouver en face des clients qui ont une mauvaise foi par la négligence de leurs devoirs contractuels ou se trouvent dans l'incapacité de rembourser leurs crédits.

Devant ces situations, la banque engage des procédures prévues par la législation pour lui permettre de recouvrer ses créances.

Dès que la première échéance s'avère impayée, le système injecte le montant de cette échéance à une série de compte impayé La banque doit

- Informer les clients par mail ou téléphone
- Mettre en demeure le client par deux lettres recommandées avec accusé de réception pour la régularisation de son impayé.

La première lui sera adressée juste après la constatation de l'impayé et en lui fixant un délai de 15 jours après réception.

La deuxième lettre lui sera envoyée pour le même objet et en le mettant sous dizaine

- Mettre en demeure le client par le biais d'un huissier de justice et le sommer à payer sous quinzaine avant toute poursuite judiciaire.

Durant cette période, une seconde échéance serait arrivée à terme et le cumul de deux échéances sera logé à la série.

Ces mesures ont pour objet d'éviter tout litige contentieux avec le client en préférant dans tous les cas l'amabilité.

Chapitre III Le financement d'exploitation au sein de banque NATIXIS (agence TIZI OUZOU)

Il existe deux possibilités d'arrangement soit par la prorogation d'échéance ou bien par la restriction du crédit.

Dans le cas où les mesures précontentieuses prises par la banque sont vouées à l'échec, cette dernière procède à l'application des mesures contentieuses.

3.1. Les saisies arrêts

Définie par l'article 124 de l'ordonnance 03/11 du 26-08-2003 relative à la monnaie et au crédit. (Et consiste à la diffusion auprès de toutes les banques et établissements financiers par lettre recommandée qui a pour effet de bloquer entre leurs mains tous les avoirs qui peuvent appartenir au débiteur saisie dès la réception de la dite lettre, les destinataires doivent faire une déclaration affirmative ou négative.

Dans le cas où elle serait affirmative, le débiteur sera informé, et il a un délai de 15 jours pour régulariser sa situation. Faute de quoi, la banque créancière procède à la validation de la saisie arrêt par ordonnance sur pied de requête adressée au président du tribunal, afin d'autoriser le transfert des fonds détenus, par le biais d'un huissier de justice).

3.2.La mise en jeu des garanties

La réalisation d'un nantissement (fonds de commerce/Matériels et outillages): La banque en tant que créancier, engage une procédure devant le tribunal, pour demander la vente du fonds de commerce aux enchères publiques. Cette action vise la saisie et la vente judiciaire par le biais d'un huissier de justice et d'un commissaire- priseur. Le montant de la vente sera versé pour recouvrer la créance. La même procédure est envisagée pour la réalisation d'un nantissement du matériel et outillage.

3.2.1.La réalisation d'un nantissement des bons de caisse (BDC) Si le débiteur ne régularise pas son compte après la sommation adressée par un huissier de justice, la banque demande l'autorisation au tribunal de s'approprier le montant du BDC à concurrence de sa créance.

La réalisation de l'hypothèque : Lorsque toutes les démarches prises par la banque sont vouées à l'échec, cette dernière adresse une requête au tribunal. Le président du tribunal prononcera une ordonnance des saisis qui sera remise pour exécution à un huissier de justice.

Chapitre III Le financement d'exploitation au sein de banque NATIXIS (agence TIZI OUZOU)

Conclusion du chapitre

A travers ce chapitre qui porte sur l'étude, le montage et la gestion d'un dossier de crédit d'exploitation de l'entreprise Etoile, auprès de l'agence Natixis Tizi ousou nous avons essayé de retracer la démarche suivie par le chargé d'affaire dès la réception du dossier de la dite entreprise, jusqu'à la décision finale. Cette démarche consiste dans un premier lieu à accompagner cette entreprise, afin de déterminer s'il est possible de traiter avec elle et de lui faire confiance.

Le chargé d'affaire doit ensuite, s'intéresser au dossier en essayant d'en savoir au maximum sur l'entreprise, sur ses relations, ses moyens, son degré d'insertion et ses perspectives, avant d'entamer le diagnostic financier. Le chargé d'affaire accessoirement à son étude, fait assortir son contrat de prêt de garanties, destinées à le protéger et à la récupération des fonds prêtés en cas de défaillance, Par risque de défaillance, on entend la probabilité qu'un emprunteur ne puisse pas rembourser le crédit.

Plus ce risque est grand, plus les intérêts demandés sont élevés. Certains crédits sont couverts par un nantissement (garantie), ce qui permet d'accorder des intérêts plus faibles, car la banque peut utiliser l'objet nanti en cas d'insolvabilité. Si l'emprunteur n'est pas en mesure de rembourser le crédit, la banque peut réaliser le gage en vendant ce bien. Une fois engagé, le banquier doit mettre à jour le dossier et assurer en permanence la surveillance et le suivi de ses engagements pour leur assurer une bonne issue.

Conclusion générale

Conclusion général

Conclusion générale

Au terme de ce présent mémoire, nous avons pu revenir sur les fondements théoriques liés au crédit, et nous avons également mis en évidence des aspects clés liés aux risques inhérents à ces crédits et aux garanties qui leur sont associées. Par ailleurs, nous avons mis en relief les fondements concernant les procédures de traitement des dossiers de crédits d'exploitation au niveau l'agence Natixis.

Toutefois, il est utile de signaler que les produits proposés par la banque Natixis sont diversifiés selon les besoins de la clientèle, à savoir quelle est une banque très sélectif, sachant chaque crédit a sa spécificité et correspond à un besoin particulier. Parmi ces crédits nous avons cité respectivement :

Les différents crédits, qu'une banque dispose ; plus précisément les crédits d'exploitation qu'ils soient direct (les crédits par caisse) ou indirecte (les crédits par signature) permettent de réaliser l'optimisation de la gestion de l'activité des entreprises, de couvrir leurs besoins de trésorerie, et ce à travers l'accélération de leurs rentrées de fonds en finançant l'actif circulant du bilan, plus précisément les valeurs d'exploitation et réalisable. Ils servent généralement à lui procurer des liquidités ; de façon à pouvoir assurer des paiements à court terme, dans l'attente du recouvrement de créances facturées, ainsi que le non recours au décaissement en espèce, tout en sachant que l'accord de l'un des crédits déjà cités est conditionné par la nature de l'entreprise emprunteuse, sa situation de par sa clientèle.

Par ailleurs, les recherches les plus minutieuses. Dans l'exercice de ses activités quotidiennes, le banquier est exposé à divers risques de provenances diverses, ce qui signifie qu'il est présent à tous égards pour se prémunir contre les menaces qui pourraient mettre en péril ses activités. Cela dit, il pourra s'appuyer sur de multiples moyens pour s'en prémunir, lui permettant de détecter tout dérapage et de prendre des mesures efficaces en temps opportun, en plus de s'assurer que les prêts consentis en prenant les garanties exigées par les banquiers doivent être raisonnables et cohérent avec le crédit accordé, dont la nature et le montant des crédits devant être octroyés.

Après avoir réuni toutes les informations et documentations jugées nécessaires, tout accord de crédit doit évaluer la performance et la contre-performance de l'entreprise concernée en identifiant le client et son environnement afin de mieux appréhender le projet et d'approuver ou non le financement.

Conclusion général

A travers les recherches que nous avons menées, et les différentes informations et connaissances que nous avons acquises lors de nos stage de fin de cycle au pr és de l'agence Natixis Tizi-Ouzou, nous avons pu constater l'importance des différents crédits dont peuvent bénéficier les entreprises pour alléger leurs charges financières, et ainsi Assurer une bonne gestion et atteindre des performances optimales.

Dans ce présent mémoire qui résume un peut les pratiques étudiées lors de notre stage pratique au sein de l'agence Natixis Tizi-Ouzou en collaboration avec le chargé d'affaire professionnelle (CAP), nous avons tenté d'étudier une entreprise de production laitière pour mieux comprendre, les déterminants de l'octroi d'un crédit d'exploitation.

Bibliographie

Bibliographie

I. Ouvrage

- **ABDOULAYE Hamadou** : « Etude comparative des moyens de paiement », université de Montréal, avril 2015
- **Alaise**, (1984b). Science du lait : principes et techniques laitiers. Aème éd, édition :Sepaie. Paris.814 p.
- **AMROUCHE.R** « Régulation, risque et contrôle bancaires », édition biblio polis, 2004
- **ANIAC J-M., BOUGANLT H** « économie d'entreprise » techniplus édition N°3, paris, 1994 bancaires », édition eyrolles , paris, 2008
- **BEGUIN Jean-Marc et ARNAUD Bernard Arnaud** : « L'essentiel des techniques
- **BEITONE Alain, CHRINTINE Dollo, Jean-Pierre Guidoni, Alain le gardez**: «
- **BENHALIMA Ammour**: « pratiques de technique bancaire avec référence à l'Algérie », édition : DAHLEB, Alger, 1995.
- **BENKRIMI. K.** : « Crédit bancaire et économie financière » , édition dar el outhmania, 2010,
- **BESSIS J** « gestion du risque et gestion d'actif /passif des banques » Edition DOLLAZ, 1995.
- **BEZBAKH Pierre et GHARARDI Sophie**: « Dictionnaire de l'économie », édition Larousse, 2011
- **BOUDINOT A.**, Techniques et pratiques bancaires, édition SIREY, 1979
- **BOUZAR. Chabha** : « Système financier, mutation financière et bancaire et crise » ,édition El Amel, Alger, 2010
- **BOYER. Gérard** : « La banque et les entreprises », édition Alain choinel, paris,
- **BRANGER Jacques** : Traité d'économie bancaire, 2. Instruments juridiques - techniques fondamentales, Presses Universitaires de France, Paris, 1975
- **CHERFIT. Kamel** : « Dictionnaire des termes de finance, banque, bourse, assurance, impôt »
- **DE COUSSERGUES S., BOURDEAUX G** « Gestion de la banque », 7ème édition Dunod, Paris 2013.
- **DE GOUSSERGUES Sylvie** : « Gestion de la banque », édition: DUNOD, Paris, 2005.
- **DECLOS. D** : « Analyse des crédits des entreprises », édition economica, paris, 1999
- **DUTAILLIS. G. P** : « Les risques du crédit bancaire »édition Riber, paris, 1967, Dictionnaire des sciences économique », 2eme édition, Paris, 1991,
- **E COHEN** « analyse financière » 4eme édition. Economica Paris 1997 .

Bibliographie

Edition Grande-Alger livre, Alger, 2006

- **GARSUAULT Philipe, PRIAMI, Stéphane** : « la banque fonctionnement et stratégie », édition : ECONOMICA, Paris, 1995.
- **GAVALDA C., STOUFFLET J. Droit Bancaire**, 4ème édition, Editions Litec, Paris, 1999.
- **GOURIEUX Christiane et Timo André** « Risque de crédits », édition: ECONOMICA, Paris, 2007.
- **HADJ SADOK Tahar** « les risques de l'entreprise et de la banque », édition : DAHLEB, Alger, 2007.
- **KIZABA G** «Entrepreneuriat & accompagnement, outils actions et paradigmes nouveaux », Ed L'Harmattan, Paris, 2008. Bibliographie
- **LAMARQUE E** «Management de la Banque: Risques, Relation client, Organisation », Edition PEARSON Education France, 2008. 21. LAMARQUE E., «Gestion bancaire », édition Nord, Paris, 2003.
- **LAUTIER D, SIMON. Y** « Technique financière internationale », 8ème édition, Economica, Paris, 2003.
- **LOBEZ Frédéric** « Banque et marché de crédit », édition : Presse universitaire de France, Paris, 1997.
- **LOURS.S** «<droit commercial et droit du crédit > 3eme édition dunod. Paris.
- **LUC BernetRollande**: « Principes des techniques bancaires », 20^{ème} édition, paris,1999
- **MANSOURI Mansour** « Système et pratiques bancaires en Algérie », édition : HOUMA,
- **MASSIMO Khaldi** : « le crédit d'exploitation », Mémoire ummto,2019
- **MATHIEU Michel** « L'exploitation bancaire et le risque crédit », édition : la revue banque éditeur, Paris, 1995.
- **PATRICE VIZZAVONA** : « Gestion financière », édition BERTI, 1993
- **PETIT-DUTAILLIS.G** : « le crédit et les banques », Editions SIREY, Paris, 1964
- **SALEH NSOULI et ANDREA SAECHTER** «les enjeux de la banque finance et développement » 2002
- **SERVIGNY Arnaud** « le risque de crédit », édition : DUNOD, Paris, 2003.
- **TIMOTHY X.Guinnane** « les économistes, le crédit et la confiance », 1ere édition, Genèses, 2010
- **XBEATRICE et FRANCIS GRAN DGUILOT** « analyse financière » 7eme édition Gualino éditeur. Paris 2003 .

Bibliographie

II. Thèses et mémoires

- **ABKAR .H** « risque de crédit bancaire agence Tizi-Ouzou » mémoire fin d'étude ; finance banque, mémoire ummto2008.
- **ADJEMOU.L BEN ACHOUR .C** « principes et modalités d'octroi d'un crédit bancaire : cas de crédit d'exploitation au niveau de la banque » mémoire fin d'étude, monnaie finance banque, mémoire ummto2016.
- **AOUAKLI.S CHIKHLS** « évaluation de la consommation de lait et de la production du groupe industriel des productions laitières "GIPLAIT" » mémoire fin d'étude, science agronomie, mémoire ummto2016.
- **BOUKELLA.L et SIDI MAMMAR. R** : « Le crédit à la consommation en Algérie », Mémoire de fin d'étude vue d'obtention du diplôme de master, Option : MFB, Université de Tizi-Ouzou
- **Boukrous Djamilia** : « les circuits de financement des petites et moyennes entreprise en Algérie : étude d'un crédit bancaire, magister science économique option économie international, université d'Oran,2007 »
- **DAHMANI. A et RACHDI. K** : « L'impact de crédit à la consommation sur la production locale », Mémoire de fin d'étude en vue d'obtention du diplôme de master, Option Monnaie Banque et Environnement International, Université de Bejaïa, 2016-2017
- **DEHLAL.O** « les procédures d'octroi d'un crédit d'exploitation cas :CPA banque Tizi-Ouzou Agence :194 » mémoire fin d'étude, Economie monétaire et bancaire , ummto2018-2019.
- **HAMIDL.D HAMMADOU.H** « la banque face aux risques de crédits cas de la banque NATIXIS » mémoire fin d'étude, science commerciales, mémoire ummto2010.
- **LAKHDARCHAUCHE.S MAKHLOUF.D** « les modalités de financement bancaire : cas du crédit d'exploitation Agence CPA Tizi-Ouzou N120 » mémoire fin d'étude, science financière et comptabilité, mémoire ummto2021.
- **MERAD Yasmine Thanina, MENSOURI Celia**, Les Opérations De Crédit Bancaires Cas d'un crédit d'exploitation BEA Tizi-Ouzou, Master en Sciences Commerciales,2014/2015
- **MOALLI.T** « les procédures d'octroi d'un crédit d'exploitation cas : NATIXIS Tizi-Ouzou exercice 2016-2018 » mémoire de fin de formation en vue de l'obtention du diplôme de BTS en banque, memoir institut nationale de management "INSIM" Tizi-Ouzou, 2019.
- **NAIT LA DIEMIL .L** « les risque des crédits bancaires » mémoire fin d'étude, Economie monétaire et bancaire, mémoire ummto2009.

Bibliographie

- **TOUAMI.L BENKACIMI.T** « situation de l'élevage bovin laitère dans la wilaya de Tizi-Ouzou » mémoire fin d'étude, science agronomie, production et nutrition animale, mémoire ummto2019-2020.
- ZOURDANI. S: « le financement des opérations du commerce extérieur en Algérie », Mémoire de magister. Université de Tizi-Ouzou., 2012
- **Jolivet julien**, le directeur de l'exploitation Retail de Natixis Algérie, Interview, N'TIC magazine, 2018

III. Articles

- L'article 644 du Code Civil algérien.
- Article 409 du code du commerce.
- Article 882 du code civil algérien, Manuel « les crédits bancaires » (SIBF).
- Article 948 du code civil.
- L'article 179 de la loi 90-10 du 14/04/1990
- La loi de finance complémentaire du 24 radjab 1436.
- « Décrets exécutif » n° 22-186 du 14 Chaoual 1443 correspondant au 15 mai 2022 modifiant complétant le décret exécutif n° 01-50 du 18 Dhou El Kaâda 1421
- Journal officiel n°34 du 20-08-1968.article32.
- L'article 32 de la loi bancaire du 19Août 86
- Les articles N°110 à 114 de la loi 90/10 du 14-04-1990 relative à la monnaie et au crédit.
- L'article 112 de la loi n° 90-10 du 14/04/1990
- l'article 71 de la loi 90-10 du 14 / 04 / 1990 relative à la monnaie et au crédit.
- Article 68 de l'ordonnance 03-11 du 26-08-2003relative à la monnaie et au crédit.
-

IV. Documents

- « **Présentation de l'entreprise rapport fait par la banque** », données recueillies lors de notre enquête auprès de l'agence Natixis
- **Cours d'économie bancaire**, master 1, UMMTO, 2021.
- **Cours de techniques et pratiques bancaires**, École Pigier.
- Données recueillies lors de notre enquête auprès de **l'agence Natixis, Tizi ousou**
- Données recueillies lors de notre enquête auprès de la direction de commerce **«de la wilaya de Tizi ousou »**
- **Droit cambiaire** : Branche du droit commercial relative aux effets de commerce.
- La centrale des impayés de la Banque d'Algérie est un organisme chargé de recenser tous les incidents de paiements intervenant au niveau des agences bancaires et de les diffuser au sein de ces mêmes agences. Elle contribue donc à limiter le nombre de chèques sans provisions.
- Science du lait : principe et techniques laitiers.4ème éd, édition : sepaic. Paris

Bibliographie

- **Selon la théorie** : « *les crédits font les dépôts* ».
- Jolivet Julien, le directeur de l'exploitation Retail de Natixis Algérie, Interview, N'TIC magazine, 2018

V. Sites internet

- https://www.affacturage.fr/definition/cycleexploitation/?fbclid=IwAR3PmzU1oCaI0HrLHEeNctuMBC86FJqlDYZ8UpwETEyhi4_ab7VnabiMkYw. Consulter le 03/09/2022
- http://www.minefe.gouv.fr/directions_services/dai/guide/gpem/table.html.
- <http://www.horizon.documentation>.
- https://www.memoireonline.com/11/12/6421/m_Politique-de-credits-dans-une-institution-de-microfinance-cas-de-lagence-PAPME-Bohicon15.html?fbclid=IwAR2E81ISTYIqIMTRtsJN-HwFrLzR-OiYSYsFKIfXRFkR27uyQDo1fMZp0RU#fn4
- <https://www.bank-of-algeria.dz/?fbclid=IwAR1uiZOEqlAxJ--UaduTiR6QoJ-8iyvi2mScAxusns0Mi5GCdHi18VGzds>
- https://www.encyclopedie.fr/definition/Crédit_temps?fbclid=IwAR2_8KkyHZYore5B0cc9QS9dRT2sFViiT1pde-w5JLANib-9zAAeP_u2xs
- <https://www.credigo.fr/nos-dossiers/promesse-vente-que-se-passe-il-quand-mon-credit-immo-est-refuse.html?fbclid=IwAR3HFH8XadGoFM-sikzx50NwYwdn9cg2nBClaYe8mPdA5h7pjgtjM2r5nCY>
- <https://www.lecoindesentrepreneurs.fr/facturation-regles-et-obligations/?fbclid=IwAR3HFH8XadGoFM-sikzx50NwYwdn9cg2nBClaYe8mPdA5h7pjgtjM2r5nCY>
- <https://www.lafinancepourtous.com>
- <https://www.younited-credit.com>
- https://www.affacturage.fr/definition/cycleexploitation/?fbclid=IwAR3PmzU1oCaI0HrLHEeNctuMBC86FJqlDYZ8UpwETEyhi4_ab7VnabiMkYw
- https://www.affacturage.fr/definition/cycleexploitation/?fbclid=IwAR3PmzU1oCaI0HrLHEeNctuMBC86FJqlDYZ8UpwETEyhi4_ab7VnabiMkYw
- <https://www.documentissime.fr/dossiers-droit-pratique/dossier-99-l-escompte/modalites-juridiques-de-l-escompte/comment-pratiquer-l-escompte.html>
- <https://www.lesgarantiesbancaires.com>
- <https://www.lenantissement.com.consulter>
- https://www.giref.uqam.ca/pdf/Natixis_une_histoire-VFP.pdf,
- <https://www.abef-dz.org/abef/sites/default/files/natixis.pdf>,
- <https://www.banxybank.com/fr/page/comment-ouvrir-un-compte>
- <http://www.horizon.documentation>

Annexes

Interview de Monsieur Julien JOLIVET pour N'TIC magazine concernant le lancement de la banque mobile de NATIXIS : BANXY

DOSSIER

Julien Jolivet, directeur de l'exploitation «retail» à Natixis Algérie :

«Le lancement d'une banque mobile nécessite des technologies complexes à mettre en œuvre»



Julien JOLIVET,
directeur de l'exploitation «retail» à Natixis
Algérie

N'TIC : Tout d'abord pourriez-vous présenter à nos lecteurs votre offre Banxy

Julien Jolivet : L'idée de développer une banque mobile en Algérie remonte à deux ans. Lorsque nous avons réfléchi à ce projet, nous nous sommes assignés comme objectif de permettre à nos clients d'avoir accès à tous les services bancaires sans se déplacer.

Pour concrétiser cette ambition nous sommes allés sonder le ressenti des Algériens sur l'offre bancaire actuelle. A travers des études d'opinions, nous avons cherché à savoir ce qui est compliqué et ce qui est performant dans l'approche bancaire traditionnelle. Les études que nous avons faites montrent que plus de 90% des gens interrogés pointent la complexité d'aller à la banque comme frein à utiliser les services

bancaires. Ensuite, environ 70% des interrogés considèrent, quand bien même ils entrent dans une agence bancaire, que la qualité de service n'est pas idéale et uniforme, même au sein du même réseau d'agences.

Au-delà des deux principales problématiques soulevées, les clients ont besoin d'avoir confiance dans la banque et d'avoir de la visibilité sur les tarifs. En somme, nous avons ressenti que les Algériens ont besoin d'une offre qui leur permet d'avoir accès aux services bancaires facilement et d'une manière sécurisée avec des tarifs bien clairs. Banxy, la banque mobile de Natixis Algérie vient répondre à ce besoin exprimé par les Algériens. Elle permet de pouvoir ouvrir un compte, avoir des moyens de paiement, effectuer des virements gratuitement et facilement, sans se déplacer. Le premier niveau d'offre de Banxy permet aussi de gérer le plafond de sa carte en temps réel, la mettre en opposition temporaire si elle est égarée ou définitive si elle est volée, commander des chèquiers etc.

N'TIC : Quel est ce deuxième niveau de l'offre banque mobile ?

JJ : C'est encore confidentiel. Mais, il apparaît évident que les Algériens ont besoin de cartes Visa s'ils voyagent, de pouvoir épargner et faire des crédits. En fait, nous avons acquis une technologie très souple. Donc, nous pouvons, et c'est l'objectif, développer rapidement des modules qui répondront à un besoin exprimé. Encore une fois, nous avons écouté nos clients à travers des études et

nous connaissons leurs attentes. Nous enrichirons progressivement nos offres au fil des agréments obtenus des autorités de tutelle locales

N'TIC : Donc vous êtes totalement digital, aucun contact humain...

JJ : Nous sommes « digital, et résolument humain » ; le principe de la banque mobile c'est de faire toutes les opérations bancaires à distance et d'avoir une certaine autonomie. Mais autonomie ne veut pas dire que le client est livré à lui-même. Il y a un centre de relation clients qui est ouvert 6 jours sur 7 de 8h30 à 20h30 et le samedi de 10h00 à 20h00. C'est très important pour nous parce que nous donnons de l'autonomie et apportons aussi du support au-delà des horaires d'ouverture traditionnelle. In fine, on veut vraiment que le client fasse toutes ses opérations sans se déplacer.

N'TIC : Pourriez-vous nous raconter comment est né ce projet ?

JJ : Natixis Algérie est la première banque européenne à s'être implantée en Algérie en 1998. Son offre est principalement orientée vers les entreprises auprès desquelles elle dispose d'une bonne notoriété. Nous avons toujours eu la volonté de nous développer sur le segment des particuliers pour avoir une vraie offre de banque universelle. Cela a été toujours notre position. Malheureusement, nous ne l'avons pas forcément réussi jusqu'à

Annexe 02

Siège Social: Rue KASRI Ahmed BP 104 – 15100 - Tizi-Ouzou

Capital Social : 200 000 000.00 DA
TEL : (026) 27.23.30 & 27.26.64 FAX (026) 27.18.57
Email : contact@laiteriedbk.dz

Département Finances & Comptabilité

REF: *AL*/DFC/AS/KK/2021

le 25/03/2021



Monsieur le Directeur
de Natixis Algérie
Agence de Tizi-Ouzou

OBJET : Demande d'une Ligne de Crédit CMT

Monsieur,

A la suite considérable de l'essor pris par notre activité, nous envisageons d'augmenter nos capacités de production, par la réalisation d'un projet d'expansion.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, nous nous permettons de vous solliciter pour un **Crédit à Moyen Terme (CMT)**, servant au financement des travaux d'extension de nos ateliers de fabrication de fromage à pâtes molles et de produits frais.

Fortes des excellentes relations que nous entretenons, nous osons espérer le bénéfice de cette ligne, pour un montant de *Vingt Millions Trois Cent Quatre Vingt Dix Neuf Mille Deux Cent Quatre Vingt Douze Dinars (20 399 292 DA)*, échelonné sur une période de *Cinq (05)*, et ce, dans les meilleurs délais si possible.

Vous trouverez en pièces jointes à ce courrier, les documents nécessaires au dossier, à savoir :

- ✓ Le Bilan Provisoire arrêté au 31/12/2020,
- ✓ La situation prévisionnelle au 31/12/2021,
- ✓ Les Factures Proformas,
- ✓ La Copie d'Extrait de Rôle,
- ✓ La Mise à Jour Cnas,
- ✓ La Mise à Jour Casnos.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre demande, nous vous prions de croire, Monsieur Le Directeur, en nos sincères salutations.

Annexes

IMPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION

N.L.F. 099715004209411

Désignation de l'entreprise
 SPA LAITRIE ETOILE
 Activité : **PRODUCTION LAIT ET PRODUITS LAITIERS**
 Adresse : **YIZI - OUZOU**

Annexe 3

		7 242 360		6 582 506
Autres produits opérationnels	15 174 552		22 699 693	
Autres charges opérationnelles	95 130 686		83 117 324	
Dotations aux amortissements	8 907 666		11 636 010	
Provision				
Pertes de valeurs		12 821 696		
Reprises sur pertes de valeur et provisions		116 443 806		90 586 573
V- Résultat opérationnel		1 027 508		989 378
Produits financiers	29 940 255		23 122 078	
Charges financières	26 912 747		22 132 700	
VI- Résultat financier		87 531 061		68 453 873
VII- Résultat ordinaire (V+VI)				
Eléments extraordinaires (produits) (*)				
Eléments extraordinaires (charges) (*)				
VIII- Résultat extraordinaire	17 977 833		16 747 848	
Impôts exigibles sur résultats	762 665			2 192 222
Impôts différés (variations) sur résultats		66 780 563		63 886 247
IX- RESULTAT NET DE L'EXERCICE				

(*) A détailler sur état annexe à joindre

Annexes

IMPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION

N.L.F

099715004209411

Désignation de l'entreprise :

SPA LAITRIE ETOILE

Activité : PRODUCTION LAIT ET PRODUITS LAITIERS

Adresse : TIZI - OUZOU



Annexe 3

Exercice clos le

31/12/2020

BILAN (PASSIF)

PASSIF	2020	2019
CAPITAUX PROPRES :		
Capital émis	200 000 000	200 000 000
Capital non appelé		
Primes et réserves- réserves consolidées (1)	20 000 000	20 000 000
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence (1)		
Résultat net - résultat net part du groupe (1)	68 790 563	53 898 247
Autres capitaux propres - report à nouveau	258 059 578	232 161 331
Part de la société consolidante (1)		
Part des minoritaires (1)		
TOTAL I	544 850 141	506 059 578
PASSIFS NON-COURANTS :		
Emprunts et dettes financières	372 648 006	480 984 398
Impôts (différés et provisionnés)		
Autres dettes non courantes	70 472 913	74 057 391
Provisions et produits constatés d'avance	443 120 919	555 041 789
TOTAL II		
PASSIFS COURANTS :		
Fournisseurs et comptes rattachés	104 078 530	71 068 874
Impôts		
Autres dettes	242 852 001	309 736 367
Trésorerie passif	346 930 531	380 805 241
TOTAL III		
TOTAL PASSIF (I+II+III)	1 334 901 591	1 441 908 608

(1) à utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés

Annexes

IMPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION

N.L.F

099715004209411

Désignation de l'entreprise :

SPA LAITRIE ETOILE

Activité : PRODUCTION LAIT ET PRODUITS LAITIERS

Adresse : TIZI - OUZOU



Annexe 3

Exercice clos le

31/12/2020

BILAN (ACTIF)

Série G, n°2 (2010)

ACTIF	2020		2019
	Montants Bruts	Amortissements, provisions et pertes de valeurs	Net
ACTIFS NON COURANTS			
Ecart d'acquisition - goodwill positif ou négatif			
Immobilisations incorporelles	125 932 280	1 799 243	124 133 037
Immobilisations corporelles			
Terrains	80 278 480		80 278 480
Bâtimens	347 584 622	337 406 224	10 178 398
Autres immobilisations corporelles	1 507 223 755	1 094 132 253	413 091 502
Immobilisations en concession			
Immobilisations en cours	23 559 228		23 559 228
Immobilisations financières			
Titres mis en équivalence			
Autres participations et créances rattachées	510 000		510 000
Autres titres immobilisés			510 000
Prêts et autres actifs financiers non courants			
Impôts différés actif	15 040 189		15 040 189
TOTAL ACTIF NON COURANT	2 100 128 544	1 433 337 720	666 790 824
ACTIFS COURANTS			
Stocks et encours	305 775 251	3 920 800	301 854 451
Créances et emplois assimilés			321 755 283
Clients	163 094 242	4 887 006	158 207 236
Autres débiteurs	89 254 099		89 254 099
Impôts et assimilés	12 042 519		12 042 519
Autres créances et emplois assimilés	218 000		218 000
Disponibilités et assimilés			683 000
Placements et autres actifs financiers courants			
Trésorerie	106 526 322		106 526 322
TOTAL ACTIF COURANT	676 918 433	6 807 606	196 289 027
TOTAL GENERAL ACTIF	2 777 046 977	1 442 145 386	1 334 901 561

Annexes

Annexe 03

IMPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION

N.I.F 099715004209411

Désignation de l'entreprise : SPA LAITRIE ETOILE
 Activité : PRODUCTION LAIT ET PRODUITS LAITIERS
 Adresse : TIZI - OUZOU



Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

COMPTE DE RESULTAT

RUBRIQUES	2020		2019	
	DEBIT (en Dinars)	CREDIT (en Dinars)	DEBIT (en Dinars)	CREDIT (en Dinars)
Ventes de marchandises				
Production vendue				
Produits fabriqués		3 006 773 459		3 210 809 905
Prestations de services		2 145 098		2 016 607
Vente de travaux				
Produits annexes		6 921 604		
Rabais, remises, ristournes accordés	1 894 672		140 977	
Chiffre d'affaires net des rabais, remises et ristournes		3 103 945 589		3 212 685 735
Production stockée ou déstockée		12 368 997	13 779 605	
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation		677 383		3 817 075
I- Production de l'exercice		3 117 191 969		3 202 723 205
Achats de marchandises vendues				
Matières premières	2 123 133 025		2 190 985 768	
Autres approvisionnements	430 180 451		434 546 494	
Variations des stocks				
Achats d'études et de prestations de services				
Autres consommations	28 243 112		36 259 988	
Rabais, remises, ristournes obtenus sur achats				
Services extérieurs				
Sous-traitance générale				
Locations	2 422 500		4 859 167	
Entretien, réparations et maintenance	20 468 178		13 371 657	
Primes d'assurances	4 046 899		4 028 367	
Personnel extérieur à l'entreprise				
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	12 287 629		11 662 007	
Publicité	1 577 888		2 294 531	
Déplacements, missions et réceptions	10 036 423		12 601 059	
Autres services	10 373 636		9 896 905	
Rabais, remises, ristournes obtenus sur services extérieurs				24 693
II- Consommation de l'exercice	2 642 771 739		2 720 383 250	
III- Valeur ajoutée d'exploitation (I-II)		474 420 230		482 339 955
Charges de personnel	243 530 566		255 178 554	
Impôts et taxes et versements assimilés	15 397 097		15 602 106	
IV- Excédent brut d'exploitation		215 492 567		211 559 293

Annexes

Annexe 04

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	
EXERCICE - 2021	
Désignation des Comptes	Unité : KDA
	Montant
Ventes et Produits Annexes	3 217 283
Variation de Stocks Produits Finis et Encours	13 496
Production Immobilisée	0
Subvention d'Exploitation	878
I-Production de l'Exercice	3 231 657
Achats Consommés	2 599 807
Services Extérieurs et Autres Consommations	63 302
II-Consommations de l'Exercice	2 663 109
III-Valeur Ajoutée d'Exploitation (I-II)	568 548
Charges de Personnel	265 777
Impôts et Taxes et Versements Assimilés	16 166
IV-Excédent Brut d'Exploitation	286 605
Autres Produits Opérationnels	4 506
Autres Charges Opérationnelles	7 019
Dotations aux Amortissements	114 157
Reprise sur Pertes de Valeur et Provisions	4 014
V-Résultat opérationnel	173 949
Produits Financiers	1 181
Charges Financières	31 441
VI-Résultat Financier	-30 260
VII-Résultat Ordinaire (V+VI)	143 689
Eléments Extraordinaires (Produits) (*)	0
Eléments extraordinaires (Charges) (*)	0
VIII-Résultat extraordinaire	143 689
Impôts Exigibles sur Résultats	27 301
Impôts Différés (Variations) sur Résultats	763
IX - RESULTAT NET DE L'EXERCICE	115 625
Cash-Flow	229 782

Annexes

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	
EXERCICE - 2021	
Désignation des Comptes	Unité : KDA
	Montant
Ventes et Produits Annexes	3 217 283
Variation de Stocks Produits Finis et Encours	13 496
Production Immobilisée	0
Subvention d'Exploitation	878
I-Production de l'Exercice	3 231 657
Achats Consommés	2 599 807
Services Extérieurs et Autres Consommations	63 302
II-Consommations de l'Exercice	2 663 109
III-Valeur Ajoutée d'Exploitation (I-II)	568 548
Charges de Personnel	265 777
Impôts et Taxes et Versements Assimilés	16 166
IV-Excédent Brut d'Exploitation	286 605
Autres Produits Opérationnels	4 506
Autres Charges Opérationnelles	7 019
Dotations aux Amortissements	114 157
Reprise sur Pertes de Valeur et Provisions	4 014
V-Résultat opérationnel	173 949
Produits Financiers	1 181
Charges Financières	31 441
VI-Résultat Financier	-30 260
VII-Résultat Ordinaire (V+VI)	143 689
Eléments Extraordinaires (Produits) (*)	0
Eléments extraordinaires (Charges) (*)	0
VIII-Résultat extraordinaire	143 689
Impôts Exigibles sur Résultats	27 301
Impôts Différés (Variations) sur Résultats	763
IX - RESULTAT NET DE L'EXERCICE	115 625
Cash-Flow	229 782

Annexes

ACTIF PREVISIONNEL EXERCICE - 2021	
	Unité : KDA
ACTIF	Montant
ACTIFS NON COURANTS	
Ecart d'acquisition - Goodwill Positif ou Négatif	0
Immobilisations Incorporelles	127 191
Immobilisations Corporelles Brutes	2 044 947
Terrains	80 278
Bâtiments	382 344
Autres Immobilisations Corporelles	1 582 325
Immobilisations en Concession	0
Amortissements	1 519 959
Immobilisations Nettes	652 179
Immobilisations Encours	25 915
Immobilisations Financières	0
Total Immobilisations	678 094
Titres mis en Equivalence	
Autres Participations et Créances Rattachées	566
Autres Titres Immobilisés	0
Prêts et Autres Actifs Financiers non Courants	0
Impôts Différés Actif	16 544
TOTAL ACTIF NON COURANT	695 204
ACTIF COURANT	
Stocks et Encours	281 895
Créances et emplois assimilés	243 450
Clients	115 822
Autres Débiteurs	97 053
Impôts et Assimilés	30 359
Autres Créances et Emplois Assimilés	216
Disponibilités et Assimilés	158 105
Placements et Autres Actifs Financiers Courants	0
Trésorerie	158 105
TOTAL ACTIF COURANT	683 450
TOTAL GENERAL ACTIF	1 378 654



Annexes

Annexe 05

وزارة العمل و التشغيل و الضمان الاجتماعي
الصندوق الوطني للتأمينات الاجتماعية للعمال الاجراء

شهادة أداء المستحقات
ATTESTATION DE MISE A JOUR

رقم N° ZZDLX96ZZROPI

مدير(ة) الصندوق الوطني للتأمينات الاجتماعية للعمال الاجراء وكالة
Le(a) Directeur(trice) de l'agence
TIZI OUZOU

نشهد أن المستخدم
Atteste que l'employeur

المنتسب بالرقم
Immatriculé sous le numéro 1534945149

الإسم و اللقب أو التسمية
Nom et /ou raison sociale :
SPA LAITERIE ETOILE

العنوان
Adresse : TIZI OUZOU

Est à jour de ses cotisations de sécurité sociale

Au 14/03/2021
Pour un effectif / salarié de : 361
Date de validité : 31/03/2021

Annexe 5

NOTE: Le présent document ne peut en aucun cas faire obstacle à d'éventuels redressements réglementaires que l'agence est amenée à effectuer.

Fait le 14/03/2021 بتاريخ وثيقة من
Document établi par TELEDECLARATION



CETTE ATTESTATION EST DELIVREE POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT
تمنح هذه الوثيقة لاستعمالها في حدود ما يسمح به القانون
POUR TOUTE AUTHENTIFICATION, CONSULTEZ : <https://teledeclaration.cnas.dz/checkMAJ.jsp> يمكنكم التحقق من صحة هذه الشهادة على :



Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Non Salariés

ATTESTATION D’AFFILIATION ET DE MISE A JOUR
PERSONNE MORALE

Article 14 Bis du décret n° 85-35 du 9 février 1985, modifié et complété, relatif
à la sécurité sociale des personnes exerçant une activité professionnelle non salariée.

Agence Régionale : **T.ouzou**
Antenne de Wilaya : **TIZI OUZOU**

N° Série : **N 2105378** (DUPLICATA)

Le Directeur de l’Agence atteste que :

Numéro de la personne morale : **21521610736**

Numéro de registre de commerce : **97B0042094**

Identifiant fiscal : **11111111111**

Raison sociale : **LAITERIE ETOILE SPA**

Adresse siège sociale : **TIZI OUZOU**

Activité : **LAITERIE ETOILE SPA**

Adresse siège administratif : **TIZI OUZOU**

Nombre d’associés : **deux (2)** 305

L’ensemble des associés est affilié a notre caisse et a jour des cotisations
de Sécurité Sociale majoration et pénalités de retard au : **31/12/2021**

Cette attestation est délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit.

(Sous réserve de modification)

Etablie par

ATMIMOU FATMA

Le : **08/02/2021**

Vérifiée par

FERROUDJ KAMAL EDINE

Le Directeur



Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Non-Salariés

ATTESTATION D'AFFILIATION ET DE MISE A JOUR

- Décret exécutif n° 15- 289 du 14 novembre 2015 relatif à la sécurité sociale des personnes non-salariées exerçant une activité pour leur propre compte.
- Article 39 de la loi n° 83-14 du 02 Juillet 1983, relative aux obligations des assujettis en matière de sécurité sociale

SOUS RESERVE DE REEVALUATION OU DE REDRESSEMENT

(USAGE ADMINISTRATIF)

Agence de Wilaya : TIZI OUZOU

N° Série: N 2105378

Le Directeur de l'Agence atteste

Matricule: 21515034096 / 57 Numéro de sécurité sociale: 557000000565 N° Activité: 97B0042094
Date immatriculation: 29/10/2003 Date effet: 11/10/2003 Date cessation: 25/11/2008 Date réactivation: 01/01/201
Nom: Prénom (s) : ALI
Fils (fille) de: MOHAMED et de : NEGAA KHELOUDJA
Date de naissance: 18/08/1955 Lieu de naissance: TIZI RACHED
Adresse domicile : BOUSHEL CNE TIZI-RACHED TO
Activité : LAITERIE ETOILE SPA
Adresse professionnelle : TIZI OUZOU
Année de cotisation: 2021
Assiette de cotisation déclarée : 4 320 000 DA Montant de la cotisation annuelle : 648 000 DA

Est affilié (e) à notre caisse et à jour de ses cotisations de sécurité sociale au : 31/12/2021

Cette attestation est délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit.

Etablie par
ATMIMOU FATMA

Fait à: TIZI OUZOU

Le : 08/02/2021

Vérifiée par
FERROUDJ KAMAL EDINE

P/Le Directeur

K.E. FERROUDJ

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE **N° 0303239**

DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS
DIRECTION DES IMPÔTS DE WILAYA DE Alger Nord
RECHTTE DES IMPÔTS DE
CODE COMPTABLE:

EXTRAIT DE RÔLES

الجزء الثاني من القوائم الضريبية
 رقم الحساب الوطني للإيرادات
 رقم الحساب الوطني للإيرادات 30 68 53

IDENTIFICATION DU CONTRIBUABLE:

Nom (ou raison sociale):
 Prénoms:
 Adresse:
 N.I.F.:

COTISATIONS EMISES				VERSEMENTS EFFECTUES				Reste dû (1) - (2)		
Niveau des Cotisations	Année d'imposition	N° d'article	Date de mise en recouvrement	MONTANT		Date	N° de quittance ou C.A.		Principal	Frais et Rata accessoires
				Principal	Pénalités					
COTISATIONS TOTAL				TOTAL						

Neut

Neut

L'Etat a autorisé les administrations compétentes à délivrer des extraits de rôles des cotisations au titre de l'année 2001, conformément aux dispositions des articles 1781, 185, 197 et 198 de la loi n° 18-90 du 22 mai 1990 relative à l'impôt sur le revenu.

Certifié exact.
 Le Receveur des Impôts,
 قايض الضرائب دالي ابراهيم
 امضاء: بواتقشت جملالي

Etabli par l'agent:
 M. *BOUATQCHT*
 Fonction: *SR*

Références des échéanciers éventuellement accordés:
 Date de signature de l'engagement:
 Montant du versement initial exigé:
 Montant de la mensualité fixée au principal:

Annexe 06



Check-list DR Dossier crédit

Niveau DR ALGER		Compositio n du Ref du dossier = contrôle AUDIT BA	VERIFICATIONS	OK	KO	Observ	NA
			Verification de l'existence des documents demandés sur carthago				
1/ Dossier de crédit :							
1	Comité de crédits CARTHAGO VALIDE (dernier renouvellement+ ponctuel, 2016-2017)	Le comité de crédit complet (CARTHAGO)					
2		Fiches de contre analyse complémentaire					
3		Graphiques de l'évolution des comptes du client					
4		Echanges des mails Agence D. Régionale, DR Alger/ D. Régionale, DR Alger/DRI Paris (si disponible en document attaché)					
5		PV CCS					
6		Analyse DRI Paris					
7		PV CCS ou CCH Paris					
1	Les documents attachés dans CARTHAGO	Demande du client signée et cachetée par le client	X				
2		Bilan & TCR fiscaux clients de la période de renouvellement	X				
3		Plan de trésorerie (si disponible)					X
4		Plan de charge pour les entreprises BTP (signé +cacheté par le client)					X
5		Rapport du commissaire aux comptes agréé pour les SARL, SPA et SNC de plus	X				
6		Copie du registre de commerce et/ou statuts si actualisation					X
7		Extrait de rôle actualisé	X				
8		Situation fiscale et parafiscale récente (moins d'un (01) an)	X				
9		Attestation de mise à jour des cotisations CNAS	X				
10		Les demandes & accords pour la lever des conditions bloquantes, (à rattacher sur Carthago)					X
11		Les accords des taux préférentiels, (rattachés sur Carthago)					X
12		La fiche ROE		X			
2/ Dossier juridique:							
1	Les garanties	Les conventions de crédits énumérées : crédits court terme, MLT et CBM + avenants éventuellement.					
2		Les garanties réelles (hypothèques, nantissements)					
3		Suretés personnelles (LIF, GAPD, Caution Solidaires avec descriptif du patrimoine, etc..)					
4		Les garanties financières (NBC/DAT, etc..)					
5		Les assurances					
6		Les LCAC					
1	Les covenants et conditions émises (bloquantes/ non bloquantes)	Domiciliation des marchés					
2		Nantissement des marchés nantissables					
3		Retour du comptable assignataires					
4		Les demandes et accords de lever des conditions bloquantes					

OK: conforme
 KO: non-conforme
 Observ: observation pour les KO
 NA: non appliqué (le point de contrôle ne s'applique pas au dossier concerné)
 commentaire: indiqué un commentaire en cas de KO ou de NA

VISA DA : 01104/2021

Date visa :

Annexe07



FICHE DE CONTRE ANALYSE

GROUPE AIRED (AVEC SAGYMED)

Agence	Délégation	Objet de la demande	Respect PRNA			Respect des réserves N-1				Analyste DR	SEDKLN	
T OUZOU	WF3	PONCTUEL	OUI			NON				Date	20/04/2021	
Secteur : industrie Agro-alimentaire												
Niveau de Surveillance : Normal												
	2019	CS	FP	CA	EBE	RN	NG	NL	FF/EBE		ROE %	
		200	506	3 251	195	54	0.71	1.81	11.8			
	2018	200	472	3 212	175	41	0.81	2.18	13.6			
Notation : 11	RAF	0411607			DATE EER	ECB GUIDANCE				NON	Non transmis	
	CC	702706			26/10/2008	LEVERAGE BRUT				X 0.99		
Situation fiscale : Non apurée (échancier 10 MDZD)										FORBORNE FACILITES		NC

RAPPEL DES DERNIERES DECISIONS

- ☒ CCNA du 14/01/2021 : ACCORD sur base avis DEX
 - ☒ WF3 du 21/12/2020 : ACCORD sur base chef de pôle sauf DS à 50 MDZD
 - ☒ CCNA du 04/02/20 : Accord pour la levée de la LCAC
- Avis DR: favorable pour cette demande sur LCAC mais la problématique du flux confié reste primordiale pour l'année prochaine

OBJET DE LA DEMANDE

Ponctuel : Mise en place d'un CMT dans le cadre de l'extension de l'unité de Production de Fromagerie et produits Frais.

U/ KDZD

FACILITE	DERNIER TA	ENCOURS 19/04/2020	NOUVELLE DEMANDE	ECHEANCE	PROPOSITION ANALYSTE	CONDITIONS PROPOSEES METIER
DECOUVERT	60	9.6	60		60	12=jrs CA2019 // 48.7 jrs MVT2019
CREDOC MIXTE	80	2.8	80		80	PREG 25% à l'ouverture
DM REF LC-ASS	90	6.7	90	31/07/2021	90	REF LC/RMI/TRL (75%)/ DD (100%) Durée : 90 jours
LEASING 01	9.5	8.2	8.2	27/10/2023	8.2	Encours
LEASING 01	20	0	20	27/01/2025	20	Enveloppe accordée en 2019 non encore titrée /DLU prorogée au 30/06/2021 PLM 10% et durée : 48 mois Financement parc roulant et autres investissements
CMT	0	0	20	31/12/2026	0	Apport 10% Extension unité de production 60 mois sans différé
TOTAL	259.5	23.8	278.2		258.2	
BLANC	237.5	25.1	31		256.2	Blanc/FP : 0.54

Position Compte_Amplitude_Au 19/04/2021

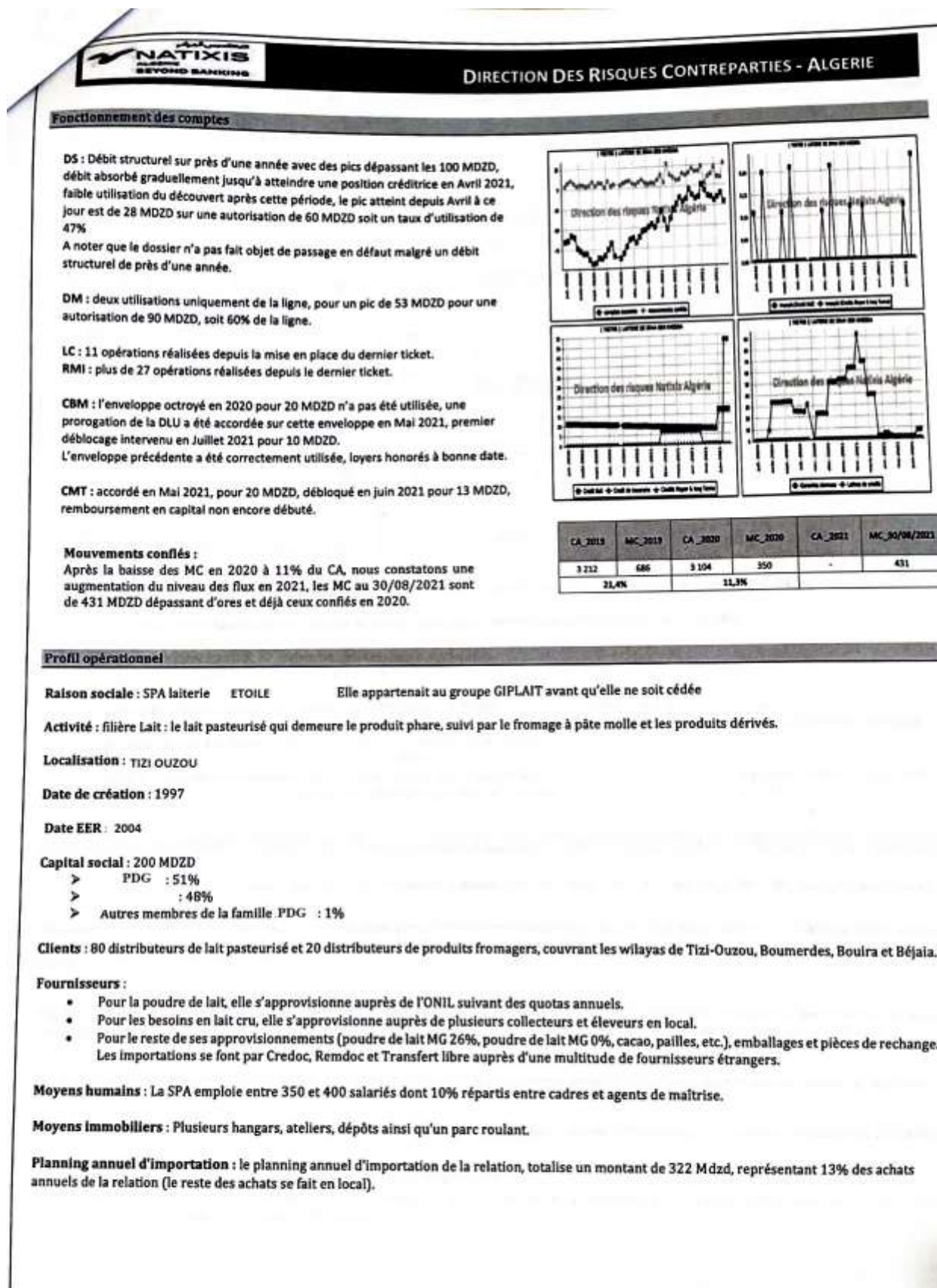
Incluse	Solde	Autorisation de découvert	Ponctuelle	Echéance de l'autorisation
APLF DM/REF LC/AV APPRO	-53.114.704,--	0	<input type="checkbox"/>	
APLF LC MIXTE	-17.190.374,--	0	<input type="checkbox"/>	
Eng Fin. Ban. CL AUTO DÉCOUVERT	-80.340.388,--	0	<input type="checkbox"/>	
ENG FIN. COH. CL. CREDIT BAIL	-12.823.809,--	0	<input type="checkbox"/>	
CL - CPTS COURANTS ORDINAIRES	20.000.000,--	20.000.000	<input checked="" type="checkbox"/>	31/07/2021
CB - CREDITS BAIL MOBILIER	-6.244.892,--	0	<input type="checkbox"/>	
CL-CT TRÉS. FIN STOCK & APPRO	-4.799.819,--	0	<input type="checkbox"/>	
CL-CT DE TRÉS. RZPFI. CREDOC	-3.008.474,--	0	<input type="checkbox"/>	
Client. Uniq exigible em.	2.266.523,--	0	<input type="checkbox"/>	
CL-PROV. RUM CREDIT BAIL	2.201.487,--	0	<input type="checkbox"/>	
CL - PROVISION POUR TRANSPORTS	106.074,--	0	<input type="checkbox"/>	
CL - PROVISIONS POUR CREDOCS	701.810,--	0	<input type="checkbox"/>	
REDOCS IMPORT HB	-74.101,--	0	<input type="checkbox"/>	
OUV CREDOC A VUE	-14.428,--	0	<input type="checkbox"/>	
OUV CREDOC A VUE	-8.327,--	0	<input type="checkbox"/>	

GARANTIES ACTUELLES

- Convention de crédit d'exploitation (230 MDZD) ®
- Caution solidaire du PDG AIRED Ali (259.5 MDZD) ®
- DPAMR à renouveler à bonne date ®
- Contrats leasing (1 et 2) + assurances tous risques

NOUVELLES GARANTIES

- Maintien des Garanties actuelles relatives aux CT et CBM(s)
- Nouvelle garanties relatives au CMT :
- Actualisation de la caution du PDG sur le total engagement demandé
- Convention CMT (278.3 MDZD)



Annexes

Annexe 08



Raison sociale :

Taux de change : 151,709

Frais de dossier : 70 000

Taux de référence : 6

EREDITS EXPLOITATION

Statut	Type de facilité	Nature de la facilité	Échéance	Risque Natixis		Tarification		
				Montant	Conditions de crédit	Dont blanc	Marges et commissions	Accord Exploitation
				MDZD		MDZD		
Facilités existantes	Crédit court terme	DECOUVERT	31/07/2021	60,00		60,00	TR + 1,75% l'An	Oui
Facilités existantes	Crédit court terme	CREDOC DIFFERE _A VU	31/07/2021	60,00	Ligne LC mixte, marginée 25 % à l'ouverture 75% à la levée des documents ou à échéance 90 jours date de BL.	60,00	0,55% TMI	
Facilités existantes	Crédit court terme	DM REF LC_AV SUR STOCKS	31/07/2021	90,00	Ligne DM destinée au refinancement LC, RNE et TRI à hauteur de 75 %, élargie aux droits de douane et achats locaux à hauteur de 100 %. Durée de mobilisation : 90 jours.	90,00	TR + 1,75% l'An	

Nature de la facilité	Garantie spécifique	Valeur réelle ou Estimée (MDZD)	Garanties spécifiques		
			Type de garantie	Nature des garanties	Etat garantie
CREDOC DIFFERE _A VU	Convention de crédit d'exploitation	230,00	Réelle	Bloquante	Recueillie
DECOUVERT	Convention de crédit d'exploitation	230,00	Réelle	Bloquante	Recueillie
DM REF LC_AV SUR STOCKS	Convention de crédit d'exploitation	230,00	Réelle	Bloquante	Recueillie

Garanties Globales

Annexe 8

Garantie	Valeur réelle ou Estimée (MDZD)	Type de garantie	Nature des garanties	Observations	Etat garantie
OPARR à renouveler à bonne date	230 000 000	Assurance	Non Bloquante		Recueillie
Certaines adhésions du PDG avec exemption de la fiche patronale et justificatifs y relatifs	291 000 000	Personnelle	Bloquante		Non recueillie

Granite	Valeur réelle Estimée (MDZD)	Type de garantie	Nature des garanties	observations	Etat garantie
Convention de crédit d'exploitation	230 000 000	Personnelle	Bloquante		Non recueillie

Annexe 09

**CONVENTION DE CREDIT D'EXPLOITATION
CONDITIONS GENERALES**

Entre les soussignés :
NATIXIS ALGERIE, société par actions au capital de 20.000.000.000 DZD
 ayant son siège social au Immeuble le Ksar, Zone d'affaires Mercure, lot
 34/35 Bab Ezzouar 16311 Alger, Immatriculée au registre de
 commerce sous le numéro 99 B 7947, représentée par :

Monsieur **HAMICHE HAKIM**
 Et :
 Monsieur **AIT ABDERRAHMANE Mahfoudh**
 Respectivement :
 Directeur d'Agence
 Et
 Chargé d'affaires
 de l'Agence de **Tizi ouzou 00151**

légèrement habilités aux fins des présentes, ci-après désignée la « **BANQUE** »
D'UNE PART,
ET
 Société par action
 Au capital social de **200 000 000,00**
 Ayant son siège social au
 Immatriculée au registre de commerce de **Tizi-Ouzou**
 Sous le numéro : **9 B0042094**
 Représentée par Monsieur
 En sa qualité de : **POG**
 Titulaire, **carte d'identité nationale**

déjà délivré par :
 le : **21/01/2018**

légèrement habilités aux fins des présentes, ci-après désignée « **L'EMPRUNTEUR** »

D'AUTRE PART,
 Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Définitions et interprétation

Convention: désigne la présente convention constituée des présentes conditions générales et conditions particulières et le cas échéant les avenants qui en font et en feront partie intégrante.

Garantie: désigne toute sûreté réelle, personnelle, ou financière ainsi que toute autre titre garantissant les obligations de l'Emprunteur, ainsi que toute autre convention ou accord ayant un effet analogue.

Cas d'Exigibilité Anticipée: désigne tout événement tel qu'énuméré dans les présentes conditions générales de la Convention rendant le Crédit immédiatement exigible.

Taux Effectif Global (TEG) est un taux annuel proportionnel au taux de période calculé à terme échu et exprimé en pourcentage avec deux décimales.

Il englobe, en plus du taux d'intérêt, tous frais, commissions ou autres rémunérations exigés par la banque lors de l'octroi du crédit.

Le taux repris dans la convention est le taux prévisionnel, le taux final sera connu à l'utilisation de tout le crédit.

Article 01 - Objet de la convention
 La Banque, accepte de mettre à la disposition de l'emprunteur, des lignes de crédit (ci-après dénommé le "Crédit") destinées à financer ses besoins d'exploitation suivant les conditions du Crédit.

Nature du Crédit : Crédit à court terme
Objet du Crédit : Financement de l'exploitation
Durée du crédit : le Crédit est consenti pour la durée stipulée aux conditions particulières de la présente Convention.

**التسليمية قرض موجه للاستغلال
شروط عامة القرض**

بين المضمينين أعلاه :
لتسليمية القرض, شركة مساهمة برأسمال مبلغه **20.000.000.000** دج، الواقع
 مقرها الرئيسي بمدينة القصر، منطلة الأصل مركبة، القطعة 34/35، باب الزوار
 16311 الجزائر، المسجلة في السجل التجاري تحت الرقم : ب.99، 7947، مسجلة في
 شخص.

على التوالي :
 برأسمال مبلغه
 الواقع مقرها الرئيسي بـ
 المسجلة في السجل التجاري لـ
 تحت الرقم
 مسجلة في شخص
 الذي استظهر
 رقم:
 الصادر(ة) عن
 بتاريخ

الموافق قتلوا لقرض هذه الائتمانية، لتسليمية في ما يلي بعبرة "البنك".
 من جهة،
 و :
 برأسمال مبلغه
 الواقع مقرها الرئيسي بـ
 المسجلة في السجل التجاري لـ
 تحت الرقم
 مسجلة في شخص
 الذي استظهر
 رقم:
 الصادر(ة) عن
 بتاريخ

الموافق قتلوا لقرض هذه الائتمانية، و المسجلة في ما يلي بعبرة "القرض".
 من جهة اخرى،
 تم الاتفاق و إبرار ما يلي :
 بتعريفات و تصحيحات

الائتمانية: يرد بها الائتمانية المالية بما تشمل عليه من شروط عامة و شروط خاصة و الملاحق
 المالية و الملحقات، إن وجدت، التي تشكل جزءا لا يتجزأ من المالية.

الضمان : يرد به كل ضمان عيني أو شخصي أو مالي أو كل سند يضمن التزامات المقترض
 في جنب أي ائتمانية أخرى أو اتفاق يكون له أثر ضمان.

حالات الاستحقاق التسويقي : يرد بها كل عارض أو كل ظرف أو كل حالات الإخلال من
 طرف المقترض التي تم فصلها ضمن الشروط العامة لهذه الائتمانية.

نسبة القابل الاجمالي (ن ل ه) : هو معدل سنوي يتناسب مع معدل الفترة المدسوة بنسبة
 مئوية بمنزلة اثنين عشرتين عند استحقاقها .

يشمل، بالإضافة إلى نسبة الفائدة، جميع التكاليف و التحويلات و المصاريف الأخرى المطلوبة
 من طرف البنك عند منح القرض.

نسبة القابل الاجمالي المستند في الائتمانية هي على سبيل الاستدلال ، تحديدها النهائي يكون عند
 استعمال كل القرض.

المسألة الأخرى - موضوع الائتمانية
 وبأن البنك يوضع القرض (المسجلة فيما يلي بعبرة " قرض ") تحت تصرف المقترض لتسليمية
 من تمويل احتياجات استغلال مؤسسته، حسب التفصيل الوارد ضمن هذه الائتمانية.

طبيعة القرض: قرض قصير المدى.
 القرض من القرض: تمويل الاستغلال.
 مدة القرض: تلك صلاحية القرض إلى غاية تاريخ الاستحقاق المشار إليه ضمن الشروط
 الخاصة.

**Inspection de l'Enregistrement
et Timbre, Successions et Fichiers**
 Tizi Enregistrement Tizi Ouzou
 Le 21/01/2018
 Droits perçus: 15.500,00
 Vol: 913888
 Pour avoir date certaine
 Le Chef d'Inspection

**التسجيل
المستحقة
التسليمية
القرض**

DIRECTION GENERALE

Article 02 - Modalités d'utilisation

Durant toute la période du Crédit et pour chacune des lignes accordées, la Banque ne sera tenue de débloquer les sommes demandées que si l'ensemble des conditions, garanties et covenants listés dans les conditions particulières ont été respectés à la date des demandes d'utilisation des lignes de crédit.

Les lignes doivent être utilisées au plus tard dans les deux (02) mois qui suivent la signature des conditions particulières, à défaut, la banque se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la/les ligne(s) non utilisée(s).

La banque mettra à disposition les fonds dans le compte de l'emprunteur, ce dernier est tenu de les d'utiliser conformément aux termes de la convention.

les engagements par signature seront également enregistrés sur le compte de l'emprunteur

Article 03- Souscription de Billets à ordre

L'Emprunteur s'engage à souscrire, à tout moment et à la demande de la Banque, un ou plusieurs billets à ordre représentatifs de la créance (capital augmenté des intérêts, taxes et autres frais et accessoires) détenue par la Banque sur l'Emprunteur.

Article 04 - Tarification

a- Intérêts

Le taux d'intérêt applicable est le taux de référence (TR) de la Banque majoré de points de marge stipulés aux conditions particulières. Le taux de référence (TR) applicable est fixé par les conditions de banque en vigueur. En cas de modification du TR durant la validité de la Convention, la Banque, en informera l'Emprunteur,

Les Intérêts payables au titre des utilisations du Crédit, à l'exception des facilités à maturité mensuelles ou trimestrielles, seront calculés sur la base du nombre de jours exacts rapporté à une année de 360 jours en accord avec les pratiques bancaires courantes. Ils seront réglés par l'Emprunteur à termes échus et dates convenues en fonction du type de chaque facilité.

sauf accord de la banque, toute tarification préférentielle accordée est valable jusqu'à de la date d'échéance de la ligne concernée.

b- Frais / Commissions / Taxes

Les frais et commissions seront réglés par l'Emprunteur suivant les conditions de banque en vigueur.

b-1 - Frais de dossier

L'Emprunteur paiera à la Banque les frais de dossier suivant les conditions de banque en vigueur. Ces frais sont également prélevés à chaque demande de renouvellement.

b-2 - Taxe sur la Valeur Ajoutée

Les intérêts, frais et commissions perçus par la Banque sont passibles de la TVA au taux en vigueur.

b-3 - Autres frais

L'Emprunteur devra payer directement ou le cas échéant rembourser à la Banque si celle-ci en a fait l'avance, les droits de timbre, d'enregistrement et toutes taxes similaires auxquels la Convention serait assujettie.

L'Emprunteur devra payer directement ou le cas échéant rembourser à la Banque si celle-ci en a fait l'avance, le montant des honoraires et débours nécessaires pour le recueil d'une garantie, augmentés des droits de timbre, d'enregistrement et toutes taxes similaires auxquels cette garantie serait assujettie ainsi que tout frais lié à sa réévaluation.

المادة 02 - مميزات الاستعمال

لن يكون البنك ملزماً، طوال مدة صلاحية القرض، ولكل خط ممتوح في إطار القرض، بوضع تحت تصرف المقرض المبلغ المطلوب ما لم يثبت له احترام المقرض جميع الشروط والضمانات والاتفاق المفصلة ضمن الشروط الخاصة بتاريخ طلبات الاستعمال.

يجب استعمال الخطوط الممنوحة خلال الشهرين (02) المواليين لتاريخ التوقيع على الشروط الخاصة، وذلك تحت طائل تمكنه البنك بحقه في تعليق أو إلغاء الخط / الخطوط غير المستعملة.

يضع البنك الأموال تحت تصرف المقرض في حسابه، هذا الأخير يلتزم باستعمالها وفق بنود الاتفاقية.

كما تكون تعهدات الضمان في حساب المقرض.

المادة 03 - اكتتاب السندات لأمر

يلتزم المقرض بطلب من البنك، في أي وقت، واكتتاب سند أو سلسلة من السندات لأمر لتحويل الدين (المبلغ الأصلي وما يُضاف إليه من فوائد ورسوم وغيرها من المصاريف والتراخيص) المستحق للбанк على تامة للمقرض.

المادة 04 - التعريفات

أ. القوائد :

تشتمل نسبة الفائدة المطبقة : النسبة المرجحة للбанк (TR) مع زيادة للتأط الهامشية المحددة ضمن الشروط الخاصة. تحدد النسبة المرجحة المطبقة ضمن الشروط البنكية الجاري العمل بها، في حال حصول أي تعديل في النسبة المرجحة خلال مدة صلاحية الاتفاقية، يقوم البنك بإشعار المقرض.

يتم حساب القوائد الواجبة في إطار استثمارات القرض، باستثناء الخطوط التي يحل استحقاقها شهرياً أو فصلياً، على أساس عدد الأيام بنقبة فوائدا لسنة من 360 يوماً، وذلك عملاً بالأعراف البنكية الجاري العمل بها. تتم تسويتها من طرف المقرض بحلول استحقاقها و التواريخ المتفق عليها بحسب كل صنف من أصناف التسهيلات.

ما عدا ما وفق عليه البنك، يسري مفعول التسعيرات التفاضلية الممنوحة إلى غاية تاريخ الاستحقاق خط التسهيلات المعنية.

ب. المصاريف / العمولات / الرسوم

تتم تسوية المصروفات والعمولات من طرف المقرض حسب شروط البنك المعمول بها.

ب-1- تكاليف الملف :

يدفع المقرض للбанк تكاليف الملف حسب شروط البنك المعمول بها. كما يتم اقتطاع هذه المصروفات عند كل طلب تجديد.

ب-2. الرسم على القيمة المضافة :

تخضع القوائد والمصروفات والعمولات المحصلة من طرف البنك لرسم القيمة المضافة على أساس النسبة المعمول بها حالياً.

ب-3. المصاريف الأخرى

يتعين على المقرض أن يدفع مباشرة حقوق الطابع والتسجيل وكل رسم مماثل قد تكون الاتفاقية خاضعة له، أو أن يموض هذه المبالغ للбанк إذا كان هذا الأخير قد دفعها مسبقاً.

يتوجب على المقرض أن يدفع مباشرة مبلغ الأتعاب والنفقات اللازمة للحصول ضمان ما، وما يُضاف إليها من حقوق الطابع والتسجيل وكل رسم مماثل قد تكون عقد الضمان خاضعة له، أو أن يموض هذه المبالغ للбанк إذا كان هذا الأخير قد دفعها مسبقاً، في جانب حقوق و مصاريف إعادة تقييم الضمانات.



Article 8 - Engagements

L'Emprunteur s'engage jusqu'à extinction totale de sa dette envers la Banque, en capital et intérêts, à ce qui suit :

a- Eléments financiers :

- remettre à la Banque ses états financiers audités/ certifiés dès que possible et au plus tard six mois après la date des arrêtés de compte de fin d'année, tous autres documents comptables et fiscaux, statistiques ou autres exigés par la loi ou que demandera la Banque ainsi que tous les plans de gestion prévisionnels,
- la Banque se réserve le droit de réclamer à l'Emprunteur tout autre document jugé nécessaire pour l'analyse et le suivi du Crédit.
- respecter la partie flux à confier à la Banque suivant la convention.
- Accepter toute modification des conditions tarifaires de la Banque.

b- Les Eléments juridiques

- maintenir son existence légale, son activité générale et son objet social.
- mettre à jour son dossier juridique et remettre à la demande de la Banque copie des procès-verbaux des organes de gestion et des assemblées ordinaires et extraordinaires et tout autre document réclamé.
- maintenir les Garanties recueillies au même niveau de couverture consentis à la date de signature de la présente est ce durant toute la durée du Crédit de manière à demeurer conformes.

c- Autres engagements :

1. L'Emprunteur s'engage à :

- Faciliter à toute personne déléguée par la Banque, les visites sur site ainsi que l'accès aux locaux et autres installations, ainsi qu'à veiller à ce que l'Emprunteur puisse effectivement, s'il le désire et autant de fois que nécessaire, s'assurer sur place et sur pièce de la conformité des documents fournis.
- souscrire l'ensemble des polices d'assurances exigées par la loi et la réglementation algériennes avec subrogation en faveur de la Banque, sur tous les biens et équipements affectés en garanties.
- souscrire et remettre l'ensemble des garanties exigées en non bloquant dans un délai ne dépassant pas 90 jours à compter de la date de signature de convention.
- souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour son activité.
- accepte d'ores et déjà le maintien sans formalité des Garanties (notamment les hypothèques) pour tout renouvellement des lignes de crédit accordées dans le cadre de la présente Convention et ce, jusqu'au remboursement total de la créance en capital et intérêts.

d- Devoir d'information :

- L'Emprunteur s'engage à informer la Banque de toute décision ou événement de nature à affecter sensiblement ses capacités de remboursement et/ou le respect de tout ou partie des engagements pris au titre de la présente Convention.
- Informer préalablement et par écrit la Banque de tout changement envisagé au niveau de l'actionnariat, de la forme juridique et de l'organe de gestion de l'Emprunteur.

Article 9 - Pari passu

L'Emprunteur devra s'assurer que ses obligations de paiement au titre du Crédit bénéficient à tout moment au moins du même rang que les créances de l'ensemble de ses autres créanciers chirographaires et non subordonnés, à l'exception des créances privilégiés en vertu des lois en vigueur.

Article 10 - Cas d'exigibilité anticipée

La Banque pourra rendre les sommes du crédit en principal, intérêts et accessoires exigibles en totalité et aucune autre utilisation ne pourra être demandée et la provision des engagements par signature, sera constituée immédiatement ;

en cas d'inexécution ou de violation par l'Emprunteur d'un seul des engagements pris dans la présente Convention de Crédit ou pour survenance tout événement majeur qui pourrait affecter la qualité du crédit notamment les cas cités ci-après :

المادة 08 - الالتزامات :

يلتزم المقترض إلى غاية الوفاء الكامل بتبنيه حيال البنك، أصلًا وفوائد، بما يلي :

أ- العناصر المالية :

- ترافد البنك بكتشفه المالية المتدفقة والمصدق عليها حال ما أمكن ذلك على أن لا يتعدى أول تسليمها الأثير السنة المالية لتاريخ اضماد حساب نهاية السنة، فضلًا عن سائر السندات التحصيلية، الإحصائية و غيرها من السندات المطلوبة للقول أو التي يُطلبها بها المقترض، بسرف النظر عن جميع مخططات التسيير التقديرية.
- يحتفظ البنك في حقه بمطالبة المقترض بأي وثيقة لازمة من أول دراسة ومثلية القرض.
- احترام التنتقات الوكالة للبنك حسب الشروط الخاصة.
- التبول بأي تعديلات قد تطرأ على شروط التسيير البنكية.

ب- العناصر القانونية :

- الإبقاء على وجوده القانوني وعلى نشاطه وموضوعها القانوني.
- تحديث ملفه القانوني وموافاة البنك، حال تليه ملئًا في هذا الشأن من البنك، بنسخة من محاضر اجتماعات مجالس التسيير و الجمعيات العامة العادية و غير العادية فضلًا عن سائر الوثائق المطلوب تقديمها.
- إبقاء الضمانات المتسلطة عند نفس مستوى التغطية الذي تكون عليه لحظة تقديمها بتاريخ التوقيع على هذه الاتفاقية ، و ذلك طوال مدة القرض بشكل يضمن تغطيتها بصفة دائمة.

ج- التزامات أخرى :

- 1. يلتزم المقترض:
 - بتقديم كل التسهيلات لكل شخص مفوض من طرف البنك للقيام بمعاملات ميدانية فضلًا عن تسهيل دخولهم إلى مسلكه و غيرها من المياملات مع السهر على تمكن المقترض، متى و كلما ارتأى ذلك، من التحقق بعين المكان و استنادًا إلى منادات الإثبات، من تغطية الوثائق المتستظهر بها؛
 - اكتتاب كل عقود التأمين مع ملاحق خلول لفائدة البنك، تأمينًا لكل الأموال و التجهيزات المخصصة لضمان القرض؛
 - اكتتاب كل الضمانات الغير موافاة لفائدة البنك، في أجل لا يتعدى 90 يوم من تاريخ التوقيع على الاتفاقية ؛
 - اكتتاب جميع عقود التأمين المطلوبة في إطار موازلة نشاطه؛
 - بناء على اتفاق مشترك بين البنك و المقترض، لئلى الزخون المقرية من التحديث في حال تجديد خطوط القرض.

د- واجب الإحاطة :

- يلتزم المقترض بإحاطة البنك بأي قرار أو عارض يتر بشكل محسوس على قدراته على التسديد و/أو الوفاء بجميع التزاماته المترتبة عن هذه الاتفاقية أو جزء منها؛
- إسماع البنك مقدسًا و كلفيًا بأي تغيير مقرر على مستوى المساهمين أو الشكل القانوني و هيكل التسيير الخاص بالمقترض.

المادة 9 - شروط المساوي :

لقد التزمات المقترض المترتبة عن هذه الاتفاقية التزامات غير مشروطة و (إذا لم تولى هذه الالتزامات الأولية في الوفاء في إطار سندات الضمان المملوح في إطار هذه الاتفاقية) لها، أو عند الاضضاء سيكون لها، نفس المرتبة شأنها شأن ديونه الأخرى العادية و غير المرتبة، على اختلاف طبيعتها، باستثناء التيون التي تكون مثقلة بامتياز بموجب القانون المطبق عمدة على

المادة 10 - حالات الاستحقاق المسبق :

يجوز للبنك أصبح هذه الاتفاقية بقره القانون، بما يترتب عليه الحرمان من إمكانية طلب أي استئصال لاحق، فضلًا عن الاستحقاق الكلي و القوري لمبالغ القرض أصلًا وفوائد و توزيع، و تتكامل المترتبة كاملة للالتزامات الغير مبادرة
في حال تخلف المقترض عن الوفاء أو إخلاله بالالتزام واحد من الالتزامات التي اتخذها في إطار اتفاقية القرض الحالية، أو حدث أي عارض معتبر قد يتر في صفة القرض، لاسيما الحالات الآتي ذكرها :



Article 05- Modalité de remboursement

Le remboursement du Crédit en principal ainsi que le paiement des intérêts, frais et accessoires s'effectuera conformément aux termes de la présente Convention.

Le remboursement du crédit doit se faire principalement par les recettes et produits de vente dégagés par l'activité de l'Emprunteur. Tout autre produit utilisé pour le remboursement du Crédit doit être dûment justifié à la Banque.

Le remboursement par l'Emprunteur de toutes les sommes dues au titre de la présente Convention, s'effectuera aux caisses de la Banque.

Toute somme due au titre de la présente Convention sera prélevée directement de tout solde disponible au compte de l'emprunteur.

Indivisibilité des comptes de l'emprunteur :

Il est expressément convenu entre les parties que, dans le cas où plusieurs comptes quels que soient leur nature, seraient ouverts dans les livres de la Banque au nom de l'Emprunteur, ces comptes seront solidaires et considérés comme des éléments d'un seul et unique compte d'engagement entre l'Emprunteur et la Banque.

L'ensemble des paiements effectués par l'Emprunteur dans le cadre de la présente Convention de Crédit seront affectés au :

- Paiement des commissions, frais, taxes et accessoires ;
- Règlement des intérêts échus sur le Crédit devenu exigible et la pénalité de retard le cas échéant.
- Remboursement du principal échu ;
- Remboursement anticipé du Crédit, le cas échéant.

Article 06- Conditions Suspensives à l'octroi du Crédit:

Le Crédit ne pourra être mis à disposition de l'Emprunteur qu'après accomplissement par ce dernier des conditions ci-après :

- Signature par l'Emprunteur de la présente Convention.
- Respect des stipulations prévues dans la présente Convention
- Paiement des frais prévus par la présente Convention.
- Présentation des justificatifs prouvant une situation régulière vis-à-vis de l'administration fiscale.
- Présentation d'une attestation de mise à jour des cotisations des caisses d'assurances, dûment délivrée par les organismes compétents, conformément aux dispositions des articles 62 et 63 de la loi 08-08 du 23 février 2008 relative aux contentieux en matière de sécurité sociale.

Article 07 - Déclarations :

L'Emprunteur déclare et reconnaît que la Banque a consenti ce Crédit compte tenu des déclarations ci-après :

- L'Emprunteur et son/ses représentants déclarent avoir la capacité légale de conclure et signer la convention de crédit d'exploitation et détiennent à cet effet l'ensemble des documents et autorisations légales.
- L'Emprunteur déclare ne pas être en défaut au regard de ses engagements et qu'aucune procédure, de quelque nature que ce soit, est engagée à son encontre qui serait de nature à l'empêcher de remplir ses obligations au titre de la présente Convention.
- L'Emprunteur déclare que ni lui, ni aucun des administrateurs, dirigeants, mandataire ou caution, le cas échéant, n'est engagé ou ne s'est livré, à quelque titre que ce soit, à une quelconque activité, acte ou conduite en relation avec le blanchiment de capitaux, financement du terrorisme, corruption ou évasion fiscale, en violation de la loi et réglementation algériennes ou d'une quelconque autre réglementation applicable en la matière et s'engage au titre des présentes, à maintenir une ligne de conduite à même de lui éviter, tout au long de sa relation contractuelle avec la Banque, la violation desdites lois et réglementations.

En outre, l'Emprunteur déclare, qu'il n'entretient aucune relation avec des personnes ou entités engagées dans des affaires de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, corruption ou évasion fiscale.

L'Emprunteur déclare avoir été informé par la Banque de la transmission à la centrale des risques son identité, la nature et le plafond des lignes de crédit accordées, le montant des utilisations, le montant des lignes de crédit non remboursées ainsi que les garanties prises pour chaque type de lignes de crédit conformément au règlement de la Banque d'Algérie n°12-01 du 20 février 2012.

L'Emprunteur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles recueillies ainsi que les délais de conservation de ces dernières. L'Emprunteur reconnaît l'obligation qui est faite à la Banque de déclarer pour la première fois à la centrale des risques en cas de défaut de remboursement d'une ligne de Crédit.

L'Emprunteur déclare que les Garanties ne comportent aucun vice de forme ou de fond de nature à en réduire la consistance ou la portée, ou faire, de quelque manière que ce soit, obstacle à leur mise en jeu, le cas échéant.

L'Emprunteur déclare accepter par la présente Convention les conditions de banque en vigueur.

L'Emprunteur déclare souscrire l'ensemble des polices d'assurances nécessaires pour son activité avec paiement à jour de toutes les primes y afférentes.

المادة 05 - مديات التسديد

يتم تسديد المبالغ الاساسية للقرض و دفع الفوائد و المصروفات و التوابع طبقاً لأحكام هذه الاتفاقية.

يجب أن يتم تسديد القرض أساساً من إيرادات و ناتج البيع التي يترافق نشاط المقرض. و في حال استعمال أي دخل آخر في تسديد القرض فهذه إيرادات مستخر للتحل.

يتم المقرض بتسديد كل المبالغ المستحقة الوفاء في إطار هذه الاتفاقية على مستوى سنائيق البنك.

يتم خصم كل المبالغ المستحقة الوفاء في إطار هذه الاتفاقية من الصيد المتوفر في حساب المقرض

عدم قابلية تجزئة حسابات المقرض:

تم الاتفاق صراحة بين الطرفين على أنه في حال فتح العديد من الحسابات، على اختلاف طبيعتها، في إطار البنك باسم المقرض ن تكون هذه الحسابات متضامنة ، ويتم اعتبارها بمثابة حساب التزام واحد و يعقد بين المقرض و البنك.

يتم تخصيص كل المبالغ المستندة من طرف المقرض في إطار اتفاقية القرض الحالية للأغراض الآتية:

- دفع السوالات، المصاريف، الرسوم و التوابع
- تسوية الفوائد التي حل استحقاقها على القسط القرض المستحقة الوفاء و غرامة التأخير إن وجدت
- تسديد ما حل استحقاقه من المبلغ الاساسي للقرض
- التسديد المسبق للقرض، إذا تقرر.

المادة 06 - شروط تسديد القرض

إن يتم وضع القرض تحت تصرف المقرض إلا بعد استيفاء هذا الأخير للشروط الآتية :

- توقيع المقرض على اتفاقية القرض الحالية
- احترام الأحكام المنصوص عليها ضمن الاتفاقية الحالية،
- تسديد المصروفات المقررة ضمن الاتفاقية الحالية ،
- تقديم ما يثبت الوضعية للمنظمة للمقرض حول إدارة الضرائب
- الاستظهار بشهادة تقيم الشركات الضمان الاجتماعي السليمة بصفة منتظمة من طرف الهيئات المختصة طبقاً لأحكام المادتين 62 و 63 من القانون 08-08 الصادر بتاريخ 26 فبراير 2008 المتعلق بالتزامات في مجال الضمان الاجتماعي.

المادة 07 - التصريحات :

يؤكد المقرض أن البنك قبل منح هذا القرض بمراماة التصريحات الآتية :

- يصرح المقرض و منتميه/مستلمه أنه (م) يمتنع (ون) بالأطية القانونية التي تفول له(م) التناقد و توقيع اتفاقية القرض الموجهة لتسوية الاستغلال و له(م) بتوافق (ون)، في هذا الشأن، على جميع السندات و التراخيص القانونية،
- يصرح المقرض أنه غير متعلق بحال التزامه، فضلاً عن غياب أي دعوى أو أي اختلاف مهما كانت طبيعته موجهة ضده من شأنه أن تحول دون الوفاء بما عليه من التزامات مقررية من هذه الاتفاقية.
- يصرح المقرض أنه لا هو و لا أي أحد من المتصرفين الإداريين أو المسموون و لا أي كمثل من كلاله ملتزم بأي نشاط أو نشاط أو مصدر عنه أي ملوك يترتب عنه خرق لأي تبريع أو تنظيم يجري العمل به في الجزائر في مجال مكافحة تبيض الأموال أو تسوية الإرهاب أو الفساد أو التهريب الضريبي. كما يتعين على المقرض أن يلتزم طوال مدة القرض بقرابة عمل تحول دون الإخلال بهذه التشريعات و التنظيمات.

كما يصرح المقرض أنه لا تربطه أي علاقة مع أشخاص أو مؤسسات مرتبطة بقضايا تبيض الأموال و تمويل الإرهاب، الفساد أو التهريب الضريبي.

يصرح المقرض أنه تم اعلاجه من طرف البنك بان المعلومات المتعلقة بالمقرض ، طبيعة القرض و حدود الموطر للمجموعة ، المبالغ المستمثلة، المبالغ الغير مسددة الضمانات المتعلقة بكل خط قرض منتم إرسالها إلى مركزية المخاطر و هذا طبقاً للتنظيمية بنك الجزائر رقم 12-01 المؤرخ 20 فبراير 2012.

المقرض الحق في الإطلاع ، تصحيح أو إثناء المعلومات الواردة و مدة الاحتفاظ بها. يؤكد المقرض أنه على علم بالتزام البنك بتصريح عارض للفتح لأول مرة إلى مركزية المخاطر في حالة عدم تسديد أي قرض.

يؤكد المقرض أن الضمانات المقدمة لا يؤولها أي عيب في الشكل أو الموضوع، يترتب عنه انتقاص لمستواها أو لآخرها، أو تحول، بأي شكل من الأشكال، دون تمكن البنك من التمسك بها، عند الاقتضاء.

يؤكد المقرض موافقته، بمقتضى الشروط الحالية، على شروط البنك الجاري المعمول بها على مستوى البنك.

يؤكد المقرض اكتماله لجميع عقود التأمين اللازمة لممارسة نشاطه مع الوفاء بجميع أقساط التأمين ذات الصلة في حينها.



By His Honor 1233

1-Défaut de paiement ou incidents :

- a- Défaut de paiement à son échéance exacte à son exigibilité des sommes dues quel que soit leur nature.
- b- L'Emprunteur ferait l'objet d'opposition ou de saisie arrêt de quelque nature que ce soit, y compris pour raisons d'obligations fiscales.
- c- Poursuites engagées à l'encontre de l'Emprunteur et des cautions pour profits illicites pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de leurs biens.

2-Garanties :

- a- Défaut de recuei ou de renouvellement des garanties à leur date exigée ou impossibilité de la Banque de bénéficier des garanties stipulées aux conditions particulières.
- b- Dégradation de la qualité ou perte de valeur des biens et valeurs affectés en garantis.
- c- Vente amiable ou judiciaire des biens affectés en garantie par l'Emprunteur.
- d- Non-respect des conditions et covenants stipulés dans la présente Convention.
- e- Défaut de renouvellement des garanties à leur date exigée.

3- Situation juridique de l'emprunteur :

- a- Faillite, liquidation judiciaire, règlement amiable homologué de cessation d'activité, ou de cessation de paiement y compris la cessation de paiement de tout tiers qui s'est porté caution personnelle pour l'Emprunteur au profit de la Banque.
- b- Fusion, scission ou changement d'actionariat, d'adresse, de statut et de forme juridique, d'organe de gestion, sans consentement préalable de la Banque.
- c- Radiation du registre de commerce de l'Emprunteur ou de sa caution, ou perte de leur capacité d'exercer leur activité.
- d- Dissolution pour quelque cause que ce soit.

4-Situation financière :

- a- Compte non certifié par le commissaire aux comptes ou certifications de comptes comportant des réserves importantes pour les sociétés concernées par la certification.
- b- Dégradation de la surface financière de l'Emprunteur.

5-Autres cas d'exigibilité :

- a- Non acception par l'Emprunteur de la révision des conditions de banque.
- b- L'Emprunteur utilise les facilités à des fins autres que celles prévues dans la présente Convention.
- c- En cas d'inexactitude totale ou partielle, ne provenant pas d'une simple erreur matérielle, des déclarations faites dans la présente Convention.
- d- Non-respect de des quelconques engagements pris dans la présente Convention.

Les sommes devenues exigibles seront productives d'intérêts au taux indiqué dans la présente Convention et aux conditions de banque qui seront capitalisés trimestriellement.

Article 11- Pénalité de retard et frais de recouvrement

- a- Le taux d'intérêt tel qu'indiqué à l'article 4, sera augmenté d'une pénalité prévue dans les conditions tarifaires de la Banque applicable à toute somme exigible non remboursée à compter de sa date d'exigibilité jusqu'à son remboursement effectif et total.
- b- Dans le cas où la Banque, pour recouvrer sa créance, serait obligée d'engager une procédure quelconque, tous les frais relatifs à la procédure engagée seront à la charge de l'Emprunteur.

Article 12 - Nouvelle réglementation

Si, par suite d'une nouvelle législation ou d'une modification, d'une disposition législative ou réglementaire, d'une nouvelle ou modification d'une directive ou recommandation quelconque, ou encore de l'interprétation qui en était faite par une autorité compétente, la Banque serait autorisée à modifier temporairement ou définitivement une ou plusieurs clauses de la présente Convention qui seraient contraires aux nouvelles dispositions en vigueur. La Banque en avisera l'Emprunteur en lui notifiant les nouveaux termes de la Convention. Dans le cas où l'emprunteur n'accepte pas l'application de ces nouvelles dispositions, les créances au titre de la présente Convention deviendront immédiatement exigibles.



1- التخلّف عن الوفاء أو وقوع عارض:
 أ- التخلّف عن الوفاء بالمواعيد المستحقة، على اختلاف طبيعتها، بطول تاريخ استحقاقها أو عند وجوبها.
 ب- أن يكون المقرض محل إجراء معارضة أو إجراء حجز لما لديه لدى الغير، على اختلاف طبيعته، بما في ذلك لأسباب متعلّقة بالتزامات ضريبية.
 ج- أن يكون المقرض أو كفلاء محل للمطالبات قضائية بدهي الرّبح غير المشروع بما يتربّع عنها مصادرة كاملة أو جزئية لأموالهم.

2- الضمانات :
 أ- عدم تلقي الضمانات أو استحالة استيفاء البنك من الضمانات المنصوص عنها بموجب الشروط الخاصة.
 ب- تراجع نوعية أو قيمة الأموال وقيم المرهونة في إطار الضمان.
 ج- بيع الأموال المرهونة بالقرض أو بالمراد القانوني.
 د- عدم احترام الشروط والاتفاقات المشار إليها ضمن الاتفاقية الحلفية.
 هـ- عدم تجديد الضمانات في أول الواجب.

3- الوضعية القانونية للمقرض :
 أ- الإفلاس، التصفية القضائية، التصفية بالقرض المصدق عليها لوقف النشاط أو وقف الدفع، بشمول وقف الدفع للغير الضمان.
 ب- دمج، تقسيم أو حدوث تغيير في المساهمين أو الشكل القانوني أو حدوث تغيير في هيكل المسير دون موافقة البنك مسبقاً.
 ج- شطب المقرض أو كفيله من السجل التجاري أو تجريدهما من أعلى ممارسة نشاطهما.
 د- حل الشركة بأي داع من النواحي.

4- الوضعية المالية :
 أ- حسابات غير مصدق عليها من طرف محافظ الحسابات أو تصديق على الحساب بتخطات مشيرة بالنسبة للشركات المعنية.
 ب- تدهور الأصول الصافية للمقرض.

5- حالات الاستحقاق الأخرى:

- أ- عدم موافقة المقرض على مراجعة شروط البنك.
- ب- استعمال المقرض لتسهيلات لأغراض مغايرة من تلك المقررة ضمن هذه الاتفاقية.
- ج- في حال ثبوت عدم صحة التصريحات المدلى بها في إطار هذه الاتفاقية كلياً أو جزئياً، لا سيما إذا لم تكن ناجمة عن مجرد خطأ مادي.
- د- الإخلال بأي التزام من الالتزامات المتخذة في إطار هذه الاتفاقية.

تترتب عن المبالغ المشمولة بالاستحقاق المصدق، فوائد على أساس المعدل المحدد ضمن شروط البنك، والتي يتم إدراجها ضمن الأصل بشكل فصلي.

المادة 11 - غرامة التأخير و مصاريف التحصيل
 أ- يُضاف إلى معدل الفوائد المحدد ضمن المادة 4، غرامة مقررة ضمن شروط التسعير البنكية المطبقة على كل مبلغ مستحق وغير مُسدّد، وذلك اعتباراً من تاريخ استحقاقها و إلى غاية تاريخ تسديدها الفعلي.
 ب- في حال اضطرار البنك إلى ملاحقة أي إجراء قصد تحصيل مستحقه، سيتم تحميل المقرض كل المصاريف المترتبة عن هذا الإجراء.

المادة 12 - من تظلمات جديدة:
 في حال ما إذا كان البنك ملزماً، كبقا لاستحداث أو تعديل أي حكم تشريسي أو تنظيمي أو ترقا لاستحداث أو تعديل تعليمية أو توصية ما، أو بمقتضى التفسير الذي تعتمد سلطة من السلطات المختصة للأحكام الجديدة أو المعدلة، لإسحال تعديل بصفة مؤقتة أو نهائية على أي شرط أو عنة شروط من هذه الاتفاقية، فإن الأحكام الجديدة تكون مشمولة بالبقاء، يقوم البنك بإشعار المقرض بذلك من خلال تليغته بالمقرض الجديدة القرض.

في حال إيداء المقرض رفضه للأحكام الجديدة، فسُطبق عليه شروط الاستحقاق المصدق.

Handwritten signature or initials.

Article 13 - Entrée en vigueur

La présente Convention entre en vigueur le jour de sa signature et restera en vigueur tant qu'un montant quelconque restera dû au titre de celle-ci.

A titre exceptionnel, et sur demande du client, la banque peut accorder une prorogation de la date d'échéance prévue dans la convention pour une durée ne dépassant pas les 90 jours.

Article 14- Election du domicile

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile à savoir :

1. Pour NATIXIS ALGERIE, en son Agence sis
16, Boulevard Sidi Ali - TIZI OUZOU

2. Pour

المادة 13 - دخول الاتفاقية حيز التطبيق

تدخل الاتفاقية حيز التنفيذ بتاريخ توقيعها و تبقى سارية ما بقي أي مبلغ مستحقاً بموجبها. على سبيل الاستثناء، و بطلب من الزبون، قد يقبل البنك بتمديد تاريخ انتهاء مريان الاتفاقية وذلك لمدة لا تتعدى 90 يوماً.

المادة 14 - اختيار الموطن

تتفقاً لهذه الاتفاقية و توقيعها، اختار الطرفان موطناً لهما بالمعلوماتين الآتيتين:

1. بالنسبة لتيكنيس الجزائر، بملكيتها الواقع مقرها في:

2. بالنسبة لـ:

La présente Convention est soumise pour sa validité, son interprétation et son exécution à la loi algérienne, attribution exclusive de compétence étant faite, par les parties, au Tribunal de Bir Mourad Rais - Alger.

Fait en 04 exemplaires

تخضع هذه الاتفاقية في صلاحيتها و تفسيرها و تنفيذها للقانون الجزائري، مع منح الإختصاص حصراً من قبل الطرفين، لمحكمة بئر مراد ريس - الجزائر.

حررت في 04 نسخ أصالية.

A Tizi-Ouzou

LE 23/09/2021

POUR L'EMPRUNTEUR
Signature de l'emprunteur précédée de
عن المستعير
توقيع المستعير مسبقاً بالتوقيع على قرار البنك

lu et approuvé



في بتاريخ

POUR NATIXIS ALGERIE

عن تسيير تسيير الجازير

*Listes des tableaux et
figures*

Listes des tableaux et figures

1. Liste des tableaux

Tableaux n°1 La composition des laits en poudre (% m /m) (FAO, 2010)	94
Tableaux n°2 La situation de la production et de distribution du lait	94
Tableaux n °3Prix fixes a la production et aux différents stades de la distribution du lait pasteurisé conditionné U : DA/LITRE	95

2. Liste des figures

Figure n°1 retraçant l'allure d'une facilité de caisse	49
Figure n°2 retraçant l'allure d'un compte courant bénéficiant d'un découvert simple.	50
Figure n°3 retraçant l'allure d'un compte courant bénéficiant d'un crédit campagne ..	53
Figure n°4 L'organigramme de NATIXIS Algérie, agence Tizi ousou	89
Figure n°4 organigramme structurelle de l'usine ETOILE en 2008.....	92

Table des matières

Table des matières

Remerciement	
Dédicaces	
Liste des abréviations	
Sommaire	
Introduction générale.....	11

CHAPITRE I

Notion de base sur le financement bancaire

Introduction du chapitre	16
Section 1 : Aperçu général sur le secteur bancaire	17
1. Notion de Banque	17
1.1. Définition de la banque	17
1.1.1. Définition juridique	18
1.1.2. Définition économique	18
1.1.3. Approche théorique	18
1.1.4. Approche institutionnelle	18
1.1.5. Approche professionnelle	18
2. Les opérations de banque	19
2.1. La collecte des ressources	19
2.2. Distribution du crédit	19
2.2.1. Intermédiation bancaire	19
2.2.2. Désintermédiation bancaire	20
2.3. la mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiements	20
2.4. La gestion des moyens de paiement	20
2.5. La prestation de service.	21
3. rôle et mission de la banque	21
3.1. rôle de la banque	21
3.1.1. L'intermédiation	22
3.1.2. Désintermédiation (marché direct)	22
3.2. Missions de la banque	23
3.2.1. La gestion du système de paiement	23
3.2.2. La mission d'intermédiation	23
3.2.3. La mission d'assurance	24
3.2.4. La mission de conseil	24
3.2.5. La mission politique	24
4. Les types de banques	24

Table des matières

4.1.	La banque généraliste.....	25
4.2.	La banque spécialiste.....	25
4.3.	La banque de dépôt	25
4.4.	La banque d'investissement.....	25
4.5.	La banque d'affaires	25
Section 2 : Quelques éléments sur le crédit bancaire		26
1.	Notion de Crédit.....	26
1.1.	La confiance	27
1.2.	Le temps	27
1.3.	La promesse	27
1.4.	Le risque	28
1.5.	L'affacturage	28
2.	Le rôle de crédit	29
3.	Typologie de crédit :	29
3.1.	Les crédits aux entreprises	29
3.1.1.	Le crédit d'exploitation;	29
3.1.2.	Crédit d'investissement	30
3.1.2.1.	crédit d'investissement classique	30
3.2.	Les crédits aux particulier	33
3.2.1.	Le crédit immobilier	33
3.2.2.	Le crédit à la consommation	33
3.2.2.1.	Les types de la consommation	34
3.2.3.	Les produits concernés par les crédits aux particuliers sont	36
3.2.3.1.	Les produits électroniques	36
3.2.3.2.	Ameublements	36
3.2.3.3.	Automobiles	36
3.2.3.4.	Automobiles	36
2.3.	Le financement du commerce extérieur	36
2.3.1	Le financement des importations :	36
2.3.1.1	Définition	37
2.3.1.2	les formes de crédits documentaires.....	37
2.3.1.3	les modalités du crédit documentaire	39
2.3.2	Le crédits a l'exportation	39
2.3.2.1	le crédit fournisseur	39
2.3.2.2	le crédit acheteur	39

Table des matières

Conclusion du chapitre :	40
--------------------------------	----

Chapitre II

Le crédit d'exploitation

Section1 : Le cycle d'exploitation	42
1. Cycle d'exploitation	43
1.1 Les différentes phases du cycle d'exploitation et leur financement	43
1.1.1. La phase d'approvisionnement	43
1.1.2. La phase de production	44
1.1.3. L'étape de commercialisation	44
1.2 Financement du cycle d'exploitation, les sources de financement possibles	44
1.1.1. L'affacturage	44
1.1.2. L'escompte bancaire	45
1.1.3. La facilité de caisse	45
1.1.4. Le financement sur stock	45
2. Relations fonctionnelles et hiérarchiques du service de crédit	45
2.1. Relations fonctionnelles	45
2.2. Relations hiérarchiques	45
Section2 : le financement du crédit d'exploitation	47
1. Le crédit d'exploitation direct	48
1.1 La facilité de caisse	48
1.2 Le découvert	49
1.3 Le crédit relais ou soudure	52
1.4 Le crédit de compagnie	52
2 Crédit d'exploitation spécifique	54
2.1. L'escompte commercial.....	55
2.1.1. Modalités d'octroi d'une autorisation d'escompte.....	55
2.1.2 Avantages de l'escompte.....	56
2.1.3 Les risques de l'escompte	56
2.2 Les avances sur titres	57
2.3 Les avances sur factures administratives	57
2.4 Le factoring (l'affacturage)	58
2.4.1 Un procédé de recouvrement	58
2.4.2 Une garantie de bonne fin	59
2.4.3 Un mode de financement	59
2.5 Avance sur marchandises	60

Table des matières

2.5.1 Montant et durée de l'avance	61
2.5.2 Constitution du gage	61
2.6 Avance sur marchés publics	63
2.6.1 Modes de passation de marchés	63
2.6.2 Procédure de nantissement du marché	64
2.6.3 Formes d'avance sur marchés	65
2. Le crédit d'exploitation indirect	66
2.1 L'aval	66
2.2 L'acceptation.....	67
2.3 Les cautionnement	67
2.4 Le crédit documentaire	68
Section3 : Les risques liés au crédit et aux moyens de protection	68
1.2 Le risque de non remboursement	69
2.1.1 La valeur liquidative de l'entreprise	69
2.1.2 L'endettement de l'entreprise	70
2.1.3. L'évolution des fonds propres nets	70
2.2 Le risque de liquidité	70
2.3 Le risque de taux	71
2.4 Le risque d'immobilisation	72
2.5 Le risque de change	72
2. Les moyens de prévention des risques de crédit	73
2.1. L'application de règles prudentielles	73
2.1.1. Le ratio COOK	73
2.1.2. Ratios de division des risques.....	73
2.2. Le recueil des garanties	74
2.2.1. Les Garanties Personnelles	74
2.2.1.1. Le cautionnement	74
2.2.1.2. L'aval	75
2.2.2. Les Garanties Réelles	75
2.3. Les Garanties Complémentaires Et Assimilées	77
Conclusion du chapitre.....	78

Chapitre III Le financement d'exploitation au sein de banque NATIXIS (agence TIZI OUZOU

Introduction	80
Section 1 : Bref aperçu sur la banque Natixis et l'entreprise de production laitière Etoile	81
1. Présentation de Natixis	81
1.1 Création de Natixis	82
1.2 Nombre d'agence	83
1.3 Les domaines d'activité de Natixis	83
1.3.1 Les services bancaires	84
1.3.1.1 Présentation de la banque mobile de Natixis Algérie "BANXY"	84
1.3.1.2. L'ouverture d'un compte Banxy	84
1.3.1.3. Exclusivité de NATIXIS Algérie à travers BANXY	85
1.3.2 Le financement.....	86
1.3.3 Le leasing Crédit-Bail Mobilier	86
1.3.4 Les opérations de financement à l'international	87
1.3.5 L'épargne et le placement	87
1.4. L'organigramme de NATIXIS Algérie, agence Tizi ouzou.....	89
2. Les différents types de crédit effectués par la banque NATIXIS	90
2.1 Les crédits d'exploitation	90
2.2 Crédits d'équipement à long et moyen terme	90
2.3 Le crédit d'investissement à long terme	90
2.4. Le crédit-bail leasing.....	91
3. L'entreprise de production laitière	91
3.1 Histoire de l'entreprise ETOILE	91
3.2 L'organigramme	92
3.3. Classification de lait	93
3.3.1. Lait de consommation	93
3.3.2 Lait en poudre	93
3.3.2.1 la poudre subventionnée.....	94
3.3.2.2 Poudre non subventionné	96
Section 2 : Etude d'un dossier de crédit d'exploitation d'une entreprise de production laitière	97
1.1. Documents constitutifs d'un dossier de crédit d'exploitation.....	97
1.1.1. Documents remis par le client.....	97
1.1.1.1. La demande de concours bancaire	97

Table des matières

1.1.2 Les documents à établir par le banquier	90
1.1.2.1. Compte rendu de visite.....	99
1.2 Traitement du dossier de crédit d'exploitation	99
1.2.1. Le comité du crédit	99
1.2.2. Le ticket d'autorisation.....	100
2. Procédure de mise en place de crédit	100
2.1. Notification de l'autorisation	100
2.2. Edition et signature de la convention de prêt	100
2.3 Recueil des garanties	100
2.4. Le déblocage des lignes de crédit d'exploitation	101
3. Le suivi des engagements de la banque	101
3.1. Les saisies arrêts	102
3.2. La mise en jeu des garanties	102
3.2.1. La réalisation d'un nantissement des bons de caisse (BDC)	102
Conclusion du chapitre.....	103
Conclusion générale	105
Annexes	109
Liste des tableaux et figures	134
Bibliographie.....	136
Table des matières.....	142

Résumé :

Tout au long de ce travail, nous avons tenté de regrouper un éventail de connaissances nécessaires pour appréhender d'une manière complète et synthétique le déroulement d'une opération de crédit. En effet, dans le présent mémoire, nous avons essayé d'exposer les points essentiels des produits proposés par la banque à sa clientèle en matière de crédit.

C'est dans ce cadre-là que nous avons d'abord passé en revue les différents modes de crédits proposés par les institutions bancaires (crédit d'exploitation et crédit d'investissement). Ensuite nous avons évoqué les méthodes d'analyse qui doivent être adoptées pour l'étude des demandes de crédit, plus exactement l'Analyse financière, afin de faciliter la prise de décision engendrant des risques et sollicitant des moyens de prévention (les garanties). Les mots clés :

Mot clés : La banque, clientèle, crédits, crédits d'exploitation, crédits d'investissement, les risques, les garanties

Abstract:

All along this work, we tried to gather a range of knowledge necessary to apprehend in a complete and synthetic way the course of a credit operation. Indeed, in this thesis, we tried to expose the essential points of the products proposed by the bank to its customers as regards credit.

It is within this framework that we have first reviewed the different modes of credits proposed by the banking institutions (credit of exploitation and credit of investment). Then we evoked the methods of analysis which must be adopted for the study of the requests for credit, more exactly Financial analysis, in order to facilitate the decision making generating risks and soliciting means of prevention (the guarantees).

Key words : The bank, clientele, credits, credits of exploitation, credits of investment, risks, guarantees